



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juillet 2018

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 4 juillet 2018
- Présents : 58	- De l'affichage : 12 juillet 2018
- Votants : 69	

L'an deux mil dix-huit, le mercredi onze juillet à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DUTERTRE Christian	LEBRET Paulette	MARIE Jacques
BELLAIL Rémy	FALAISE Léon	LECLERC Marc	MOREL Jacques
BENOIST Pascale	FOSSARD Guy	LECLERC Patrick	NICOLLE Guy
BESNIER Nadège	FOURNIER Delphine	LECROSNIER Jean	PASERO Sylvie
BIDOT Jacky	GOSELIN Béatrice	LEDOUX Dany	PERIER Claude
BOSCHER Bernard	GOUX Christian	LEFEVRE Didier	PERRODIN Jean-Pierre
BOUILLON Emmanuelle	GUEZOU Alain	LEFRANC Daniel	RIBET Daniel
CANU Michel	GUILLE Hervé	LEJEUNE Bernard	RIHOUEY Hubert
COULON Gérard	HELAINÉ Daniel	LEMIERE Michel	ROBIOLLE Hubert
D'ANTERROCHES Philippe	HENNEQUIN Claude	LEPERCHOIS Xia	SIMON Yves
DAVY DE VIRVILLE Michel	JEANNE Jacques	LONGUET Frédéric	VILLAIN Annick
DE LAFORCADE Eric	JOUANNE Marc	MACE Richard	VILQUIN Franck
DE SAINT NICOLAS Francine	JOUANNO Guy	MALHERBE Bernard	YVON Nicolle
DELAFOSSÉ Nadège	LAMELLIERE Pierre-Marie	MARIE Agnès	
DURAND Benoît	LEBEURY Francis	MARIE Daniel	

ABSENTS EXCUSES : Jean-Dominique Bourdin, Erick Beauvils, Valérie Grieu-Leconte (procuration donnée à Daniel Hélaïne), Bernard Mauger, Philippe Vaugeois (remplacé par son suppléant Francis Lebeury), Josette Leduc (procuration donnée à Franck Vilquin), Joël Doyère (procuration donnée à Jacky Bidot), Catherine David (remplacée par sa suppléante Francine de Saint Nicolas), Régine Doloue (remplacée par son suppléant Daniel Ribet), Noëlle Dudouit, Régis Boudier (procuration donnée à Hervé Guille), Yves Louaintier (remplacé par son suppléant Jacques Jeanne), Michel HERME (procuration donnée à Claude Périer), Jean-Benoît Rault (remplacé par son suppléant Daniel Marie), Claude Quesnel (remplacé par son suppléant Bernard Boscher), Guy Geyelin (procuration donnée à Dany Ledoux), Sébastien Belhaire (procuration donnée à Bernard Malherbe), Daniel Corbet (procuration donnée à Béatrice Gosselin), Daniel Lamy (procuration donnée à Gérard Coulon), Serge Savary (procuration donnée à Paulette Lebet), Sophie Paysant, Maud Le Mière, Daniel Parey (procuration donnée à Michel Davy de Virville), Bruno Launay,

ABSENTS : Max Avenel, Denis Bourget, Jean-Manuel Cousin, Florent Delivert, Caroline Gallet-Moreel, Sophie Lainé, Yves Lamy, David Laurent, Yves Lecoœur, Gérard Paisnel, Michel Perault, Valérie Renouf, Maurice-Pierre Robin, Michel Romuald, Anne Sarrazin, Jean-Pierre Savary, Etienne Savary,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benoît DURAND, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2018
- 1- Schéma directeur des systèmes d'information
 - 2- Tableau des emplois
 - 3- Charte informatique
 - 4- Projet de construction d'un bâtiment industriel : approbation du montage de l'opération
 - 5- Fromagerie à Gavray : acquisition de l'assiette foncière avant rétrocession
 - 6- Cession d'un bâtiment sur la zone conchylicole de Blainville-sur-mer : intervention en qualité de bailleur
 - 7- Travaux de suppression du passage à niveau de Belval : approbation de l'avant-projet
 - 8- Dégagement de visibilité sur la rue bénite à Hyenville : convention avec le conseil départemental
 - 9- Tennis couvert d'Agon-Coutainville : bail emphytéotique avec le SDEM pour l'installation d'une toiture photovoltaïque
 - 10- Etude de gouvernance sur la compétence assainissement
 - 11- Etude hydro-sédimentaire hydraulique et environnementale d'Agon-Coutainville à Pirou
 - 12- Contrat territorial pour le mobilier usager avec l'éco-organisme Eco-mobilier
 - 13- Rapport annuel du cinéma de Coutances
 - 14- Orchestre à l'école : demande de subvention
 - 15- Mise à jour des activités accessoires de l'école de musique
 - 16- Conventonnement du théâtre de Coutances
 - 17- Subventions aux associations – budget général
 - 18- Subventions aux associations – budget cinéma
 - 19- Participation au centre communal d'action sociale de Coutances
 - 20- Maison médicale de Gouville-sur-mer : versement d'un fonds de concours
 - 21- Budget santé : décision modificative n°1
 - 22- Budget activités économiques : décision modificative n°1
 - 23- Budget déchets ménagers : décision modificative n°1
 - 24- Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1
 - 25- Répartition du fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)
 - 26- Participation au fonds d'aide aux jeunes
 - 27- Participation au fonds de solidarité logement
 - 28- Transfert au Sdeau50 des biens meubles nécessaires à la mise en œuvre du service
 - 29- Frais de déplacement des élus communautaires en dehors du territoire de la communauté
 - 30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
 - 31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
 - 32- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 20 juin 2018
- 2- Plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur des systèmes d'information
- 3- Charte informatique
- 4- Convention scène conventionnée d'intérêt national
- 5- Liste des biens meubles transférés au Sdeau50

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2018

⇒ Voir document en annexe

Monsieur De Laforcade indique que le compte-rendu aurait pu relater le vote demandé par le président mais qui ne s'est pas déroulé.

⇒ **Unanimité**

1- Tennis couvert d'Agon-Coutainville : bail emphytéotique avec le SDEM pour l'installation d'une toiture photovoltaïque

Les objectifs ambitieux affichés par le gouvernement vont désormais conduire à une diversification des sources de production d'électricité et notamment des énergies renouvelables.

Fort de son engagement de proximité auprès des collectivités, le SDEM50 souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

A ce titre, la communauté de communes Coutances mer et bocage est sollicitée par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur l'un de ses bâtiments en vertu de l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En l'espèce, Coutances mer et bocage met à disposition du SDEM50 environ 233 m² de toiture sur le gymnase d'Agon-Coutainville, plus précisément sur un pan du toit de la salle de tennis, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le compte d'exploitation de l'installation concernée l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation.

Le bail prendra effet à compter de sa notification par Coutances mer et bocage au SDEM50.

Il est conclu pour la durée de 30 ans, conformément à l'article 3 du bail.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement, sera transférée gratuitement à la collectivité.

⇒ **Modèle de bail emphytéotique joint**

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase d'Agon-Coutainville (un pan du tennis couvert) ;

- D'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer le bail conclu avec le SDEM50.

Monsieur Marc LECLERC indique que la commission travaux s'est réunie sur ce sujet. Il demande combien de personnes y étaient présentes.

Monsieur BEAUFILS indique qu'une dizaine de personnes ont participé à la commission travaux sur une trentaine de membres.

Monsieur Marc LECLERC indique qu'il s'abstiendra, et demande à être retiré de la commission travaux, considérant qu'elle ne se réunit jamais.

Monsieur le président indique qu'il a souhaité que ce sujet soit vu par la commission travaux avant d'être présenté en conseil de communauté.

Monsieur BEAUFILS indique qu'il n'y a pas eu de commission travaux car les travaux effectués actuellement sont uniquement le prolongement de ceux qui avaient été engagés par les anciennes communautés. Cependant, la commission travaux sera amenée à se réunir à l'automne pour travailler sur le programme des travaux des années à venir.

Monsieur MALHERBE indique que cette solution proposée par le SDEM peut-être faite pour chaque commune.

Madame LEBRET souhaite connaître la fin des périodes d'amortissement.

Monsieur BEAUFILS indique que cela dépend des durées d'ensoleillement.

Monsieur Patrick LECLERC indique qu'un tarif de revente de l'électricité est conclu avec ENEDIS. Le SDEM prend en charge les travaux. Pendant une certaine durée, variable en fonction de l'énergie produite, la recette revient au SDEM pour amortir les travaux. Au-delà, les recettes sont partagées à parts égales entre le SDEM et la collectivité.

Monsieur SIMON demande quelle est la durée de vie des panneaux.

Madame BESNIER indique que la durée de vie est de 30 ans, mais à partir de 20 ans la performance baisse. L'amortissement est calculé sur 12 à 15 ans.

⇒ **Unanimité, monsieur Marc LECLERC s'abstenant.**

Arrivée de Michel DAVY DE VIRVILLE.

Départ d'Erick BEAUFILS.

2- Schéma directeur des systèmes d'information

Pendant un an, la société CHEOPS a travaillé avec le service infrastructures et numérique pour établir un audit complet de son système d'information.

Ce travail a mis en évidence l'état du système d'information de la collectivité :

- Un matériel hétérogène et parfois très vétuste, excepté sur le parc des écoles ;
- Des infrastructures réseaux très rarement interconnectées et parfois sous-dimensionnées (3 sur les 22 sites pointés) mais aucun outil pour mutualiser et consolider les données de travail
- Une forte demande des services pour des logiciels et des outils numériques permettant de faire évoluer les méthodes de travail ;
- Des services en tension dont l'efficacité ne peut être atteinte faute d'un socle technique qualitatif et stable (beaucoup de méthode de contournement et palliatives faute de moyens techniques suffisants)
- Des infrastructures mal sécurisées et un défaut de culture sur la sécurité informatique par les utilisateurs ;

Les principales conclusions révèlent l'urgence d'adopter un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans dont les 2 premières années seront axées sur la sécurisation des salles informatiques (salles serveurs) et de la sécurisation des données et des accès. Un programme de renouvellement annuel de 20% des machines doit être effectué pour donner une homogénéité au parc matériel. Afin de maîtriser les coûts que représente la question de l'informatique et du numérique et par la même occasion faire gagner en efficacité l'ensemble des services, une interconnexion de l'ensemble des bâtiments dits « administratifs » ou « sensibles » de Coutances mer et bocage doit être effectuée permettant ainsi une consolidation des données et une sécurisation efficace. Cet ensemble permettra de devenir cœur de réseau et donc de centraliser (en un seul point) la connexion, des accès, les données, leurs sauvegardes.

2019		2020		2021		2022		2023	
I	F	I	F	I	F	I	F	I	F
380 k€	210 k€	519 k€	300 k€	110 k€*	320 k€	110 k€*	340 k€	110 k€*	360 k€

**Vision partielle des projets métier.*

Les actions menées dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information permettront de mieux structurer les projets numériques, d'établir annuellement des chantiers techniques visant le maintien constant en conditions opérationnelles l'ensemble du SI et de faciliter l'arbitrage politique sur ces projets. Des économies sont également attendues par l'homogénéisation du parc matériel qui permettra d'organiser des achats en nombre, mais également en rationalisant les abonnements téléphoniques ou les licences logicielles (-34 000 euros attendus pour les télécoms sur un volume actuel de 120 000 euros).

Le dernier travail mené dans le cadre du RGPD pour notre collectivité montre un déficit majeur en terme de sécurité et d'outils permettant de respecter la loi (cybercriminalité, filtrage et traçabilité, sécurité interne). Le déploiement du RGPD ne pourra pas se mettre en place sans respecter les conclusions du SDSI.

Pour mener à bien ce programme et maintenir le cap au-delà de celui-ci (pilotage et maintenance du système d'information) et au regard des ratio « machines/hommes » communément acceptés, un recrutement de 4 agents est nécessaire :

- Un administrateur systèmes & réseaux : Sécuriser, sauvegarder et piloter la politique en lien avec la cyber menace
- Un technicien de maintenance de parc : Gérer la maintenance préventive et curative des 1300 machines sur les 130 sites distants de Coutances mer et bocage ;
- Un médiateur-technique chargé des écoles : Poursuivre la démarche « innovation & éducation » et fédérer les équipes pédagogiques et périscolaires qui représentent près de la moitié des utilisateurs et du parc de machines
- Un chef de projets « métier » : pour consolider la programmation des projets d'évolution et de modernisation des services et de projets orientés « citoyens ».

L'ensemble de ces propositions fait partie du scénario présenté en conseil communautaire le 16 Mai 2018.

⇒ Plan pluriannuel d'investissement joint

Il est proposé au conseil d'approuver le schéma directeur des systèmes d'information.

Monsieur Jacques MARIE demande combien d'agents sont présents au sein du service infrastructures et numérique.

Monsieur le président indique que 8 agents sont présents au sein de ce service.

Monsieur JOUANNE indique qu'au niveau du budget il faut maîtriser la masse salariale. Si l'on embauche 4 personnes, il faut supprimer 4 autres personnes.

Monsieur JOUANNO précise qu'il est indispensable d'investir sérieusement dans les infrastructures et les réseaux. Pour cela, il est nécessaire d'avoir des collaborateurs de bon niveau. Le coût des pertes liées aux mauvais fonctionnement sont plus important que les quatre emplois à créer.

Monsieur D'ANTERROCHES indique qu'il faut également insister sur la nouvelle charge liée au RGPD.

⇒ **A la majorité, messieurs Jacques MARIE, Bernard BOSCHER et Bernard LEJEUNE s'abstenant, monsieur Marc LECLERC et madame Nadège BESNIER votant contre**

3- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Plusieurs modifications du tableau des emplois sont sollicitées pour les raisons suivantes :

- La création de 4 emplois à temps complet au service infrastructures et numériques en lien avec le schéma directeur. Le coût annuel en brut chargé pour un poste est estimé entre 30 000 € et 35 000€. Le coût total annuel est donc estimé entre 120 000€ à 140 000€.
- Élargir les possibilités de recrutement pour les postes :
 - d'instructeur ADS (autorisations droits des sols), appelé à être vacant suite à une démission. Cette décision n'aura pas d'impact sur l'évolution de la masse salariale.
 - de coordonnateur principal du PESL, vacant suite à une mobilité interne. Cette décision n'aura pas d'impact sur l'évolution de la masse salariale.
 - d'agent technique du service des sports, en prévision d'une promotion sur un grade supérieur en lien avec les fonctions exercées. Cette décision fera sensiblement augmenter la masse salariale.
- Ajuster à la réalité le poste CMB 318, actuellement dénommé responsable bâtiments et patrimoine en l'intitulant « directeur adjoint des services techniques ». Cette décision n'aura pas d'impact sur l'évolution de la masse salariale.

- Diminuer le temps de travail de trois emplois de la direction de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse suite à l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2018. Les diminutions du temps de travail des emplois CMB 191 et CMB 132 sont effectuées à la demande des agents. La diminution du temps de travail de l'emploi CMB069 est effectuée pour les besoins du service sachant que la modification est inférieure à 10% et donc qu'elle n'est pas assimilable à une suppression d'emploi. Ces décisions feront sensiblement diminuer la masse salariale.
- De supprimer un emploi suite à un départ en retraite et à l'avis favorable du comité technique en date du 18 juin 2018. Ce poste est supprimé car un autre emploi avait été créé pour une durée inférieure à un temps complet suite à une réorganisation du service.

Il est par conséquent demandé au conseil de modifier le tableau des emplois dans les conditions exposées ci-dessous :

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GRUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR URBANISME-SERVICE ADS	CMB411	INSTRUCTEUR ADS	B&C	Rédacteur Technicien Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35h00min/35	POURVU	C2
DG-COORDINATION PESL	CMB015	COORDONNATEUR PRINCIPAL DU PESL	B	cadre d'emplois des animateurs	35h00min/35	NON POURVU	B2
DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE DU STADE	CMB297	AGENT TECHNIQUE SERVICE DES SPORTS	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	POURVU	C2
DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	CMB318	RESPONSABLE BATIMENTS ET PATRIMOINE	A	cadre d'emplois des ingénieurs	35h00min/35	POURVU	A2
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB191	AGENT D'ANIMATION POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation cadre d'emplois des adjoints techniques	7h45min/35 (7.75 centièmes)	POURVU	C2
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB132	ACCOMPAGNATEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	7h30min/35 (7.5 centièmes)	POURVU	C2
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB069	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	12h41min/35 (12.68 centièmes)	POURVU	C2
DG-AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	CMB018	AGENT D'ACCUEIL DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	C	agent de maitrise principal	35h00min/35	NON POURVU	C2

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GRUPE FONCTION RIFSEEP	DATE EFFET
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB453	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 OU C2	11/07/2018
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB454	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DE PARC INFORMATIQUE	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 OU C2	11/07/2018
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB455	MEDIATEUR TECHNIQUE CHARGE DES ECOLES	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 OU C2	11/07/2018

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP	DATE EFFET	
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB456	CHEF DE PROJET METIERS	B&C	cadre d'emplois des techniciens cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	NON POURVU	B2 OU C2	11/07/2018	
DG-DIR URBANISME-SERVICE ADS	CMB411	INSTRUCTEUR ADS	B&C	Rédacteur Technicien cadre d'emplois des adjoints administratifs cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	POURVU	B2 ou C2	11/07/2018	
DG-COORDINATION PESL	CMB015	COORDONNATEUR PRINCIPAL DU PESL	A&B	attaché cadre d'emplois des animateurs cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	35h00min/35	NON POURVU	A2 ou B2	11/07/2018	
DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE DU STADE	CMB297	AGENT TECHNIQUE SERVICE DES SPORTS	C	cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	POURVU	C2	11/07/2018	
DG-DIR SERV TECH	CMB318	DIRECTEUR ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES	A	cadre d'emplois des ingénieurs	35h00min/35	POURVU	A2	11/07/2018	
DG-DIR EEJ-ENFANCE LOISIRS-PERISCOLAIRE	CMB191	AGENT D'ANIMATION POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints d'animation cadre d'emplois des adjoints techniques	6h30min/35 (6.50 centièmes)	POURVU	C2	01/09/2018	
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB132	ACCOMPAGNATEUR DE TRANSPORT SCOLAIRE	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	6h15min/35 (6.25 centièmes)	POURVU	C2	01/09/2018	
DG-DIR EEJ-ECOLES	CMB069	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	C	cadre d'emplois des adjoints techniques	11h32min/35h – (11.54 centièmes)	POURVU	C2	01/09/2018	
DG-AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	CMB018	SUPPRESSION DE L'EMPLOI							11/07/2018

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Madame LEDOUX pensait que madame TISON était coordinatrice PESL.

Monsieur le président indique qu'elle a changé de mission. Elle est partie comme directrice-adjointe de l'accueil de loisirs de Saint-Sauveur-Lendelin.

⇒ **A la majorité, messieurs DELAFORCADE, GEYELIN (procuration à Dany LEDOUX) et madame LEDOUX s'abstenant, messieurs Marc LECLERC et Jacques MARIE votant contre**

4- Charte informatique

Un projet de charte informatique a été élaboré pour clarifier les usages permis ou non avec les outils numériques, informatiques et de téléphonie mis à disposition des agents.

⇒ Charte informatique jointe

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette charte informatique.

⇒ **Unanimité**

5- Projet de construction d'un bâtiment industriel : approbation du montage de l'opération

Lors de sa dernière séance, le conseil communautaire a autorisé monsieur le président à signer les marchés de travaux pour l'extension du site de la SAS REGNAULT, rue de l'Arquerie à Coutances.

Un financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux avait été sollicité. Lors de sa dernière séance, la commission DETR de la préfecture a validé le principe d'une subvention de 200 000 €.

En vue de la finalisation de l'arrêté d'attribution de cette subvention, les services de l'Etat sollicitent une délibération du conseil communautaire approuvant les modalités de mise à disposition du bien, le plan de financement de l'opération et les modalités de l'équilibre dans la durée de l'investissement.

Modalités de mise à disposition

Depuis l'origine du dossier, il est convenu avec l'entreprise que l'ensemble immobilier constitué du bâtiment actuellement en location simple et de l'extension à intervenir sera dans un premier temps loué à l'entreprise par la voie d'un crédit-bail. Les locaux actuellement occupés, déduction faite de la portion détruite, sont estimés à 400 000 €.

Le coût des travaux et de l'acquisition à répercuter

Il est à ce jour estimé à 1 428 412 €. Il a été calculé comme suit :

- * Acquisition du bâtiment à ce jour détruit : 303 948 €
- * Coût de démolition non pris en charge par l'EPFN : 52 500 €
- * Frais d'études non pris en charge par l'EPFN : 8 000 €

Clé de répartition des coûts ci-dessus entre la SAS Renault et la société Unither sur la base de l'emprise foncière à partager soit :

SAS Renault ⇒ 2128/6438

Unither ⇒ 4310/6438

Le bilan pour la SAS Renault s'établit donc comme suit :

- coût de l'extension (travaux + maîtrise d'œuvre et frais annexes)	⇒	1 507 949 €
- quote-part démolition	⇒	17 353 €
- quote-part études	⇒	2 644 €
- quote-part acquisition	⇒	100 466 €
- Subvention DETR à déduire	⇒	200 000 €
Reste à financer	:	1 428 412 €

Equilibre de l'opération dans la durée

En l'état actuel des chiffrages connus, les loyers prévisionnels du crédit-bail ont été calculés à partir des éléments suivants.

* Ensemble immobilier à amortir (existant + extension)

⇒ 1 828 413 €

⇒ durée de location : 15 années

⇒ taux retenu à ce jour : 1,8 %

⇒ mensualités : 11 598,36 € HT

Les chiffrages définitifs et les conditions de financement obtenues permettront d'affiner les loyers du crédit-bail à intervenir.

Il est dès à présent proposé au conseil communautaire d'approuver le montage de l'opération tel que ci-dessus défini.

⇒ **Unanimité**

6- Fromagerie à Gavray : acquisition de l'assiette foncière avant rétrocession

Lors de sa séance du 14 juin 2017, le conseil communautaire avait sollicité l'intervention de l'établissement public foncier de Normandie en vue de l'acquisition de la propriété cadastrée AB n°31 sise rue de l'hôtel de Saint Denis à Gavray.

Après démolition de la friche existante sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, cette emprise doit permettre de satisfaire les besoins de développement de la fromagerie du Val de Sienne implantée sur la parcelle contiguë.

Les travaux de démolition sont désormais terminés.

Lors de la même séance, le conseil communautaire s'était engagé à racheter le bien dans un délai maximum de 5 ans avant rétrocession à l'entreprise. Cette étape intermédiaire est incontournable puisque les statuts de l'établissement public ne lui permettent pas de céder directement à une société privée.

L'EPFN vient de formuler une proposition de prix. Elle reprend globalement le prix d'acquisition (40 000 €) augmenté des frais de notaire et de négociation.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

Les conditions de l'acte de cession sont les suivantes :

- * Vendeur : Etablissement Public Foncier de Normandie
- * Acquéreur : Coutances Mer et Bocage
- * Objet : Parcelle sise à Gavray, cadastrée AB n°31
- * Prix : 41 572,36 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir;
- De préciser que la rétrocession à la fromagerie du Val de Sienne sera soumise au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

⇒ **Unanimité**

7- Cession d'un bâtiment sur la zone conchylicole de Blainville-sur-mer : intervention en qualité de bailleur

Un bâtiment ostréicole appartenant à monsieur Jean-Louis MARTIN implanté sur la zone de Blainville-sur-mer (lot n°37 – parcelle AB n°32) va être cédé à monsieur Emmanuel SAMSON.

Dans le cadre de sa compétence en matière économique, Coutances mer et bocage perçoit les loyers pour la location de la parcelle d'implantation restée juridiquement propriété de la commune. A ce titre, Coutances mer et bocage doit être partie à l'acte de vente concernant la transaction précitée qui intégrera une cession de droit de bail.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

⇒ **Unanimité**

8- Travaux de suppression du passage à niveau de Belval : approbation de l'avant-projet

Par délibération datée du 14 mars 2018, le conseil a validé le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée dévolue à la communauté dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n°30 situé sur la commune de Belval, moyennant un financement intégral du projet par SNCF Réseaux, la communauté se contentant de préfinancer les études et les travaux.

Des réunions de travail ont ensuite eu lieu entre les représentants de la commune de Belval, les services techniques communautaires et le Département, maître d'œuvre de l'opération.

L'ensemble des éléments techniques ont été validés à l'unanimité par l'ensemble des parties.

Pour rappel, les grandes lignes du projet consistent à :

- fermer le passage à niveau n°30 pour des questions de sécurité ;
- réaménager un chemin d'exploitation agricole ;
- créer une nouvelle voie en remplacement de la voie qui sera fermée à la circulation à l'issue des travaux ;
- aménager un dégagement de visibilité au croisement de cette nouvelle voie avec la route départementale 276.

Les travaux sont estimés par le Département, avant appel d'offres, entre 150 000 € et 160 000 € HT. La durée du chantier serait quant à elle de 2 mois.

Enfin, pour mener à bien ce chantier, des acquisitions foncières seront nécessaires auprès de particuliers, mais aussi auprès de la SNCF, pour un total de 4285 m².

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avant-projet établi par les services du Département ;
- d'autoriser monsieur le président à engager les démarches d'acquisition de foncier auprès des propriétaires concernés par le projet et à signer tout acte correspondant.

⇒ **Unanimité**

9- Dégagement de visibilité sur la rue Bénite à Hyenville : convention avec le conseil départemental

Le carrefour entre la rue Bénite (voirie communautaire située sur la commune déléguée de Hyenville) et la départementale 73 (route reliant Hyenville à Montmartin) étant particulièrement dangereuse pour les usagers de la route, des travaux de dégagement de visibilité ont été projetés par le Département après de multiples échanges avec la commune et les services communautaires. Ceux-ci consistent en du terrassement, du busage et la mise en œuvre de clôtures, après acquisitions foncières. Le Département, dans le cadre de ses opérations annuelles d'entretien, prévoit des crédits pour ce type d'aménagement de sécurité, mais demande aux collectivités concernées de financer à hauteur de 50% les travaux.

Considérant le danger avéré, ainsi que le montant modique de la dépense devant être réalisée par Coutances mer et bocage (6 250 €), il a été acté de procéder à ces travaux en 2018, le Département prenant en charge l'ensemble de la dépense et refacturant ensuite à la communauté. Pour ce faire, il est nécessaire qu'une délibération soit prise afin d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département.

La commission permanente du Département a, quant à elle, approuvé ce projet par délibération en date du 16 avril dernier.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière avec le Département dans le cadre des travaux de dégagement de visibilité entre la rue Bénite, située à Hyenville, et la RD 73.

⇒ **Unanimité**

10- Etude de gouvernance sur la compétence assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur et aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux littorales, il paraît bienveillant et indispensable de lancer une étude préalable à la prise de compétence eau et assainissement (*marché de prestations intellectuelles*).

Cette étude permettra à l'ensemble des représentants du territoire – élus communaux et communautaires – de :

- Bénéficier d'une aide à la décision concernant l'opportunité de procéder au transfert notamment de la compétence assainissement ;
- Statuer en connaissance de cause au plus tard le 1^{er} juillet 2019 sur l'opportunité de procéder au transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Afin d'appréhender de la manière la plus exhaustive et précise possible les enjeux liés au transfert de ladite compétence, il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver qu'une consultation pour une étude préalable soit lancée ;
- d'approuver que le pilotage, la coordination et le financement de l'étude soient assurés par la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Monsieur Maxime GONY, directeur de la qualité des eaux, présente les enjeux de l'étude.

Monsieur le président exprime être pris entre deux feux. La prise de compétence qui n'est pas urgente, et la reconquête de la qualité des eaux, qui l'est.

Monsieur Patrick LECLERC précise que l'assainissement recoupe l'élaboration du PLUI. Une vision globale est nécessaire. Par ailleurs, la révision des zonages d'assainissement commune par commune coûtera plus cher qu'une étude globale. Cette étude permettra de montrer tout cela.

Madame LEDOUX indique que certaines études ont déjà été réalisées par la préfecture. L'étude ne pourrait-elle pas être effectuée en interne.

Monsieur GONY indique qu'il y a nécessité d'une analyse transverse avec des compétences diverses. Il est également important d'avoir un bureau d'étude qui soit extérieur au territoire et donc qui soit neutre. La difficulté pour réaliser cette étude en interne est également liée à la charge de travail actuelle, notamment sur la reconquête de la qualité des eaux.

Monsieur GUILLE demande si l'on est certain des financements de l'agence à la même hauteur dans le cadre du 11^{ème} programme.

Monsieur BELLAIL indique qu'il ne veut plus entendre d'économies d'échelle. Cela coûte moins cher lorsque ce sont les communes qui font le travail. Il indique également que les études sont un moyen de déposséder les élus.

Monsieur le président indique que c'est tout l'objet du projet présenté ce soir. La commission assainissement sera réunie sur l'élaboration du programme et le suivi de l'étude.

Monsieur BELLAIL s'étonne que la communauté ait récupéré les budgets assainissement des communes sans que les communes n'en soient informées.

Monsieur VILQUIN et monsieur LECLERC précisent que la communauté ne dispose pas des budgets assainissement des communes. L'Etat, dans le cadre du programme de reconquête de la qualité des eaux, a fait une étude comparative des coûts d'assainissement dans les communes.

Monsieur LECLERC précise qu'il est toujours compliqué de réunir une commission sur une page blanche. Le choix a donc été de dégrossir le sujet. La commission assainissement sera réunie fin juillet pour valider et améliorer le cahier des charges élaboré.

Monsieur LEJEUNE indique qu'il y a une incompatibilité avec les installations individuelles.
Monsieur le président précise que la compétence SPANC est déjà à la communauté de communes.

Monsieur DELAFORCADE trouve la démarche proposée vertueuse. Il y a 64 communes avec un niveau de service différents, des installations techniques disparates. Une telle étude est indispensable.

Monsieur JOUANNE estime qu'il y a deux catégories de maires : ceux qui sont responsables de l'assainissement et ceux qui laissent faire. Avec l'étude, ils vont laisser tomber et ce sera mauvais pour la qualité des eaux. Monsieur JOUANNE s'interroge également sur le sort du personnel communal affecté à l'assainissement en cas de transfert de compétence.

Monsieur le président précise qu'il s'agit de l'intérêt de l'étude. Il ajoute que si la compétence assainissement peut rester communale, cela arrangera tout le monde. Par contre, l'étude permettra d'indiquer à l'Etat que le territoire a pris conscience de la nécessité de la reconquête de la qualité des eaux.

Monsieur GUILLE indique que, si la compétence est repoussée à 2026, l'étude permettra d'identifier les communes qui devront améliorer leurs installations.

Madame GOSSELIN demande quels moyens existent pour traiter les points noirs.

Monsieur le président indique que le préfet peut intervenir.

Monsieur Patrick LECLERC précise que l'étude n'est pas la prise de compétence. Il faudra que tout le monde joue le jeu et donne les renseignements. Cela sera un travail de titan.

Monsieur LONGUET estime qu'il ne faut pas confondre compétence et cohérence. Cette étude a tous lieux d'être car, quelle que soit la décision qui sera prise ensuite, elle permettra de travailler en cohérence les uns avec les autres.

Monsieur MALHERBE indique être d'accord avec cette étude.

⇒ **A la majorité, messieurs LEMIERE et LEJEUNE et mesdames VILLAIN et YVON s'abstenant, messieurs SIMON, BELLAIL et BOSCHER votant contre**

11- Etude hydro-sédimentaire hydraulique et environnementale d'Agon-Coutainville à Pirou

Un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) est prévu sur la frange littorale entre Agon-Coutainville et Pirou. Il vise la protection des personnes et des biens. Son règlement, opposable aux autorisations d'urbanisme, permet de limiter l'extension de l'urbanisation en zone à risque, voire de l'interdire. Les prescriptions et travaux obligatoires visent à réduire la vulnérabilité des habitations.

Afin de concevoir une stratégie de gestion cohérente et collaborative de cette frange littorale, la communauté de communes Coutances mer et bocage souhaite lancer une étude hydro-sédimentaire, hydraulique et environnementale sur le modèle de celle du havre de la Sienne. La volonté est de travailler sur une échelle cohérente dépassant les limites administratives. A ce titre, il est proposé d'associer la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour intégrer les communes inscrites dans ce futur PPRL, situées entre Anneville-sur-mer et Pirou. L'objectif est double : bénéficier d'économies d'échelle et travailler à l'échelle des sous-cellules hydro-sédimentaires. En 2017, une demande de positionnement pour mettre en œuvre cette étude commune avait été adressée à Côte Ouest Centre Manche. Elle est restée sans réponse à ce jour.

Un dossier de subventions AFIFT pourrait être déposé auprès des services de l'Etat (montant de financement aléatoire en fonction des années selon les fonds débloqués par l'Etat).

Cette étude devrait également permettre aux EPCI d'avoir une vue d'ensemble de leur territoire en analysant :

- L'influence positive ou négative des ouvrages,
- Les ouvrages qui luttent contre les inondations et qui rentreront dans la compétence GEMAPI.

Sans réponse de Côte Ouest Centre Manche, Coutances mer et bocage réaliserait cette étude entre Agon-Coutainville et Gouville-sur-mer (voire Anneville-sur-mer en cas de création d'une commune nouvelle).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le président à engager une étude hydro-sédimentaire, hydraulique et environnementale entre Agon-Coutainville et Pirou ou entre Agon-Coutainville et Gouville-sur-mer (voire Anneville-sur-mer en cas de création d'une commune nouvelle) selon la réponse de Côte Ouest Centre Manche,
- D'autoriser le président à solliciter les fonds AFIFT pour financer cette étude,
- Le cas échéant, d'autoriser le président à signer une convention avec Côte Ouest Centre Manche, En cas de conventionnement avec Côte Ouest Centre Manche, que Coutances mer et bocage assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Répondant à Marc LECLERC, monsieur GOUX indique que le coût d'une étude identique en cours sur le sud de notre littoral s'élève à 200 000 €.

Monsieur JOUANNO s'interroge sur le rôle de la DDTM.

Monsieur GOUX indique qu'ils suivent l'étude mais ne sont pas financeurs. Il précise que l'étude pourrait être subventionnée à 80% par l'Etat.

Monsieur le président indique, dans chaque sous-cellule, chacun agit comme il l'entend.

Monsieur JOUANNO indique que l'Etat devrait être un acteur majeur de la politique menée sur le littoral.

Monsieur le président indique que si l'Etat a transféré la compétence GEMAPI, c'est qu'il souhaitait se désengager.

Monsieur LAMELLIERE indique que l'élaboration du cahier des charges se fait en lien avec les services de l'Etat. Par ailleurs, l'élaboration des PPRL relèvent de l'Etat.

Madame LEBRET demande pourquoi Agon-Coutainville est coupé en deux.

Monsieur le président indique que c'est la nature qui l'a fait comme cela.

⇒ **A la majorité, monsieur JOUANNE s'abstenant, monsieur LEMIERE votant contre.**

12- Contrat territorial pour le mobilier usager avec l'éco-organisme Eco-mobilier

En application de l'article L541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier

prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) pour l'année 2018, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Eco-mobilier avant le 31 décembre 2017 et qui ont choisi de continuer la collecte avec Eco-mobilier depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé de conclure le Contrat territorial pour le mobilier usagé, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le président à signer ce contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier.

⇒ **Unanimité**

13- Rapport annuel du cinéma de Coutances

L'exploitation, l'animation et la gestion du cinéma Le long courT à Coutances sont assurées par l'association éponyme dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation a été confiée à l'association Le long courT pour une durée de 6,5 ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales impose au délégataire d'un service public de produire un rapport sur son activité chaque année. L'examen de ce rapport est ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire qui suit la remise de ce rapport.

L'association le Long-courT, délégataire du service public du cinéma, a transmis son rapport annuel le 22 juin dernier. Ce rapport prend en compte la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

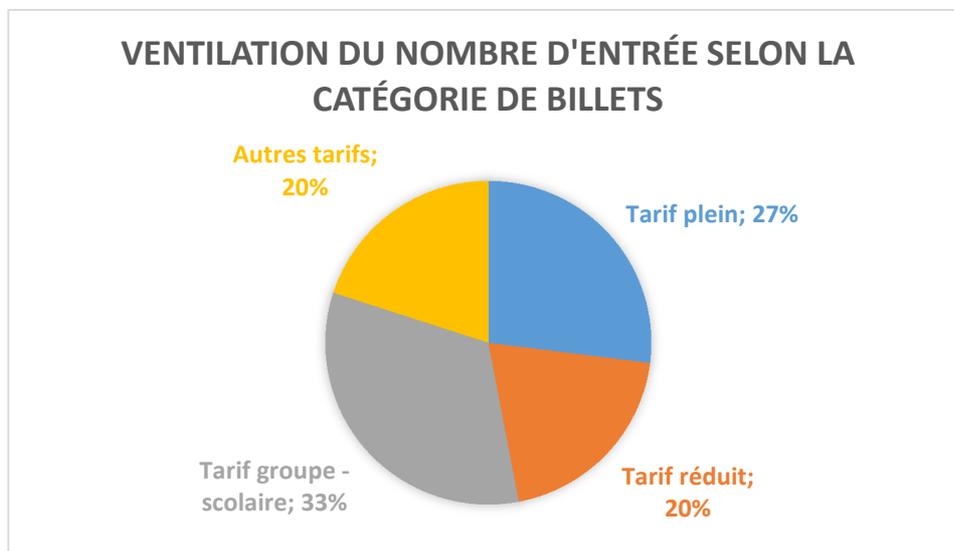
Le rapport comporte une première partie relative aux conditions d'exécution du contrat et une seconde retraçant les comptes du délégataire.

1- Public

Sur la période, le cinéma a enregistré 67 155 entrées. Ce résultat est très bon, d'autant que l'étude de marché réalisée avant le lancement du projet fixait un potentiel d'entrées à 43 000 par an. Le nombre d'entrées a fortement augmenté depuis l'installation dans le nouveau cinéma. Ainsi que le montre les chiffres repris dans le tableau ci-dessous :

	Entrées				
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total
2010			6 541	10 854	17 395
2011	9 399	6 195	7 326	14 339	37 259
2012	8 251	6 508	7 469	15 499	37 727

2013	8 761	7 403	5 918	18 618	40 700
2014	17 767	12 902	10 674	21 641	62 984
2015	18 675	12 419	13 030	24 073	68 197
2016	19 028	11 926	12 883	22 958	66 795
2017	18 723	12 896	14 768	20 768	67 155



D'après un sondage effectué sur huit semaines auprès de 7 805 spectateurs 79% des spectateurs viennent de Coutances mer et bocage.

Le service d'achat de places de cinéma en ligne a été mis en place en novembre 2016. En 2017, 1 434 billets ont été vendus par internet.

2- Programmation

Sur la période, 265 films ont été projetés (271 en 2016, 248 en 2015), dont 162 art et essai, 87 en version originale. Un total de 2 208 séances a eu lieu (2 156 en 2016, 2 117 en 2015).

Les ciné-goûters et ciné-club enfants perdurent.

3- Animation

Le délégataire a obtenu le classement Art et essai et les labellisations « jeune public », « patrimoine & répertoire » et « recherche et découverte ». La convention de délégation exigeait que le délégataire obtienne le classement art et essai et le label « jeune public ». Allant plus loin que la convention, le délégataire a obtenu les deux labels supplémentaires.

Sur la période, le délégataire a réalisé 35 sorties nationales (37 en 2016, 32 en 2015), 12 avant-premières (10 en 2016, 12 en 2015) et mis en place de nombreuses animations (ciné-débats, ciné-santé...).

Le cinéma a également participé aux manifestations d'initiative nationale la fête du cinéma, le mois du film documentaire, cinécritiqua, le festival Télérama, le printemps du cinéma.

Les opérations d'initiative locale réalisées sont nombreuses, avec notamment une participation au festival de jazz, et des actions en lien avec le CCAS de Coutances, la maison d'arrêt, l'Education nationale, de nombreux ciné-concerts, ciné-contes et ciné-débats avec des partenaires locaux.

Pour mémoire, en termes de programmation et d'animation, la convention de délégation fixe les objectifs suivants :

- 10 évènements (avant-premières, sorties nationales...)
- l'obtention des labels art et essai et jeune public

- la participation à 4 manifestations d'initiative nationale, régionale ou locale.

Les objectifs en matière de programmation et d'animation sont donc largement atteints.

4- Finances

Le compte d'exploitation fait apparaître un résultat d'exploitation de 25 995,91 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Au vu du résultat d'exploitation, la collectivité a, pour l'année 2017, procédé au versement d'une subvention d'un montant total de 25 000 € correspondant uniquement à la part fixe.

Recettes					
	1er trim	2ème trim	3ème trim	4ème trim	Total
2010			35 451,35 €	56 950,70 €	92 402,05 €
2011	50 173,60 €	32 972,10 €	41 698,90 €	67 808,80 €	192 653,40 €
2012	39 605,00 €	38 431,00 €	43 017,80 €	80 086,40 €	201 140,20 €
2013	42 346,00 €	42 304,30 €	33 257,70 €	107 163,40 €	225 071,40 €
2014	100 836,60 €	79 397,10 €	71 937,60 €	109 664,40 €	361 835,70 €
2015	106 945,70 €	67 990,20 €	69 960,60 €	137 696,60 €	382 593,10 €
2016	108 689,50 €	73 184,20 €	69 272,10 €	115 331,70 €	366 477,50 €
2017	93 817,30 €	64 279,50 €	79 407,90 €	102 237,10 €	339 741,80 €

Le rapport est consultable au siège de Coutances mer et bocage.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

Monsieur le président fait part de son sentiment, que chaque cinéma a ses spécificités propres et qu'il ne peut pas leur être demandé la même chose.

Monsieur JOUANNO indique que tenir compte des spécificités des cinémas n'empêche pas d'avoir une visibilité sur les contributions qui leur sont versées.

Madame LEDOUX indique que Coutances accueille beaucoup de scolaire, ce qui n'est pas le cas des autres cinémas.

14- Orchestre à l'école : demande de subvention

L'orchestre à l'école s'organise autour de cycles de 3 ans pour une quinzaine d'élèves de CE2 de l'école Claires Fontaines à Coutances.

Le projet consiste en une répétition hebdomadaire d'une heure en tutti sur temps scolaire, en présence d'un professeur de musique, et d'une répétition en pupitre hebdomadaire de 30 minutes, en dehors du temps scolaire. Le projet concerne le même groupe de classe durant toute la durée du cycle. Ce projet permet à ces enfants d'accéder à une pratique musicale et instrumentale à laquelle ils n'auraient probablement pas accès par ailleurs.

Enfin, le travail réalisé donne lieu à une représentation publique, à l'occasion de la fête de la musique ou pendant le festival de jazz par exemple.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le budget de ce projet s'élève à 7 500 €. Il s'agit principalement de la rémunération des enseignants de musique. Le conseil départemental peut apporter son soutien à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé au conseil de communauté :
- D'approuver ce plan de financement

- De solliciter une subvention du conseil départemental
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'Education nationale

Madame GOSSELIN indique qu'il serait souhaitable que cette proposition puisse être faite également à d'autres écoles.

⇒ **Unanimité**

15- Mise à jour des activités accessoires pour l'école de musique

Il convient d'actualiser la délibération relative aux activités accessoires des enseignants de l'école de Musique. La dernière délibération de Coutances mer et bocage date du 20 décembre 2017.

Dans la présente délibération, sont prises en compte des heures effectuées dans le cadre du projet orchestre à l'école. Ce projet, spécifique et limité dans le temps, existe depuis plusieurs années et tous les ans une délibération fixe la rémunération des professeurs sur l'année scolaire. Les modalités ci-dessous sont proposées et concernent toute l'année scolaire 2018-2019 selon le calendrier scolaire en vigueur :

- Nombre de semaines d'intervention : 31 semaines sur l'année scolaire 2018-2019.
- Nombre d'enseignants intervenant : 2
- Pour l'année scolaire 2018-2019, les rémunérations seront versées dans le cadre d'heures supplémentaires d'enseignement (irrégulières) ou d'une vacation au forfait selon le tableau ci-dessous. En plus du temps hebdomadaire consacré au projet par chaque intervenant, des heures sont également versées en complément notamment lors des auditions.
- Le département de la Manche verse des aides pour ce projet.

Concernant la vacation au forfait, la jurisprudence considère que trois conditions cumulatives doivent être réunies pour considérer un engagement comme une vacation :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le recrutement dans le cadre du projet orchestre à l'école remplit ces 3 conditions cumulatives. Un acte individuel de vacation sera rédigé et l'agent sera affilié au régime général de sécurité sociale et à l'IRCANTEC avec paiement des cotisations associées.

Il est proposé le tableau des rémunérations des activités accessoires ci-dessous à compter du 1er septembre 2018. Les éléments surlignés en gras sont ceux qui concernent le projet orchestre à l'école :

NOM Prénom	Durée hebdo semaines scolaires	Enseignement	Montant brut (hors charges patronales)
SCIEUX Philippe	9	piano	1 196.82 € / mois sur 12 mois
HERAUD Emmanuel	4,5	saxophone	720,33 € / mois sur 12 mois
GRANDIDIER Christophe	0.75	Trombone/tuba	92.96 € / mois sur 12 mois
	Forfait	orchestre Harmonie	487.49 € / mois sur 12 mois
WELMANE Yvon	4,5	trompette	660,50 € / mois

HEGO Jean-Baptiste	2,5	orchestre à l'école année 2018-2019 - coordination, direction de l'orchestre, clarinette et saxophone	application du barème des heures supplémentaires d'enseignement (HSE) - heures irrégulières	selon taux barème à ce jour : 32.81 € / heure effectuée
BARBOT Jean-Charles	2	orchestre à l'école année 2018-2019 (1h : trombone - tuba-cornet 1h : présence répétition TUTTI orchestre)	Rémunération de la vacation au forfait	19 € / heure effectuée

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouvelles modalités de rémunération à compter du 1er septembre 2018 dans le cadre d'activités accessoires, vacation au forfait et heures supplémentaires d'enseignement pour les besoins exposés ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

16- Conventonnement du théâtre de Coutances

Le théâtre de Coutances est reconnu scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse pour le jazz et les musiques plurielles. L'exploitation du théâtre est assurée par le comité coutançais d'action culturelle, dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention « scène conventionnée » est renouvelée pour quatre années, sur la période 2018-2021. La convention fixe un cadre pluri-annuel pour :

- La mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- Les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- Les conditions et suivi et d'évaluation du programme d'action artistiques et culturelles.

Dans ce cadre, le soutien de Coutances mer et bocage s'établi à 105 623 € par an, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions. En 2018, ce montant est inclus dans la subvention votée lors du conseil du 20 juin 2018.

⇒ Le projet de convention, ainsi que le programme d'actions artistiques et culturelles sont joints.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

17- Subventions aux associations – budget général

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations. Pour mémoire, un règlement d'étude des demandes de subventions a été mis en place en 2018 (délibération n°15 du conseil communautaire du 20 décembre 2017) : toute demande de subvention fait désormais l'objet d'une analyse financière préalable à son étude en commission.

Le montant total de subventions soumis au vote respecte le plafond de crédit prévu au budget :

Crédit prévus au budget primitif	Subventions déjà votées	Vote du jour	Total	Solde
1 092 263€	600 495 €	476 930 €	1 077 425 €	14 838 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2018
41	2CHB Cerisy-Coutances handball	6 910,00 €
9	ADPCR	880,00 €
41	Amicale bouliste de la communauté montmartinaise	770,00 €
0	Amicale du personnel	8 500,00 €
3	Association groupe folklorique Chantous ce la côte	500,00 €
3	Bibliothèque pour tous de Quettreville-sur-Sienne	300,00 €
3	Centre culturel international de Cerisy-la-Salle	2 550,00 €
0	Animation du pôle de saint sauveur lendelin	900,00 €
41	APAC Association de patinage de Coutances	400,00 €
5	Association des retraités de Saint Malo de la lande	2 000,00 €
3	Moments musicaux	2 000,00 €
41	Association nautique hautaise	7 610,00 €
8	AVRIL	15 000,00 €
42	Association des sourds et malentendants de la manche	1 000,00 €
5	Association le Prépont - CHRS	6 100,00 €
3	Amis de la cathédrale de Coutances	4 500,00 €
41	Avant-garde Orval-Coutances cyclisme	2 360,00 €
41	Atelier d'écriture : les Plumes de la Sienne	200,00 €
41	Union musicale Cenilly-Hambye	2 990,00 €
9	Biopousse Lingreville	2 000,00 €
41	Bocage athlétique coutançais	4 710,00 €
0	Canton s'rencontre	400,00 €
3	Réseau d'échanges réciproques de savoirs et création collective "dunes et bocage"	400,00 €
3	Association de sauvegarde du château de Gavray	1 275,00 €
3	Association La Loure - Musiques et traditions orales de Normandie	1 275,00 €
3	Amicale de l'orchestre d'harmonie de Coutances	1 275,00 €
5	clic de coutances	10 000,00 €
41	Club nautique de Coutainville	7 000,00 €
41	Club nautique de Coutances	16 200,00 €
9	Comice agricole du canton de Gavray	500,00 €
3	Médiathèque de Gouville-sur-mer	1 190,00 €
0	Comme un cri jailli de la nuit	10 000,00 €
3	Musique de Cerisy-la-Salle	1 105,00 €
41	Coutances judo	2 430,00 €
41	Coutances tennis club	1 560,00 €
8	Association pour une pêche à pied respectueuse de la ressource	300,00 €
41	Course cycliste Fernand Durel Gavray	600,00 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2018
3	Cosedia cantabile	4 880,00 €
41	Entente Gouville-Coutainville tennis de table	2 410,00 €
41	Entente Le Lorey-Hauteville la Guichard-Feugères (football)	420,00 €
41	Entente sportive coutançaise (football)	12 378,00 €
41	Entente sportive Saint-Sauveur - La Ronde-Haye (football)	3 000,00 €
41	Etoile sportive gouvillaise	1 790,00 €
0	Festival terre et grandes marées	1 500,00 €
0	Festiv'hautaise	1 800,00 €
41	Football club Agon-Coutainville	3 860,00 €
41	Football club Sienne Montmartin	10 380,00 €
41	Gainsbarre Gislard organisation	1 880,00 €
41	Golf d'Agon-Coutainville	5 510,00 €
41	Groupement sportif de la côte de l'espace (football)	10 380,00 €
41	Handball gavrayen	850,00 €
3	Bibliothèque pour tous d'Hauteville-sur-mer	300,00 €
41	Horizon vertical escalade	2 500,00 €
41	Jeanne d'Arc Coutances tennis de table	5 945,00 €
41	La jeune France tennis club d'Agon-Coutainville	4 600,00 €
3	Bibliothèque pour tous de Gavray	300,00 €
3	Cercle de conférences de Coutances	300,00 €
41	Les archers de la rose aux bouais	2 580,00 €
5	Les restaurants du cœur	400,00 €
42	Ligue des droits de l'homme	300,00 €
0	Mauna kέα skim club Agon-Coutainville (skateboard)	5 000,00 €
3	Le sud Caucase, carrefour des influences russes, européennes et turques	300,00 €
42	Mission locale de Coutances - point santé	1 000,00 €
3	Cercle de généalogie et d'histoire de Coutances et du Cotentin	300,00 €
41	Moto club d'ouville	5 100,00 €
3	Amis du musée Quesnel Morinière	300,00 €
41	Périers sports judo	1 430,00 €
8	Pierre et masse	15 000,00 €
41	Rugby club du pays de Coutances	5 620,00 €
41	Saint-Michel basket	2 300,00 €
41	Saint-Michel gymnastique	17 340,00 €
41	Sporting club coutançais	11 655,00 €
41	Tennis club Agon-Coutainville	2 330,00 €

Fonction comptable	Association	Subvention directe 2018
0	Familles rurales, association des territoires de Gavray	1 500,00 €
41	Union sportive gavrayenne (football)	1 870,00 €
42	Centre d'animation les Unelles	193 592,00 €
3	Université inter-ages Normandie	840,00 €
41	Comité cycliste de la Saint Laurent - Montpinchon	5 500,00 €
	Total	476 930,00 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

Monsieur MALHERBE indique avoir demandé à ce que 2017 apparaisse. Cette demande n'ayant pas été satisfaite, il indique qu'il s'abstiendra.

Monsieur VILQUIN indique que cette information est consultable et précise que ces subventions ont été vues par les commissions. Il rappelle que l'objet est le vote des subventions 2018 et n'est pas une comparaison entre les subventions 2017 et 2018. Certaines associations voient leur subvention diminuer, d'autres augmenter, d'autres ont une subvention cette année alors qu'elles n'en avaient pas l'année précédente.

⇒ **A la majorité, messieurs MALHERBE et BELHAIRE (procuration à monsieur MALHERBE) s'abstenant, monsieur JOUANNE votant contre.**

18- Subventions aux associations – budget cinéma

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations sur le budget cinéma.

Le montant total de subventions soumis au vote respecte le plafond de crédit prévu au budget cinéma :

Cinéma	Association	Subvention directe 2018
Agon-Coutainville	Association du cinéma de la plage	15 000 €
Hauteville-sur-mer	Association du cinéma de la plage	5 500 €
	Total	20 500 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le versement de ces subventions.

⇒ **A l'unanimité, monsieur JOUANNO s'abstenant.**

19- Participation au centre communal d'action sociale de Coutances

Le centre communal d'action sociale de Coutances a signé une convention-cadre avec la communauté du bocage coutançais pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance et de la petite enfance situées à Coutances. Cette convention détermine les modalités de calcul de la participation de la communauté ainsi que les missions confiées au centre communal d'action sociale.

Pour l'année 2018, le montant de la participation nécessaire au centre communal d'action sociale de Coutances s'élève à 372 300 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une participation d'un montant de 372 300 € au centre communal d'action sociale de Coutances.

Madame LEDOUX demande si cela comprend le reversement de la prestation de service CAF.
Monsieur le président répond par la négative.

⇒ **Unanimité**

20- Maison médicale de Gouville-sur-mer : versement d'un fonds de concours

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité. Le versement de fonds de concours est autorisé dans certaines conditions. Dans tous les cas, le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

La communauté souhaite solliciter la commune de Gouville-sur-mer pour le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de l'acquisition de jardinières à la maison médicale. La dépense étant estimée à 10 000 euros TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De solliciter le versement d'un fonds de concours par la commune de Gouville-sur-mer, dans la limite de 50 % du montant TTC des jardinières acquises par la communauté, et au maximum 5 000 euros, la communauté ne pouvant récupérer le F.C.T.V.A. sur cette dépense.
- D'autoriser monsieur le président à signer la convention relative à ce fonds de concours, à intervenir avec la commune de Gouville-sur-mer.

⇒ **Unanimité**

21- Budget santé : décision modificative n°1

Une modification du budget santé est nécessaire pour :

- la régularisation comptable sur des loyers 2017 de la maison médicale de Gavray
- les dépenses d'acquisition de jardinières à la maison médicale de Gouville-sur-mer, et le versement d'un fonds de concours par la commune (délibération proposée au cours de cette même séance).

Dépenses de fonctionnement						
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
67	Charges exceptionnelles	673	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
				1 000,00 €	1 000,00 €	

Annulation de loyers émis en 2017 (compensé par une émission de titres au 752 100) : transfert de bail entre deux praticiens

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	1 000,00 €
---	------------

Recettes de fonctionnement						
-----------------------------------	--	--	--	--	--	--

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
75	Autres produits de gestion courante	752 100	23 652,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	24 652,00 €
				1 000,00 €	1 000,00 €	

Emission de loyers concernant 2017 (compensé par l'annulation de titres au 673) : transfert de bail entre praticiens

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	1 000,00 €
---	------------

Dépenses d'investissement						
----------------------------------	--	--	--	--	--	--

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
21	Immobilisations corporelles	2188	12 874,05 €	10 000,00 €	10 000,00 €	22 874,05 €
				10 000,00 €	10 000,00 €	

Pose de jardinières à la Maison Médicale de Gouville, financé à 50 % par un fonds de concours

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	10 000,00 €
--	-------------

Recettes d'investissement						
----------------------------------	--	--	--	--	--	--

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
13	Subventions d'investissement	1313	532 674,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	537 674,00 €
		13241	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
				10 000,00 €	10 000,00 €	

Subvention du Département, pour le PSLA, notifiée le 16 avril 2018 (+ 5 000 euros par rapport à la prévision budgétaire du BP)
Fonds de concours demandé à la Commune de Gouville-sur-Mer, pour la pose de jardinières

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	10 000,00 €
--	-------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget santé.

⇒ **Unanimité**

22- Budget activités économiques : décision modificative n°1

Une modification du budget activités économiques est nécessaire pour prévoir des crédits relatifs :

- à l'annulation d'un loyer émis en 2017
- à l'acquisition d'une réserve foncière à vocation économique, sur la zone de la Mare à Coutances (vote du 18 avril 2018) et de l'assiette foncière de la fromagerie du Val de Sienne à Gavray (vote proposé au cours de cette séance).

Dépenses de fonctionnement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
011	Charges à caractère général	6161	Multirisques	2 000,00 €	-830,00 €	-830,00 €	1 170,00 €	Ajustement au regard des réalisations
				-830,00 €	-830,00 €			
66	Charges financières	6611	Intérêts courus à l'échéance	36 650,00 €	-1400,00 €	-1400,00 €	35 250,00 €	Ajustement grâce aux économies sur les emprunts à taux variable
					-1400,00 €	-1400,00 €		
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	2 230,00 €	Annulation d'un loyer émis en 2017
					2 230,00 €	2 230,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Dépenses d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	343 000,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €	437 000,00 €	Acquisition d'une réserve foncière à vocation économique à Coutances (CC 18 04 2018 ; 52 k€) et de l'assiette foncière de la fromagerie de Gavray (42 k€)
					94 000,00 €	94 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	94 000,00 €
--	-------------

Recettes d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	1608 400,00 €	94 000,00 €	94 000,00 €	1702 400,00 €	Ajustement du besoin de financement par emprunt
					94 000,00 €	94 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	94 000,00 €
--	-------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget activités économiques.

⇒ **Unanimité**

23- Budget déchets ménagers : décision modificative n°1

Une modification du budget déchets ménagers est nécessaire pour prévoir les crédits relatifs à des travaux pour le traitement des eaux à la déchetterie de Gratot. Il est précisé qu'après prise en compte du solde des modifications proposées (- 155 000 euros), la section d'investissement resterait en suréquilibre prévisionnel de + 517 815,03 euros, les recettes prévisionnelles d'investissement étant supérieures aux dépenses prévisionnelles, la section d'investissement votée lors du Budget Primitif 2018 étant initialement en suréquilibre prévisionnel de + 672 815,03 euros.

Dépenses de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Dépenses d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 753,20 €	185 000,00 €	185 000,00 €	205 753,20 €	Travaux pour le traitement des eaux à la déchetterie de Gratot
					185 000,00 €	185 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	185 000,00 €
--	--------------

Recettes d'investissement

			BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	37 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	67 000,00 €	FCTVA sur les dépenses d'équipement nouvelles prévues en décision modificative
					30 000,00 €	30 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	30 000,00 €
--	-------------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget déchets ménagers.

⇒ **Unanimité**

24- Budget réseau eau de mer : décision modificative n°1

Une modification du budget réseau eau de mer est nécessaire pour prévoir les crédits relatifs à l'annulation d'un titre émis en 2017 (délibération n°12 du 14 mars 2018).

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
					500,00 €	500,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	500,00 €
---	----------

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
70	Produit des services	7068	Redevances	88 202,85 €	500,00 €	500,00 €	88 702,85 €
					500,00 €	500,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	500,00 €
---	----------

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget réseau eau de mer.

⇒ **Unanimité**

25- Répartition du fonds de péréquation communal et intercommunal

Le préfet de la Manche nous a adressé le 1^{er} juin la circulaire annuelle sur le FPIC :

« Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation

des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les prélèvements et les reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) [...] ont été calculés et les montants mis en ligne sur le site internet de la DGCL depuis le 09 mai 2018. »

Le montant alloué à notre communauté s'établit comme suit :

- prélèvement de l'ensemble intercommunal : néant
- versement à l'ensemble intercommunal : 1 543 377 €

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition « de droit commun ». Le montant de FPIC alloué à la Communauté (673 435 €) est la part correspondant à son coefficient d'intégration fiscale (CIF ; 0,436342). Entre les communes la répartition du solde (869 942 €) est fonction du rapport entre le Potentiel financier d'une commune (PFI) et le Potentiel financier moyen de l'ensemble intercommunal. Le droit commun ne nécessite pas de délibération.

- utiliser la répartition dérogatoire à la « majorité des 2/3 » : le reversement du FPIC entre la Communauté et les communes est réalisée librement mais ne doit pas s'écarter de plus de 30% du droit commun. Entre les communes, la répartition peut être établie en fonction de trois critères minimum : population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la Communauté dans un délai de deux mois.

- utiliser la répartition « dérogatoire libre » : la répartition du FPIC entre la Communauté et les communes et entre les communes est libre. L'organe délibérant doit délibérer à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois avec approbation unanime des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Dans le cas présent, l'absence de vote par l'une des Communes vaut acceptation de la répartition votée en Conseil Communautaire (L 2236-3 CGCT).

La commission des finances, réunie le 2 juillet 2018, a proposé, à la majorité des membres présents, le vote des dispositions suivantes concernant la répartition du FPIC :

- la répartition dérogatoire « libre », portant sur une augmentation de la part versée à la communauté d'environ + 38,84 % par rapport au droit commun, c'est-à-dire 935 000 euros correspondant au montant inscrit au budget primitif 2018. Cette répartition doit être approuvée unanimement par l'ensemble des conseils municipaux, à la majorité simple, dans les 2 mois suivant la publication de cette délibération, étant précisé que l'absence de vote vaut acceptation.
- dans le cas où cette unanimité ne serait pas atteinte, dans les 2 mois suivants le vote du conseil communautaire, le mode de répartition retenu serait la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, qui aurait pour effet d'augmenter, par rapport au droit commun, la part reversée à la communauté de 30 % soit 875 472 euros.

A titre indicatif, sont annexés à la présente délibération les montants de FPIC de droit commun 2017 et 2018, ainsi que les montants selon les deux modes de répartition « dérogatoire » et « dérogatoire libre », arrondis à l'euro.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le mode dérogatoire du FPIC, selon la clé de répartition suivante : 875 465 euros pour la communauté, 667 912 euros pour les communes, avec une répartition entre les communes avec les critères ci-avant décrits.

	FPIC 2017	FPIC 2018		
	Droit commun	Droit commun	Dérogatoire + 30% CMB	Dérogatoire Libre (BP 2018)
AGON-COUTAINVILLE	36 541 €	52 719 €	40 476 €	36 868 €
ANCTEVILLE	4 689 €	4 251 €	3 264 €	2 973 €
ANNOVILLE	11 853 €	11 966 €	9 187 €	8 368 €
BALEINE	1 234 €	1 916 €	1 471 €	1 340 €
BELVAL	3 837 €	6 447 €	4 950 €	4 509 €
BLAINVILLE-SUR-MER	25 530 €	29 577 €	22 708 €	20 684 €
BRAINVILLE	4 627 €	4 253 €	3 265 €	2 974 €
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	6 241 €	10 129 €	7 777 €	7 084 €
CAMBERNON	8 326 €	13 410 €	10 296 €	9 378 €
CAMETOURS	5 320 €	8 443 €	6 482 €	5 905 €
CAMPROND	5 374 €	8 883 €	6 820 €	6 212 €
CERISY-LA-SALLE	12 403 €	20 325 €	15 605 €	14 214 €
CONTRIERES	7 097 €	7 029 €	5 397 €	4 915 €
COURCY	7 041 €	11 198 €	8 598 €	7 831 €
COUTANCES	73 377 €	110 615 €	84 927 €	77 357 €
GAVRAY	15 118 €	22 776 €	17 487 €	15 928 €
GOUVILLE-SUR-MER	36 638 €	40 729 €	31 271 €	28 483 €
GRATOT	9 201 €	10 470 €	8 038 €	7 322 €
GRIMESNIL	775 €	1 151 €	884 €	805 €
GUEHEBERT	1 343 €	2 151 €	1 651 €	1 504 €
HAMBYE	12 497 €	19 612 €	15 057 €	13 715 €
HAUTEVILLE-SUR-MER	17 690 €	21 591 €	16 577 €	15 099 €
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	6 199 €	10 284 €	7 895 €	7 192 €
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	10 049 €	10 607 €	8 144 €	7 418 €
HERENGUERVILLE	4 177 €	4 726 €	3 628 €	3 305 €
LENGRONNE	5 106 €	8 196 €	6 292 €	5 731 €
LINGREVILLE	22 999 €	27 044 €	20 763 €	18 913 €
MESNIL-AMAND	1 992 €	3 207 €	2 462 €	2 243 €
MESNILBUS	3 872 €	6 530 €	5 013 €	4 566 €
MESNIL-GARNIER	2 457 €	3 877 €	2 977 €	2 711 €
MESNIL-ROGUES	2 116 €	3 319 €	2 548 €	2 321 €
MESNIL-VILLEMAM	3 074 €	4 835 €	3 712 €	3 382 €
MONTAIGU-LES-BOIS	2 825 €	4 680 €	3 593 €	3 273 €
MONTCAIT	2 149 €	3 695 €	2 837 €	2 584 €
MONTHUCHON	8 195 €	13 657 €	10 485 €	9 550 €
MONTMARTIN-SUR-MER	30 006 €	38 065 €	29 225 €	26 620 €
MONTPINCHON	6 392 €	9 653 €	7 411 €	6 750 €
MONTSURVENT	5 623 €	7 023 €	5 392 €	4 911 €
MUNEVILLE-LE-BINGARD	8 093 €	12 819 €	9 842 €	8 964 €
NICORPS	4 465 €	7 344 €	5 638 €	5 136 €
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	8 300 €	13 316 €	10 223 €	9 312 €
ORVAL SUR SIENNE	15 440 €	17 793 €	13 661 €	12 443 €
OUVILLE	5 238 €	8 629 €	6 625 €	6 035 €
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	26 249 €	27 303 €	20 963 €	19 094 €
REGNEVILLE-SUR-MER	12 980 €	14 972 €	11 495 €	10 470 €
RONCEY	9 840 €	15 810 €	12 138 €	11 056 €
RONDE-HAYE	4 375 €	7 191 €	5 521 €	5 029 €
SAINT-AUBIN-DU-PERRON	2 880 €	4 643 €	3 565 €	3 247 €
SAINT-DENIS-LE-GAST	6 249 €	9 987 €	7 668 €	6 984 €
SAINT-DENIS-LE-VETU	7 898 €	12 744 €	9 784 €	8 912 €
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	9 824 €	10 543 €	8 095 €	7 373 €
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	1 955 €	3 150 €	2 418 €	2 203 €
SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	2 434 €	3 954 €	3 036 €	2 765 €
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	4 338 €	7 097 €	5 449 €	4 963 €
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	20 551 €	33 993 €	26 099 €	23 773 €
SAUSSEY	6 161 €	10 002 €	7 679 €	6 994 €
SAVIGNY	5 593 €	9 341 €	7 171 €	6 532 €
SERVIGNY	3 507 €	3 675 €	2 821 €	2 570 €
SOURDEVAL-LES-BOIS	2 289 €	3 649 €	2 801 €	2 552 €
TOURVILLE-SUR-SIENNE	14 046 €	15 480 €	11 885 €	10 826 €
TRELLY	12 022 €	13 434 €	10 315 €	9 395 €
VAUDRIMESNIL	4 939 €	9 312 €	7 149 €	6 512 €
VENDELEE	8 081 €	8 173 €	6 275 €	5 716 €
VER	4 136 €	6 549 €	5 028 €	4 580 €
	FPIC 2017	FPIC 2018		
	Droit commun	Droit commun	Dérogatoire + 30% CMB	Dérogatoire Libre (BP 2018)
Part Communes	635 866 €	869 942 €	667 912 €	608 377 €
Part Communauté	934 807 €	673 435 €	875 465 €	935 000 €
Total	1 570 673 €	1 543 377 €	1 543 377 €	1 543 377 €

Répondant à madame LEDOUX, monsieur VILQUIN indique que, sur le droit commun, la part des communes augmente pour toutes les communes. Par ailleurs, pour répartir l'enveloppe, toujours en droit commun, l'indicateur utilisé est le potentiel financier.

Monsieur Claude PERIER indique être pour la répartition de droit commun.

Monsieur le président indique que 95% des communes auront un FPIC supérieur à l'année précédente. Monsieur VILQUIN rappelle que l'année dernière, c'est le droit commun qui avait été appliqué.

Monsieur DELAFORCADE indique que dans la proposition effectuée, la commune nouvelle de Quetteville perd 8 000 €. Il indique qu'il ne votera pas la proposition.

Monsieur LEFRANC s'étonne, il lui semblait que la commune nouvelle était pour 2019.

Monsieur JOUANNO indique que, pour équilibrer le budget, il a été prévu un FPIC au même niveau que l'année dernière. Lors du vote du budget, nous nous étions mis d'accord pour diminuer les impôts communaux pour compenser l'augmentation de ceux de la CMB et ainsi assurer la neutralité pour les contribuables. Il craint qu'aujourd'hui, ce soit les mêmes qui n'ont pas baissé leurs taux qui refusent la proposition.

Il rappelle que toute l'éducation repose sur la communauté de communes et que c'est une priorité.

⇒ **A la majorité (46 pour, 22 contre, 1 abstention)**

Abstention : Marc JOUANNE

Vote contre : BELLAIL Rémy, BESNIER Nadège, Sébatien BELHAIRE (procuration donnée à Bernard MALHERBE), BOSCHER Bernard, BOUDIER Régis (procuration à Hervé GUILLE), DE LAFORCADE Eric, DE SAINT NICOLAS Francine, GEYELIN Guy (procuration donnée à Dany LEDOUX), GUILLE Hervé, HERME Michel (procuration donnée à Claude PERIER), LECLERC Marc, LEDOUX Dany, LEJEUNE Bernard, LONGUET Frédéric, MACE Richard, MALHERBE Bernard, MARIE Jacques, MOREL Jacques, PERIER Claude, PERRODIN Jean-Pierre, SIMON Yves, VILLAIN Annick.

Vote pour : ALEXANDRE Gisèle, BENOIST Pascale, BIDOT Jacky, BOUILLON Emmanuelle, CANU Michel, CORBET Daniel (procuration donnée à Béatrice GOSSELIN), COULON Gérard, D'ANTERROCHES Philippe, DAVY DE VIRVILLE Michel, DELAFOSSE Nadège, DOYERE Joël (procuration donnée à Jacky BIDOT), DURAND Benoît, DUTERTRE Christian, FALAISE Léon, FOSSARD Guy, FOURNIER Delphine, GOSSELIN Béatrice, GOUX Christian, GRIEU-LECONTE Valérie (procuration donnée à Daniel HELAINE), GUEZOU Alain, HELAINE Daniel, HENNEQUIN Claude, JEANNE Jacques, JOUANNO Guy, LAMELLIERE Pierre-Marie, LAMY Daniel (procuration à Gérard COULON), LEBEURY Francis, LEBRET Paulette, LECLERC Patrick, LECROSNIER Jean, LEDUC Josette (procuration à Franck VILQUIN), LEFEVRE Didier, LEFRANC Daniel, LEMIERE Michel, LEPERCHOIS Xia, MARIE Agnès, MARIE Daniel, NICOLLE Guy, PAREY Daniel (procuration à Michel DAVY DE VIRVILLE), PASERO Sylvie, RIBET Daniel, RIHOUEY Hubert, ROBOLLE Hubert, SAVARY Serge (procuration à Paulette LEBRET), VILQUIN Franck, YVON Nicolle

26- Participation au fonds d'aide aux jeunes

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), piloté par le conseil départemental, vise à développer l'autonomie des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

Ce fonds apporte des aides financières individuelles à la subsistance ou à l'insertion et des aides collectives (actions permis de conduire, tickets de restauration, navettes marées...). La CAF et la MSA participent également au dispositif.

En 2017, 750 demandes d'aide individuelles ont été reçues et un total de 149 623 € d'aides individuelles a été versé, dont 27 677 € à la mission locale de Coutances (74 230 € d'aides à la subsistance, 75 393 € d'aides à l'insertion, 38 565 € d'aides au permis de conduire). Par ailleurs, 249 525 € ont été investis dans les actions collectives auxquelles près de 411 jeunes ont participé, et 2 032 jeunes ont eu recours aux CLLAJ pour les problématiques liées au logement.

Pour 2018, la contribution demandée s'élève à 0,23 € par habitant. La population municipale de la communauté est de 48 036 habitants, soit une participation totale de 11 048,28 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation.

⇒ **Unanimité**

27- Participation au fonds de solidarité logement

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL), piloté par le conseil départemental, vise à accompagner les ménages à faibles revenus dans leur recherche de logement ou pour faciliter leur maintien dans leur logement. Dans ce but, le fonds participe également au développement d'actions préventives d'accompagnement social auprès des ménages en difficulté.

Ce fonds apporte des aides financières individuelles à la subsistance ou à l'insertion et des aides collectives (actions permis de conduire, tickets de restauration, navettes marées...). La CAF et la MSA participent également au dispositif.

En 2017, 3 955 demandes d'aides ont été reçues par le FSL (4 186 en 2016), 75% ont obtenu une réponse favorable. 1 175 ménages ont pu être relogés grâce au FSL qui a mobilisé 641 127 € en 2017 (414 571 € sous forme de prêt, 125 119 € sous forme de subvention, 101 437 € sous forme de cautionnement). 685 937 € ont été mobilisés pour l'aide au maintien dans les logements (233 211 € pour les loyers impayés, 407 800 € pour l'énergie, 44 926 € pour l'accès à l'eau).

Par ailleurs, 705 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social individuel pour les aider à trouver, s'installer ou se maintenir dans leur logement. Le FSL a consacré un budget global de 823 745 € à l'accompagnement social.

Pour 2018, la contribution demandée s'élève à 0,90 € par habitant. La population municipale de la communauté est de 48 036 habitants, soit une participation totale de 43 232,40 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation

⇒ **Unanimité**

28- Transfert au Sdeau 50 des biens meubles nécessaires à la mise en œuvre du service

Lors de sa séance du 16 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la cession gratuite au SDEAU 50 des équipements techniques nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui a été transférée par la communauté de communes de Montmartin sur mer et donc désormais par "Coutances mer et bocage".

Il avait été précisé oralement lors de la séance que ce transfert intégrerait également les biens meubles. Sur ce dernier point, les services de la trésorerie ont confirmé que le transfert de propriété pouvait résulter de délibérations concordantes des deux parties.

⇒ Liste des biens meubles transférés jointe

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice du SDEAU 50 des biens meubles figurant sur l'annexe jointe,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de ce transfert
- de préciser que, si pour quelques raisons que ce soit, un retour dans le patrimoine de "Coutances mer et bocage" devait intervenir, il s'effectuerait également à titre gratuit.

⇒ **Unanimité**

29- Frais de déplacement des conseillers communautaires en dehors du territoire de la communauté

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité introduit le principe du remboursement de frais spécifiques pour les élus locaux. Le décret du 14 mars 2005 rend applicable les dispositions suivantes :

- Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial,
- Le remboursement des frais de transport et de séjour,
- Le remboursement des frais liés au handicap.

Les remboursements de frais sont établis sur présentation d'un justificatif, d'un accord de monsieur le président (ordre de mission) et dans les conditions posées par la loi du 27 février 2002 (articles L2123-18 et L2123-18-1) et le décret du 14 mars 2005 (Article 2123-22-1 et Article R2123-22-2).

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le remboursement des frais de transport et de séjour des conseillers communautaires, y compris les membres du bureau communautaire, occasionnés dans le cadre de réunions où ils représentent la communauté, et organisées en-dehors du territoire du territoire du département de la Manche.

Monsieur PERIER indique que cela ouvre un autre débat. A-t-on pensé aux conseillers municipaux qui siègent dans les commissions et n'ont pas d'indemnités.

Monsieur le président précise que tous les conseillers communautaires pourront être indemnisés lorsqu'ils se rendent en dehors du territoire.

Monsieur JOUANNO indique qu'un élu qui se rend à la préfecture à Saint-Lô serait indemnisé.

Monsieur le président indique que non et qu'effectivement, il peut être indiqué hors du département de la Manche. Par ailleurs, le conseiller communautaire aura besoin d'un ordre de mission signé du périmètre.

Monsieur Patrick LECLERC propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le président retire ce point de l'ordre du jour.

30- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

31- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

32- Questions diverses

Monsieur VILQUIN fait remarquer que l'on ne suit pas toujours les avis des commissions.

Monsieur le président indique que, suite au décès de Pierre de Castellane, un courrier sera adressé aux maires et conseillers communautaires du pôle de Montmartin sur Mer pour leur demander de proposer un candidat pour le remplacer à son poste de vice-président.

Monsieur le président indique qu'il repousse la fermeture des espaces publics numériques aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le président indique qu'il a donné une mission à Pierre-Marie Lamellière pour imaginer un espace de la vie quotidienne à Hauteville-sur-mer.

Monsieur COULON indique que des contacts ont été pris avec le directeur de l'usine et le cabinet chargé du reclassement du personnel. Un entretien sera demandé avec les responsables des sociétés concernées.

Monsieur le président ajoute avoir été choqué par la clause refusant toute reprise par un industriel du lait. Madame LEPERCHOIS demande s'il est trop tard pour chercher des investisseurs internationaux. Madame LEPERCHOIS indique qu'elle peut chercher des pistes avec la Chine.

Monsieur LAMELLIERE insiste sur la proposition de madame LEPERCHOIS. Quand on est une entreprise et que l'on ferme une entreprise, on applique le réglementaire. Une entreprise cherche à réduire ses coûts et fait attention à son image.

Durée & Charge des formations (j)

Objet	Nombre personnes à former	Personne / Pole à former	Nombre jours de formations	Total Jours / Homme
Gestion de temps	1		3	3
Gestion de projet	5	Métier	15	18
RGPD	1	MC	5	23
Développement Agile	2	A définir	6	29
Modélisation de processus métier	4	Métier	12	41
Sécurité SI	2	A définir	6	47
Supervision	2	Technique	6	53
Industrialisation du déploiement	2	Technique	6	59
Annuaire	2	Technique	6	65
Tableau de bord SI	1	ACH	3	68
Suivi budgétaire	1	ACH	3	71
Gouvernance	1	ACH	3	74

Charte informatique



EDITION DE
MARS 2018
V1.0



COUTANCES MER ET BOCAGE
VILLE DE COUTANCES



Préambule

Le contexte et les enjeux

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles (virus, intrusions sur le réseau interne, vols de données). De plus, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

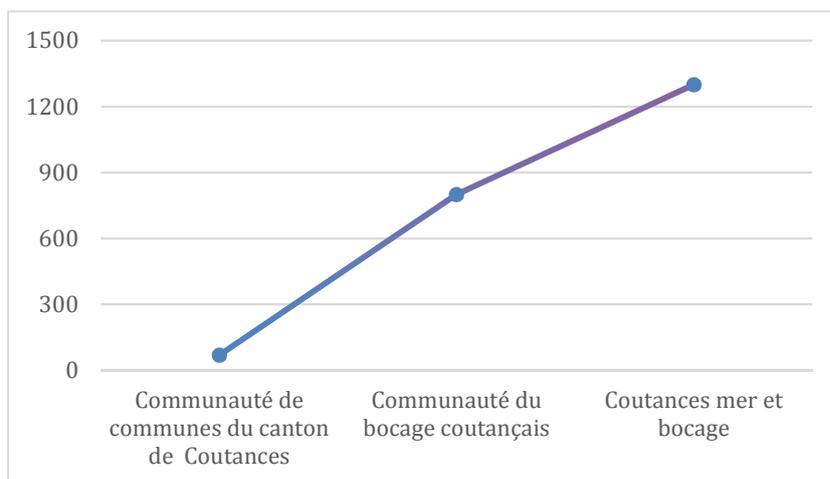
L'objectif

La présente charte vise à donner le cadre d'une bonne utilisation des outils qu'offre le numérique tels que les logiciels de bureautique, les outils de création et des gestions des images, Internet, mais aussi le bon usage du réseau, du stockage des données, l'utilisation des périphériques externes... Cette charte vise avant tout à vous aider à optimiser votre utilisation du numérique.

Le champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information de Coutances mer et bocage et de la Ville de Coutances, tous statuts confondus, ainsi qu'aux agents temporaires et aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la collectivité. Il est donc nécessaire que cette présente charte soit présente dans vos bureaux pour vous, vos collègues mais aussi les stagiaires que vous accueillez. Nous sommes tous concernés par cette charte.

Evolution du parc informatique



QUELQUES CHIFFRES

LE SYSTÈME D'INFORMATION DE COUTANCES MER ET
BOCAGE ET DE LA VILLE DE COUTANCES



VOTRE SYSTÈME D'INFORMATIONS C'EST...

1300 ordinateurs et **300** tablettes

(PC portables, ordinateurs de bureau, parc "public")

Pour **900** utilisateurs

(comptes "créateurs de tickets")

40
serveurs

env.
600
téléphones

50
applicatifs
métier

Répartis
sur 180 sites

+ de 600 000 fichiers rien que pour l'Hôtel de Ville
25 To en volume stocké (env. 100 To* dans 5 ans).

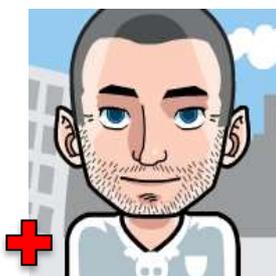
Grands chantiers 2018/2019 : création d'une seule boucle de téléphonie (VoIP) pour supprimer les facturations de communications internes au réseau, harmonisation des équipements et des outils numériques pour toutes les écoles...

**Une clé USB de taille moyenne c'est 32 Go. Actuellement il faudrait 800 clés pour stocker nos fichiers "bureautique"
1 Mo = 1 million d'octets, 1 Go = 1 milliard d'octets, 1 To = 1000 Go*

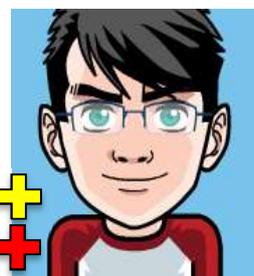
Composition du service infrastructures & numérique



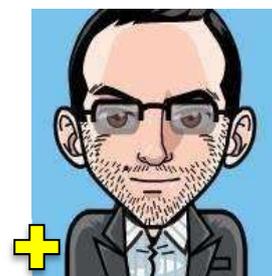
Aurélie CHALLES
Responsable du service, en charge du système d'information et du portefeuille de programmes



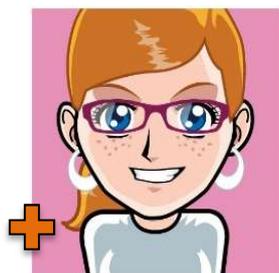
Emmanuel DESHAYES
Gestionnaire du parc, en charge de la téléphonie (mobile et fixe)



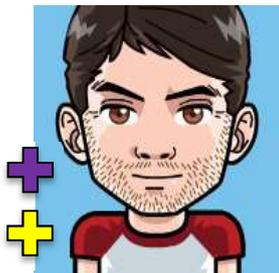
Ilian BLASZCZYK
Administrateur systèmes et réseaux



Aurélien CAUSSEROUGE
Chef de projets « usages numériques » en charge de l'accompagnement des utilisateurs



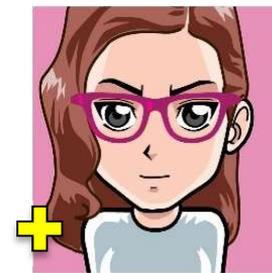
Aline TAROT
Assistante de service et gestionnaire des contrats prestataires



Sébastien PILLET
Gestionnaire du domaine applicatif, en charge du portail familles



Olivier BRANCO
Technicien informatique « multi-sites » en charge du programme d'informatisation des écoles



Mélodie COLLÉ
Délégué à la protection des données en charge du registre pour la protection des données

 Intervient sur l'ingénierie de projets, la coordination

 Intervient sur le parc, le matériel

 Intervient sur les aspects administratifs et partenariaux du service

 Intervient sur la gouvernance, les instances de travail « élus/DGS »

 Intervient sur les logiciels, les bases de données

Table des matières

Préambule.....	1
Composition du service infrastructures & numérique.....	3
Règles générales d'utilisation	5
1. Droits et devoirs des utilisateurs.....	5
1.1) Accès aux ressources réglementées	5
1.2) Une utilisation professionnelle des ressources.....	6
2. Les droits et les devoirs de la collectivité.....	7
3. L'analyse et le contrôle.....	8
3.1) Le délégué à la protection des données (DPO)	8
3.2) Le registre pour la protection des données (le RGPD)	9
4. Le réseau des référents du système d'information.....	9
5. La gestion des utilisateurs du système d'information et de leurs demandes supplémentaires type « logiciel »	10
5.1) Arrivée/départ d'un agent	10
5.2) Besoins logiciels.....	10
6. Postes informatiques	11
7. Ticket incident	12
8. La messagerie.....	12
9. Internet.....	14
10. Téléphonie.....	15
11. Glossaire	17

Règles générales d'utilisation

Les utilisateurs sont supposés adopter un comportement responsable s'interdisant par exemple toute tentative d'accès à des données ou à des sites qui leurs seraient interdits. Le service "infrastructures & numérique" (autrement nommé le SIN) et la direction générale des services de la Ville et de Coutances mer et bocage font appel au bon sens de chacun quant à l'appréciation des sites internet que nous visitons en utilisant la connexion internet des collectivités.

En cas de perturbation de services constatés, il faut contacter le service infrastructures & numérique par ticket incident sur la plateforme de ticket (tickets.communaute-coutances.fr) ou par téléphone si vous êtes en incapacité technique de le faire par Internet.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques, ainsi que du contenu de ce qu'il affiche, télécharge ou envoie et s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement du réseau.

Il doit en permanence garder à l'esprit que c'est sous le nom de la collectivité qu'il se présente sur Internet et doit se porter garant de l'image de l'institution. Au même titre que pour le courrier, le téléphone ou la télécopie, chacun est responsable des messages envoyés ou reçus, et doit utiliser la messagerie dans le respect de la hiérarchie, des missions et fonctions qui lui sont dévolues et des règles élémentaires de courtoisie et de bienséance.

1. Droits et devoirs des utilisateurs

1.1) Accès aux ressources réglementées

Toute personne (agent, élu et personnel mis à disposition) travaillant dans la collectivité (directement ou par une mise à disposition quelconque) dispose d'un droit d'accès au système d'information. Ce droit d'accès est :

- Strictement personnel, il ne faut en aucun cas donner ses identifiants de connexion
- Incessible, en cas de remplacement, les identifiants ne doivent pas être transmis, de nouveaux identifiants seront créés pour le/la remplaçant(e).

1.2) Une utilisation professionnelle des ressources

Les ressources informatiques mises à disposition constituent un outil de travail nécessaire. Chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable et respecter les règles définies sur l'utilisation des ressources et notamment :

- Respecter l'intégrité et la confidentialité des données. Cette règle s'applique tant pour le traitement des informations que pour leur communication interne et externe
- Ne pas perturber la disponibilité du système d'information. Par l'utilisation de services gourmands en ressources réseaux comme les services de vidéo en ligne ou d'écoute musicale (type "deezer" ou "spotify")
- Ne pas stocker ou transmettre d'informations portant atteinte à la dignité humaine
- Ne pas marquer les données exploitées d'annotations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et images de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée (loi " informatique et libertés " du 06/01/1978)
- Respecter le droit de propriété intellectuelle : non reproduction et/ou non diffusion de données soumises à un droit de copie non-détenu, interdiction de copie de logiciel sans licence d'utilisation
- L'insertion de tout matériels type (logiciels, -> non) clés USB, disque dur externe ou autre est strictement interdite afin de ne pas porter atteinte à la sécurité du système d'information.

- Respecter les contraintes liées à la maintenance du système d'information
- Ne pas masquer son identité ou usurper celle d'un autre. L'usage de ces outils de communication ne modifie en rien les obligations de validation et d'information vis-à-vis de la hiérarchie

La continuité du service étant une priorité, l'utilisateur s'interdit, cependant, d'appliquer des mesures de sécurité non validées par la direction générale et le SIN et qui auraient pour conséquence de rendre inaccessibles des informations intéressant le bon fonctionnement de la collectivité (chiffrement ou protection d'un fichier à l'aide d'un mot de passe non communiqué à son supérieur hiérarchique, par exemple).

Les droits d'accès peuvent être modifiés ou retirés à tout moment, selon les besoins du service, et prennent fin lors de la cessation de l'activité professionnelle. La collectivité ne dispose d'aucun droit de regard sur les données privées explicitement mentionnées comme telles (répertoires ou fichiers nommés "personnel et confidentiel").

2. Les droits et les devoirs de la collectivité

La collectivité doit veiller à la disponibilité et à l'intégrité du système d'information. En ce sens, elle s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources informatiques matérielles et logicielles nécessaires au bon déroulement de la mission des utilisateurs
- Mettre en place des programmes de formations adaptés et nécessaires aux utilisateurs pour une bonne utilisation des outils dans le respect des moyens humains alloués au SIN
- Informer les utilisateurs des diverses contraintes d'exploitation (interruption de service, maintenance, modification de ressources, ...) du système d'information susceptibles d'occasionner une perturbation quand ces perturbations sont anticipées et programmées pour, par exemple, des maintenances incluant des coupures d'accès aux systèmes d'informations

- Effectuer les mises à jours nécessaires des matériels et des logiciels composant le système d'information afin de maintenir le niveau de sécurité en vigueur dans le respect des règles d'achat et des budgets alloués.
- Respecter la confidentialité des "données utilisateurs" auxquelles il pourrait être amené à accéder pour diagnostiquer ou corriger un problème spécifique
- Définir les règles d'usage de son système d'information et veiller à leur application.

3. L'analyse et le contrôle

Pour des nécessités de sécurité, de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent, sous le contrôle du responsable informatique et de l'autorité territoriale, être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3.1) Le délégué à la protection des données (DPO)

A partir du 25 mai 2018, toute structure, qu'elle soit publique ou privée, qui traite de la donnée dite sensible se doit d'avoir nommé un DPO ou délégué à la protection des données. C'est une personne identifiée comme étant le responsable du traitement de la donnée. Il s'assure de la manière dont elle est collectée (comment, par qui et pourquoi elle est collectée) et vérifie que leur mode de stockage garantit leur intégrité. Il doit vérifier que tout est mis en œuvre pour qu'aucune fuite ne puisse avoir lieu : piratage ou autre attaque informatique possible, mais aussi les incendies pouvant détruire les données papier tout comme les matériels informatiques...

Bon à savoir

Une donnée est dite sensible quand, à elle seule, elle permet de remonter jusqu'à l'identité ou aux actions d'une personne. Un CV stocké contient une multitude de données sensibles, une transaction bancaire pour un paiement contient des données hautement sensibles, une géolocalisation d'un matériel produit des données sensibles...

Le DPO a donc la lourde tâche de vérifier que les droits de nos usagers et de nos agents sont respectés en ce qui concerne la traçabilité de leur identité... et doit ainsi pouvoir faire appliquer très rapidement le droit à l'oubli.

Le DPO doit absolument avoir une indépendance totale dans ses missions. C'est à lui que revient l'obligation de prévenir la collectivité et la CNIL de tout manquement à la loi.

3.2) Le registre pour la protection des données (le RGPD)

Afin de mener à bien ses missions, la loi européenne oblige alors la mise en place, par le DPO, d'un RGPD ou registre pour la protection des données.

Ce registre est un document vivant, une analyse dynamique, cartographiant et modélisant l'ensemble des données produites, stockées, gérées, exploitées, supprimées...

Ce registre est **dynamique** puisqu'il doit pouvoir retracer tous les accès (à tout moment !) à toutes les données sensibles de la collectivité et les actions de chacun sur chacune des données. De même qu'il doit permettre de pointer toute perte totale ou partielle d'une donnée. **De ce fait le DPO a l'obligation d'en informer la CNIL.**

Le RGPD, dès sa mise en place, annule et remplace toutes les déclarations CNIL que devaient auparavant faire chaque service dès lors qu'elle produisait ou exploitait de la donnée (comme la DEEJ/le SIN avec le Portail Familles...)

Le RGPD a une date de lancement (le 25 mai 2018) mais n'a pas de date de fin ! En effet ce document vivant deviendra le recueil sans cesse alimenté de l'ensemble des données sensibles exploitées par la collectivité et des liens qui s'opèrent entre elles et les services.

4. Le réseau des référents du système d'information

Face à la taille importante de la collectivité, du nombre de ses services, de l'ampleur que prend le système d'information et en rapport avec les bonnes pratiques, il a été convenu cette année, la création d'un réseau de référents SI (du Système d'information).

Un référent SI ou autrement nommé référent métier, est un agent non technicien informatique, non intégré à l'équipe du SIN. Dans un premier temps dans chaque "grand service" (par la taille ou sa consommation/action sur le système d'information) un agent sera nommé "référent SI".

Après un temps de transmission d'un bagage minimum, en tant qu'utilisateur, le SIN lui octroiera des droits qu'un utilisateur lambda n'a pas (droit d'installer un logiciel, de paramétrer une imprimante...).

D'une part et en s'appuyant sur le référent SI, le temps de résolution de problèmes de niveau 1 (dépannage très basique) pourra être considérablement abaissé puisque résolu au sein du service en demande. En effet le référent SI pourra être sollicité en premier lieu, ou averti dès lors qu'il pourra régler un problème très basique au sein de son service.

D'autre part ce référent aura la mission de faire remonter toutes les informations qu'il jugera utiles au SIN et se chargera de formuler les éventuels besoins ou projets numériques de son service. Ainsi le SIN aura une vision très amont des demandes et des besoins de ses utilisateurs afin de les intégrer ou non dans sa feuille de route (sur 3 à 5 ans, que ce soit pour les achats de matériels, comme les projets de type "dématérialisation" ou changement de logiciels...).

Plutôt que de multiplier les canaux, l'idée est de simplifier la communication/action par le biais d'interlocuteurs privilégiés.

5. La gestion des utilisateurs du système d'information et de leurs demandes supplémentaires type « logiciel »

5.1) Arrivée/départ d'un agent

L'arrivée ou le départ d'un agent mobilise la quasi-totalité du SIN : achat et préparation du matériel, préparation des accès réseaux et de la messagerie, déploiement des logiciels et révision éventuelle des process, accompagnement sur nos outils...

Le portail de ticket du SIN (tickets.communaute-coutances.fr) permet aux chefs de service de déclarer le départ ou l'arrivée d'un agent. Il est donc demandé aux encadrants de formuler, en remplissant le formulaire dédié, au moins 2 mois à l'avance, tout départ ou arrivée d'un agent. La création des lignes téléphoniques, les diverses livraisons requiert, chez nous un temps proche de 2 mois.

5.2) Besoins logiciels

Tout besoin en logiciels ou système de gestion appliquée plus complexe, autres que la suite office, doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable du système d'information par ticket (tickets.communaute-coutances.fr). Soit un contrat sera passé chez un éditeur soit des solutions internes pourront être trouvées pour adapter l'offre à la demande de l'utilisateur et toujours dans un souci de cohérence dans la gestion du système d'information.

De manière générale, le binôme agent/utilisateur (au sens “agent de la collectivité”/ consommateur du système d’information) s’inscrit dans un schéma fonctionnel complexe du système d’information. Toute modification du maillage comme l’ajout d’un utilisateur ou son changement de service requiert la révision des processus organisationnels et fonctionnels en cours. Une analyse procédurale devra être réalisée pour adapter le système d’information.

6. Postes informatiques

Un ensemble "matériels - système d'exploitation - logiciels" est mis à disposition de chaque utilisateur :

- Matériel : unité centrale, écran, clavier, souris...
- Système d'exploitation : Windows ou Ios, ou Android
- Logiciel : pack bureautique, logiciels de communication, logiciels de gestion, applications spécifiques.

Les supports amovibles (CD ROM, clé USB, etc.) provenant de l'extérieur doivent être soumis à un contrôle antivirus préalable. S'en référer au SIN ou au référent métier de votre service.

Toute installation logicielle est à la charge de la personne compétente et désignée par l'autorité territoriale ou le responsable du système d'information.

Les téléchargements à l'initiative de l'utilisateur et sans l'autorisation du responsable informatique sont interdits.

En cas d'absence momentanée, l'utilisateur doit verrouiller son PC (Ex. : maintenir enfoncées les touches “Ctrl+Alt+Suppr” et cliquer sur “Verrouiller l'ordinateur”).

En cas d'absence, l'utilisateur doit quitter les applications et verrouiller systématiquement son PC.

A la fin de sa journée de travail, l'utilisateur doit quitter les applications, arrêter le système par arrêt logiciel, éteindre l'écran et l'imprimante.

Un premier niveau de sécurité consiste à utiliser des mots de passe forts (majuscules, minuscules, chiffres, caractères spéciaux) non communiqués à des tiers et régulièrement modifiés (au moins deux fois par an). **C'est une mesure incontournable de sécurité !**

La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde quotidienne des informations.

L'utilisateur doit signaler tout dysfonctionnement ou anomalie au service ou référent informatique par la création d'un ticket. (Cf. le chapitre « Ticket incident »)

L'utilisateur doit procéder régulièrement à l'élimination des fichiers non-utilisés et à l'archivage dans le but de préserver la capacité de mémoire.

7. Ticket incident

En cas d'incident technique ou de questions concernant l'utilisation des ressources informatiques qu'elles soient matérielles ou logicielles, il est impératif de remplir un ticket incident sur la page tickets.communaute-coutances.fr depuis un navigateur internet. Aucune intervention n'aura lieu sans ce préalable.

Cependant en cas de blocage total du poste informatique ou de l'impossibilité de rédiger un ticket incident, un appel est possible auprès du service infrastructures et numérique au 02.72.88.22.62. Un guichet unique est à votre disposition, chaque jour un agent est de permanence pour la prise des appels et l'accompagnement des utilisateurs.

8. La messagerie

L'utilisation de la messagerie est réservée à des fins professionnelles. Néanmoins il est toléré en dehors des heures de travail un usage modéré de celle-ci pour des besoins personnels et ponctuels.

L'utilisateur est tenu de la consulter au minimum une fois par jour, hormis en période d'absence. Il doit accorder la même importance aux messages électroniques qu'aux courriers postaux ou fax et se doit de les traiter.

La lecture des courriels personnels reçus durant les heures de travail est tolérée si celle-ci reste occasionnelle.

L'utilisateur veillera à ne pas ouvrir les courriels dont le sujet ou l'expéditeur paraîtrait suspect : écrit en anglais, dans un français approximatif, demandant de cliquer sur un lien hypertexte... Si l'utilisateur doute d'un message (piratage, mail frauduleux...) il est invité à le transférer à la boîte mail « jaiundoute@communaute-coutances.fr ». Le SIN qui gère cette adresse analyse vos envois et vous conseille sur la marche à suivre.

BON A SAVOIR

Une adresse e-mail nominative est strictement personnelle. Même si elle est créée à des fins professionnelles, seul l'agent titulaire de l'adresse et de la boîte mail a le droit de la gérer, d'y accéder... Le chef de service, le manager... ne peut en aucun cas demander, même pour absence, d'avoir accès à la boîte mail de l'agent. En cas d'absence prolongée et imprévu d'un agent, s'en référer au SIN qui pourra mettre en place un message d'absence invitant alors les expéditeurs à envoyer leur mail à une autre adresse.

L'utilisateur s'engage à ne pas envoyer, en dehors des services de la collectivité, des informations professionnelles nominatives ou confidentielles, sauf si cet envoi est à caractère professionnel et autorisé par son supérieur hiérarchique.

L'utilisateur soigne la qualité des informations envoyées à l'extérieur et s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou à la vie privée ou aux droits et image de chacun ou faisant référence à une quelconque appartenance à une ethnie, religion, race ou nation déterminée.

L'utilisateur signera tout courriel professionnel. Elle comportera obligatoirement :

- Le nom et prénom de l'expéditeur ;
- Son entité de rattachement ;
- Une ligne téléphonique (ligne direct ou standard) ;
- Les coordonnées postales de sa collectivité.

Les logos sont disponibles sur le réseau, le service communication peut vous aider à obtenir les logos que vous souhaitez pour votre communication.

L'utilisateur doit vérifier la liste des destinataires et respecter les circuits de l'organisation ou la voie hiérarchique le cas échéant.

L'utilisateur doit éviter de surcharger le réseau d'informations inutiles. Les messages importants sont à conserver et/ou archiver, les autres à supprimer. Le dossier « éléments supprimés » doit être vidé périodiquement.

En cas d'absence prévisible, l'utilisateur devra mettre en place un message automatique d'absence indiquant la date de retour prévue.

La signature électronique (loi n° 2000-230 du 13 mars 2000) est présumée fiable jusqu'à preuve du contraire. Son utilisation est limitée aux personnes autorisées et doit respecter la procédure définie par la collectivité.

Une équivalence juridique est établie entre le courrier électronique et le courrier sur support papier (ordonnance du 8 décembre 2005). Ils doivent, en conséquence être traités dans les mêmes délais.

ASTUCE « Gain de temps »

Les mails prennent de plus en plus de place, et demandent un temps de traitement lourd. N'oubliez pas de vous mettre à la place de votre interlocuteur et facilitez le traitement de votre envoi en le qualifiant dès son objet.

Par exemple un mail ne nécessitant pas de réponse mais juste envoyé à titre informatif peut contenir en objet « **[POUR INFO] la charte informatique est sortie !** ». A l'inverse un mail important nécessitant une réponse urgente peut contenir en objet « **[POUR REPONSE-URGENT] management, conflits...** »

Si tout le monde adopte un style d'envoi de mail similaire on gagnera tous du temps dans le traitement de ceux-ci. Pensez-y !

9. Internet

L'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles.

Néanmoins, il est toléré en dehors des heures de travail un usage modéré de l'accès à Internet pour des besoins personnels à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel.

L'utilisateur s'engage, lors de ses consultations Internet, à ne pas se rendre sur des sites portant atteinte à la dignité humaine (pédopornographie, apologie des crimes contre l'humanité et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou non à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée...).

La collectivité, à des fins de protection de ses utilisateurs, met en place un système de filtrage. La collectivité se réserve alors le droit de bloquer l'accès à une catégorie de site à des fins de prévention, mais aussi de supervision quant à l'utilisation des capacités du réseau.

Toute utilisation abusive de la navigation internet (selon la catégorie de sites visités) sera pénalisée par un blocage plus drastique ciblé sur le service "grand consommateur" ou pour la totalité des utilisateurs.

En effet des sites internet comme "Leboncoin", "Facebook", "Youtube" sont des sites très gourmands en "bande-passante" (taille du canal nécessaire pour faire venir les données) et empiètent considérablement sur la capacité du réseau à fournir le reste des informations.

BON À SAVOIR

Le SIN, à des fins de supervision, peut savoir quel service consomme le plus de "bande-passante" et pour quels types de sites. Ce droit permet de gérer le "délestage" des flux du réseau. Cependant il est interdit de remonter la consommation d'internet jusqu'à son utilisateur. La vision ne peut être que par service ou groupe d'utilisateurs.

Le téléchargement, en tout ou partie, de données numériques soumis aux droits d'auteurs ou à la loi du copyright (fichiers musicaux, logiciels propriétaires, etc.) est strictement interdit.

Tout abonnement payant à un site web ou à un service via Internet doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité compétente.

Toute procédure d'achats personnels sur Internet est formellement interdite. L'utilisation de forums de discussion est autorisée pour un usage professionnel.

10. Téléphonie

Selon les missions et responsabilités des agents, il est possible, après accord du responsable du système d'information (et du N+1 si l'agent n'est pas un agent encadrant) d'obtenir un téléphone portable avec forfait après en avoir fait la demande par ticket. Aucune généralité n'est possible et chaque situation est étudiée au cas par cas.

L'agent qui quitte définitivement la collectivité doit restituer le téléphone portable professionnel.

L'utilisateur doit veiller à soigner sa présentation lors d'un appel pour faciliter son identification et/ou son service.

Dans le cas des forfaits "bloqués" il convient à l'utilisateur de veiller à sa consommation du forfait ou à se rapprocher de l'agent du SIN en charge de la téléphonie.

Dans le cas d'un dépassement qui peut être anticipé, il est opportun de prévenir l'agent en charge de la téléphonie.

Si un premier dépassement non prévu est détecté par la plateforme de gestion de la flotte mobile, une première communication dite "d'information" sera formulée à destination de l'agent. Dans le cas de dépassements répétitifs, l'agent sera reçu par le SIN pour étudier sa situation.

11. Glossaire

SYSTEME D'INFORMATIONS :

Ensemble des éléments participant à la gestion, au traitement, au transport et à la diffusion de l'information au sein de l'organisation (de la collectivité).

RESSOURCES INFORMATIQUES :

- le matériel
- les logiciels et les procédures
- les données et les fichiers

INTERNET :

Interconnexion mondiale de réseaux reposant sur un protocole appelé « Internet » et dont les applications les plus utilisées sont le courriel et les consultations de sites (Web).

INTRANET :

Utilisation des technologies liées à Internet au sein d'un réseau local. Les principaux intérêts sont de faciliter et de rendre plus convivial l'accès aux données par l'utilisation du navigateur et de la messagerie interne.

EXTRANET :

On peut dire que c'est un « Intranet » étendu à des utilisateurs extérieurs qui, n'étant pas situés sur le réseau local, seront soumis à un accès sécurisé.

COURRIEL/MAIL : message électronique.

RESEAU :

Ensemble d'ordinateurs et de machines informatiques qui communiquent grâce à une technique commune de transmission.

PERIPHERIQUES :

Matériels connectés à un poste de travail ou directement sur le réseau local (exemples : imprimantes, scanners...)

ADMINISTRATEUR :

Membre du service informatique en charge des ressources informatiques. Il est soumis au secret professionnel en ce qui concerne les données personnelles ou confidentielles dont il pourrait être amené à prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

TICKET :

Formalisation, grâce à un portail dédié, d'un problème, incident, panne, erreur, besoin, demande... Celui-ci est la trace reprenant le cycle complet de sa déclaration à sa résolution d'un besoin d'intervention ou ingénierie de projet. Il permet de ventiler les missions de chacun sur celui-ci au sein du SIN. 100 à 180 tickets sont créés chaque mois.

PROJET :

Né de la détection d'une opportunité, de l'analyse d'un besoin. Il comprend des étapes, des acteurs, des phases d'analyse, de diagnostic, et de préconisations. A chaque projet un budget, à chaque projet une équipe ! Pour information, en 2018, le SIN a été missionné sur 38 projets dits « métiers » et 12 dits « techniques ». Le numérique va plus loin que l'informatique. Nous sommes désormais très loin de l'informatique qui ne concernait que l'achat et le déploiement de matériel...

Une pochette avec des fascicules est disponible auprès du SIN.

Ce « kit technique » reprend les missions du SIN et quelques notions de base. Il peut être un bon outil pour vos agents nouvellement recruté. N'hésitez pas à le demander !

RECEPISSE DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Service : Fonction

Utilisateur des moyens informatiques et du système d'information de Coutances mer et bocage et de la Ville de Coutances déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.

Fait à Le

Signature

A scanner et à renvoyer par mail à sin@communaute-coutances.fr

(Le renvoi dématérialisé est la procédure à privilégier, pour les utilisateurs dans l'impossibilité de le faire, contacter Aline Tarot du SIN au 02 72 88 22 62)

**CONVENTION PLURIANNUELLE --
SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL
Art, Enfance, Jeunesse
pour le Jazz et les musiques plurielles
LE COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE /
THEATRE MUNICIPAL DE COUTANCES (TMC)**

2018 /2021

SUBVENTION ACCORDÉE SUR DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi NOTRE N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits ouverts et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU le programme 131 de la mission de la culture ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221-5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la demande de subvention de l'association Le Comité coutançais d'action culturelle déposée le 2 janvier 2018 ;

Entre

D'une part,

L'État, ministère de la Culture, représenté par Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, désigné sous le terme « l'administration »,

La Région Normandie, représentée par M. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du XXXX,
Ci-après dénommée la Région,

Le Département de La Manche, représenté par M. Marc Lefèvre, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du XXXX,
Ci-après dénommé le Département de La Manche,

Coutances mer et bocage, représentée par M. Jacky Bidot, président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du XXXX,

Ci-après dénommée la communauté du Bocage coutançais,

La Ville de Coutances représenté par M. Yves Lamy, maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXXX,
Ci-après dénommée la Ville,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

Le Comité coutançais d'action culturelle, association de loi 1901, chargée de la gestion du théâtre municipal de Coutances, sise Place du Parvis (mairie) à Coutances, représentée par son président M. Gilles Boulon-Lefèvre, déclarée au journal officiel de la République française en date du 11 janvier 1989.

N° de SIRET : 312 098 990 00021 - APE : 9499 Z,

N° de licences : 1-1015372 / 1-1015373 / 1-1015355 / 1-1042574, 2-1015370 et 3-1015371 en date du 5 octobre 2016,

Désigné ci-après « le Comité coutançais d'action culturelle » OU « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par M. Denis Lebas, directeur de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art, Enfance, Jeunesse », figurant en annexe I

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Considérant la volonté de la Région

Considérant la volonté du département

Considérant la volonté de Coutances mer et bocage

Considérant la volonté de la Ville de Coutances

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art, Enfance, Jeunesse » à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, Enfance, Jeunesse » pour le jazz et les musiques plurielles, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- . détail de la programmation à destination des enfants et des jeunes
- . détail des différents modes et volumes de soutien apporté aux artistes et aux créations dédiés aux enfants et aux jeunes (artistes associés, en résidence, montants de production et de coproduction, place des productions et coproduction dans la programmation, ...)
- . description des modalités mises en œuvre pour favoriser la diffusion des œuvres soutenues dans les réseaux de diffusion de la création contemporaine au plan local, national et le cas échéant international.
- . description du volet d'action culturelle en direction des enfants et des jeunes, notamment à travers une synthèse des partenariats avec les structures éducatives, sociales, culturelles.

Pour accompagner la démarche d'action culturelle, le Comité coutançais d'action culturelle pourra s'inscrire dans les dispositifs de la DRAC et des collectivités territoriales relatifs à l'éducation artistique et culturelle et au développement des publics, à la transmission et à la démocratisation des savoirs. Il pourra s'appuyer sur les appels à projet de la DRAC et des collectivités territoriales qui permettent d'accompagner notamment les partenariats éducatifs, artistiques, culturels et numériques construits entre des établissements scolaires, des structures du champ de l'animation, des institutions culturelles, ainsi que les projets innovants, fédérateurs, comme les résidences d'artistes et d'architectes dans les structures d'accueil du jeune public, les espaces de monstration de la création contemporaine dans les collèges et lycées, et les nouvelles pratiques artistiques, culturelles et numériques.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1 Le coût total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à XXXX € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui
 - respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;
 - sont liés à l'objet du programme d'action et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'action;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'action ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 6.1 et 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur au montant total réalisé des recettes propres afférentes au programme d'actions.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des pouvoirs publics est une aide à la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1. L'État

Les pouvoirs publics contribuent financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 220 000 € (deux cent vingt mille euros, équivalent à 8,80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.2. Pour l'année 2018, une subvention d'un montant prévisionnel de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros), équivalent à 8,74 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée au bénéficiaire.

Compte tenu de la réserve de précaution de 3% appliquée au budget de l'État, la subvention est ramenée à 53 350 € (cinquante-trois mille trois cent cinquante euros).

5.3. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros) équivalent à 8,82 % du montant total estimé des coûts éligibles est accordé au bénéficiaire :

- pour l'année 2019 : 55 000 €,
- pour l'année 2020 : 55 000 €,
- pour l'année 2021 : 55 000 €.

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

5.4. Les contributions financières de l'État mentionnées à l'article 5.3 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, 4 et 7 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.5 : Moyens financiers alloués au Comité coutançais d'action culturelle par la Région Normandie, le Département de La Manche, Coutances mer et bocage et la Ville de Coutances

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région, le Département de La Manche, Coutances mer et bocage et la Ville de Coutances pourront lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune des collectivités, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur au sein de chaque collectivité et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2018/2021 le soutien de la Région Normandie serait chiffré à XXXXX € répartis comme suit :

- pour l'année 2018 : XXXX € .
- pour l'année 2019 : XXXX €,

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.4 Fiscalité : L'association déclare bien connaître l'instruction du 15 septembre 1998, complétée par celle du 16 février 1999 concernant la clarification des critères permettant de déterminer si une association est imposable aux impôts commerciaux.

Elle s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

Les subventions dites « complément de prix » sont assujetties à la TVA. Cela concerne les subventions versées à un organisateur de spectacles afin que ce dernier diminue, en deçà du prix du marché, les prix qu'il pratique vis-à-vis du public, et ce, en rapport avec le montant des subventions octroyées (instruction fiscale 3 A-7-06).

Toute autre subvention ne répondant pas à ce critère est soumise à la taxe sur les salaires (art 231 du code général des impôts).

8.5 Gestion du personnel : L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

8.6 Apprentissage : Le bénéficiaire devra prendre en compte la politique régionale de soutien à l'apprentissage en s'engageant à recruter un ou plusieurs apprentis sur la période de la convention.

8.7 Egalité professionnelle homme / femme : L'Etat et la Région sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

8.8 Assurances : l'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

8.9 Eco-responsabilité : La Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable.

Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son

fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.)

Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

Autres collectivités :

8.10 Bonnes pratiques en matières d'achats : Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur

trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer le logo de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

Toute communication devra mentionner le concours financier du Département de La Manche, de Coutances mer et bocage et de la Ville de Coutances **A COMPLETER**

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

11.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

11.2 Le comité de suivi, composé des représentants des parties signataires, est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure

11.3 L'évaluation porte sur la réalisation du programme d'actions et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – Art, Enfance, Jeunesse ». Les partenaires publics procèdent une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 12 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.1, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant le fin de la convention et aux contrôles de l'article 12, et à une demande provenant du bénéficiaire qui sera examinée dans les conditions de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux scènes conventionnées d'intérêt national.

ARTICLE 14 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - ANNEXES

Les annexes I (programme d'actions artistiques et culturelles), II (modalités de l'évaluation et indicateurs) et III (budgets prévisionnels 2018, 2019, 2020 et 2021 et comptes analytiques) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par M. Denis Lebas, directeur, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Caen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

Fait à Rouen, le
En 5 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par la préfète de la région
Normandie, Préfète de la Seine-Maritime

La Région Normandie,
représentée par son Président

Fabienne BUCCIO

Hervé MORIN

Le Département de La Manche
représenté par son Président

Coutances mer et bocage,
représentée par son Président

Marc LEFEVRE

Jacky BIDOT

La Ville de Coutances
représentée par son Maire

Yves LAMY

L'Association Le Comité coutançais d'action culturelle
représentée par

Son Président

Son Directeur

Gilles BOULON-LEFEVRE

Denis LEBAS

– ANNEXE I –
LE PROGRAMME D'ACTION

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel défini aux articles 1 et 2

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics <i>(affectés au projet)</i>

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) :

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

TMC (Théâtre Municipal de Coutances)
Scène conventionnée d'intérêt national
« Art, Enfance, Jeunesse »
Projet 2018 → 2021

A. Introduction

Le Théâtre Municipal de Coutances est aujourd'hui un pôle de référence, un phare qui balaie assez largement la Manche.

Le festival Jazz sous les pommiers lui aussi est à l'évidence un évènement d'intérêt national et même aujourd'hui international.

Ces deux axes sont portés par une seule et même équipe, sont un seul et même projet qui irrigue un territoire avec exigence, passion et souci des publics auxquels il s'adresse.

Fort d'un travail entamé il y a plus de 30 ans, le projet peut s'appuyer sur une base solide de publics et de partenaires (au sens large du terme). Piloter un théâtre en milieu rural demande de la patience (car il faut convaincre, séduire, obtenir la confiance), du doigté (car la démarche culturelle est moins évidente, « l'appétit » plus souterrain) mais lorsqu'il y a adhésion, il y a le plus souvent grande fidélité.

Mon leitmotiv pour ce projet est « l'exigence au service du plus grand nombre » c'est-à-dire toucher le plus de publics possible, sans céder à la facilité ; avec une vraie exigence de programmation.

Nous avons choisi pour notre scène conventionnée d'intérêt national (selon le décret du 31 mars 2017 et l'arrêté du 5/05/2017) la mention « Art, Enfance, Jeunesse » car nous avons :

→ un volume significatif de propositions en direction des enfants et des jeunes

→ un accompagnement, toujours dans ce domaine, d'artistes associés, à travers des résidences, du soutien à la création, de l'accompagnement.

→ un volet important d'actions culturelles, qui balaie large au niveau des âges, dans et hors temps scolaire, avec la volonté de développer celles liées aux médias numériques (tout en s'appuyant sur des partenariats réguliers avec des structures éducatives et sociales).

La particularité du TMC (Théâtre Municipal de Coutances) c'est évidemment de coupler à la saison culturelle un gros temps fort : le festival « Jazz sous les pommiers » qui fêtait en mai 2017 sa 36^{ème} édition et qui a battu des records de fréquentation avec 96 % de taux de remplissage.

Il se situe aujourd'hui en troisième position nationale des festivals de jazz derrière Vienne et Marcillac.

C'est une formidable locomotive qui entraîne la saison dans son sillage. La dynamique du festival poursuit celle de la saison (qu'elle conclue chaque année) puisque situé au mois de mai ; mais l'amplifie et donne à la ville et au TMC une image, un poids qui font rayonner l'ensemble du projet.

Nous disposons d'un bel outil de 600 places bien équipé, qui facilite la mise en place de notre programmation.

« Art, Enfance, Jeunesse » c'est le socle sur lequel se construit le projet avec en complément une déclinaison musicale forte autour du « jazz et des musiques plurielles. »

De par le festival, mon intérêt pour « les » musiques, le projet et la programmation sont un peu plus colorés musique que dans la majorité des structures pluridisciplinaires de même taille.

Ce document s'efforcera de préciser en détails le contexte, le cadre, les moyens, les orientations, pour les 4 années à venir, de mon projet.

Le Directeur

Denis Le Bas

B. Bilan de la précédente période

Les bilans des quatre années de conventionnement (2013/2014/2015/2016), partagés avec les partenaires financiers, ont montré que tant sur le plan de la qualité artistique, que sur la fréquentation (avec même une petite augmentation), que sur le travail de médiation [avec des actions nouvelles avec la PJJ, sur le quartier Claires-Fontaines, une nouvelle option théâtre au lycée Lebrun...] et la maîtrise du budget.

Nous avons réussi à maintenir une programmation de qualité pour les enfants et les jeunes, touchant toutes les tranches d'âge (de la crèche au lycée) avec 6850 jeunes accueillis sur la dernière saison : 4364 sur le temps scolaire, 2486 en soirée, c'est-à-dire 43 % du public.

Nous avons réussi à développer la résidence longue durée en jazz sur la saison grâce à un soutien nouveau de l'Etat, de la Sacem sur le projet de compositeur associé à une scène pluridisciplinaire. Le travail accompli aux côtés de la trompettiste Airelle Besson (notre résidente) fut remarquable et salué par tous.

La programmation générale s'est maintenue à un niveau artistique exigeant et fut saluée par le public, la presse et le comité de pilotage de notre scène conventionnée.

Notre soutien aux résidences, aux créations, et les coproductions se sont maintenus.

Mais, dans un cadre budgétaire contraint, ces aides directes aux artistes sont restées modestes, nous continuons à refuser un nombre important de groupes scolaires faute de places à leur proposer, et nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver le financement de la 3^{ème} année de résidence pour Airelle Besson, les aides portant maintenant sur 2 ans au lieu de 3 alors que nous savons d'expérience que la 3^{ème} année est indispensable.

La nouvelle Délégation de Service Public a également clarifié nos rapports avec la ville et la communauté de communes tout en maintenant une collaboration étroite.

Nous avons là déjà les axes « constants » du projet et donc de cette nouvelle convention : programmation et actions culturelles pour les enfants et les jeunes, artiste associé en jazz, programmation pluridisciplinaire, soutien aux créations et résidences.

C. Repères historiques et contexte territorial

I. Repères historiques

La saison du Théâtre Municipal de Coutances existe depuis le milieu des années 1970, avec une programmation régulière sur toute une saison (rappel : l'actuel bâtiment fut inauguré en février 1965). Requalifié en 1998 : refonte complète de la partie public, de la machinerie scénique et création d'une deuxième passerelle technique.

Le festival est venu se placer en temps fort de fin de saison, sur le Pont de l'Ascension, pour sa première édition en 1982. Coutances Ville d'Art et d'Histoire, ville de « robes » (Evêché et Tribunal) dispose d'un fort tissu associatif et d'un très grand nombre d'établissements scolaires : 5 lycées, 3 CFA, 1 Maison Familiale Rurale, 2 collèges, et les écoles primaires et maternelles. C'est une ville dynamique au sein de laquelle ce projet culturel a facilement trouvé sa place. Et il faut ajouter 5 autres collèges et 1 MFR sur le reste du territoire communautaire.

Le paysage socio-culturel coutançais est riche avec d'autres équipements culturels d'importance comme « Les Unelles », (accueillant un centre socio-culturel, une médiathèque intercommunale, une école de musique et nos bureaux) ou le cinéma d'Art et Essai « Le Long Court ».

La saison du TMC est montée régulièrement en puissance pour obtenir un premier conventionnement triennal dès 2003.

L'axe « jeune public » a tout de suite été affirmé.

Quelques chiffres sur la précédente saison :

15 896 spectateurs payants

1303 abonnés

6850 spectateurs enfance et jeunesse

Dont 4364 spectateurs sur temps scolaire

11,40 euros prix moyen du ticket

Coutances reste une petite ville (9 500 habitants) en milieu rural, mais avec un budget culturel, une fréquentation, le rayonnement d'une ville « moyenne ».

II. Contexte territorial

a) Présentation synthétique du territoire de rayonnement

Le territoire de rayonnement de la scène conventionnée est départemental. Le cœur de notre public habite le centre Manche mais, au nord, va jusqu'aux portes de Cherbourg et, au sud, à celles d'Avranches. Cela est aussi dû à la situation géographique, donc centrale, de Coutances.

Pour le festival nous avons un public payant qui vient (en 2016) pour 72.6 % de Normandie ; 10.1% d'Île de France ; 7.8 % de Bretagne ; 3% des Pays de la Loire ; 1.3% des Hauts de France...

Une nouvelle communauté de communes « Coutances Mer et Bocage » a vu le jour au 1^{er} janvier 2017 (avec les débuts de ce nouveau conventionnement) et regroupe dorénavant 64 communes pour 48 500 habitants.

Il associe un territoire « Mer » (littoral) à la forte attractivité et à un territoire « Bocage », plus rural qui peine sous certains aspects.

Ce sera évidemment notre bassin de référence prioritaire.

b) Les structures voisines et les collaborations en cours (ou envisagées) avec ces structures.

Le centre Manche comporte deux autres structures labélisées par l'Etat : « L'Archipel » scène conventionnée de Granville et « Le Normandy », SMAC de Saint-Lô.

Avec l'Archipel nous soutenons la compagnie de théâtre : Dodeka et aurons à l'évidence des collaborations à venir autour de leurs projets.

Avec le Normandy : notre résidente jazz, Anne Pacey, ayant un chantier autour d'un projet musical pop/jazz, nous devrions réussir à monter une programmation avec la SMAC saint-loise. Pour la saison 18/19 une co-invitation devrait voir le jour, chez l'un ou chez l'autre, d'un projet singulier un peu au croisement de nos esthétiques (comme nous l'avons fait avec Chili Gonzalez, Hugh Coltman ou Youn Sun Nah).

Il nous faut citer également le Théâtre de Saint-Lô et des coproductions régulières de créations associant Coutances/Granville et Saint-Lô.

De même avec Villes en scène qui intègre chaque année un de nos spectacles dans sa programmation et avec qui nous avons des échanges réguliers.

Sur Cherbourg il y a la scène Nationale « Le Trident » et le Pôle National des Arts du Cirque ; sur Vire, à l'est, le Centre Dramatique. Avec la scène nationale le Trident, les collaborations vont forcément naître avec le nouveau directeur, en particulier en jeune public.

Avec le Pôle National des Arts du Cirque : nous poursuivons notre collaboration autour du festival Spring (avec l'accueil en 2018 du spectacle : « Un piano sur le fil ») et hors festival avec l'accueil de « Somnium » et de « Scratch ». Notre résidente jazz, Anne Pacey, a aussi des envies d'aller creuser du côté des arts du cirque en saison 2018/2019 (peut-être aux côtés de Chloé Moglia). Avec le CDN de Vire, nous accueillerons en 17/18 leur spectacle « J'ai bien fait ? », pour la suite : nous espérons une aussi bonne connivence avec la future équipe en 2019. Les dates de leur festival ados, collées à celles de Jazz sous les pommiers, compliquent un peu les collaborations. Néanmoins en 2018/2019 nous aiderons et accueillerons ensemble « L'Homme aux bras de mer » de Chantier 21 – Antonin Ménard, et accueillerons dans notre saison le spectacle de Cécile Arthus, « Taisez-vous ou je tire ! » qui a été la création phare du festival 2017.

Et nous participerons activement au projet de mise en place d'un réseau jeune public en Normandie porté par Laure Rungette.

Nous serons attentifs aux propositions du « Sablier » (Espace Jean Vilar + CREAM) comme nous l'avons été cette année sur le travail de Simon Deslandes (« Le Cri des insectes »).

Pour les festivals sur le même périmètre il faut citer « Chauffer dans la Noireur » à Montmartin sur Mer, les Rendez-Vous Soniques à Saint-Lô ; « les Papillons de Nuit » à Saint-Laurent-de-Cuves, « les Traversées » de Taïhou et « Jazz en Baie » autour de la Baie du Mont Saint Michel.

Nous avons des collaborations logistiques avec Chauffer et les Papillons, des échanges de partenaires avec ces derniers et la nouvelle orientation des Traversées pourrait amener une future coproduction puisque la ligne artistique bouge un peu vers les musiques noires et amérindiennes. Le festival Chauffer dans la noireur étant dorénavant sur le territoire de la nouvelle communauté de communes, de nouvelles formes de collaboration seront sans doute à imaginer (coproduction, programmation d'un de nos artistes associés, co-programmation en saison ?...).

Il nous faudra également développer les collaborations entamées avec nos collègues de l'ex Haute-Normandie : Fécamp, Le Havre, Dieppe, le CDN de Rouen...sur des tournées montées en réseau, des coproductions, des opérations communes.

Le centre chorégraphique national ou la Comédie de Caen (c'est déjà le cas cette saison avec le « Portrait de Nina Simone » de et avec David Lescot) ne devront pas non plus être oubliés. A eux également d'être force de proposition.

D. Les Moyens humains et matériels

I.L'équipe :

Elle est constituée de 16 Equivalents Temps Plein qui se déclinent sous tous les aspects nécessaires à notre activité : administration, comptabilité, communication,

technique, billetterie, médiation, partenariats... c'est la même équipe qui construit la saison et le festival.
Il faut y ajouter un noyau d'une vingtaine de bénévoles qui constituent le comité « jazz sous les pommiers » et qui historiquement co-construisent à l'année, avec les permanents le squelette du festival.
L'association dispose de 6 salariés, les autres personnels municipaux ou associatifs sont mis à disposition de l'association à travers la DSP.
Elle engage également des intermittents du spectacle pour ses besoins en régie de spectacle.
Nous pouvons admettre que l'équipe administrative et l'équipe technique travaillent au plus juste, avec des moyens contraints et que ce travail « à flux tendu » ne correspond pas à des conditions idéales.
Il nous faudrait adapter l'équipe au plus près de la hauteur des tâches à effectuer pour atteindre tous nos objectifs.
Néanmoins il nous faut préciser que l'équipe est fortement investie, empreinte de passion et d'amour du travail bien fait. Elle sait faire preuve d'imagination, d'innovation, de rigueur et d'exigence, d'empathie envers les autres partenaires culturels.
Nous avons également la volonté d'un accompagnement de l'équipe en termes de formation pour l'aider à mieux travailler et à progresser.

II. L'équipement

Notre principal outil à l'année est le Théâtre Municipal de Coutances : équipement permanent de 600 places assises, gradinées, avec un seul plateau de 12m x 12m et un bar.

Sa requalification a permis de mettre aux normes de sécurité le bâtiment, d'offrir 1 passerelle supplémentaire en salle, de retravailler l'acoustique, de réduire un proscénium d'avant-scène, d'installer quelques perches motorisées...

Le système de son est un système Geo S12 de chez Nexo avec une console Soundcraft Vi4 (mais sans régie retour) et pour la lumière une console ADB Freedom. Notre parc dispose au total d'une centaine de projecteurs. Nous avons également en backline : un piano Yamaha C7, des amplis (guitare et contrebasse), une contrebasse et des batteries Sonor et Yamaha.

Nous disposons également de la cathédrale (après les accords nécessaires), de « Sous les pylones » petit lieu permanent de la cie Dodeka (lorsqu'ils ne l'utilisent pas), d'un terrain dédié à l'accueil des chapiteaux (derrière la gare) et de l'Espace Louis Costel à Saint-Sauveur-Lendelin (salle située au sein de la communauté Coutances Mer et Bocage (là encore selon son calendrier d'occupation).

La Salle Marcel Hélie (1400 places), le Magic Mirrors (400 places), les caves des Unelles, la grande salle du cinéma Le Long Court, l'Espace Musical rue Tourville sont des équipements utilisés pendant le festival Jazz sous les pommiers qui viennent compléter les outils mis à disposition.

Le Département mettra à disposition dès janvier 2018 un lieu de résidence voisin (à Regnéville sur Mer) avec prise en charge de l'hébergement et de la restauration. Nous devrions l'utiliser de temps en temps si notre projet est retenu dans l'appel à projets.

E. Le projet

I. Le projet associatif

a) L'association porteuse = le CCAC

La saison du Théâtre Municipal de Coutances et le festival Jazz sous les pommiers sont portés par une seule et même association : le Comité Coutançais d'Action Culturelle (CCAC) qui se compose de 3 collèges (les bénévoles du Comité du festival, les autres bénévoles, les spectateurs abonnés de la saison ou du festival) et qui gère ces deux activités (saison et festival) sous la lecture de deux budgets analytiques qui, au final, ne font plus qu'un.

L'association a obtenu pour cinq ans et à compter du 1^{er} octobre 2016 la Délégation de Service Public (DSP) pour la programmation et la gestion de la saison et du festival Jazz sous les pommiers.

Cette DSP, en date du 12 septembre 2016, en fixe les modalités techniques et financières jusqu'à échéance au 31 août 2021 ainsi que les objectifs à atteindre.

b) Ses évolutions

Après avoir modifié la composition du Conseil d'Administration, mieux défini la place du « comité » jazz sous les pommiers et en conséquence nos statuts, obtenu et mis en place la DSP, il nous reste comme gros chantier l'écriture d'un règlement intérieur. Il devra tenir compte d'un personnel hybride (fonctionnaires territoriaux mis à disposition, personnel propre à l'association, personnel en commun avec le centre d'animation et intermittents) et définir avec précision les congés, le compte épargne-temps, les récupérations, les ordres de mission, les heures supplémentaires, les délégations etc.

II. Le projet artistique

a) Les grandes lignes

Il croise deux déclinaisons artistiques, celle de la saison et celle du festival qui ont des objectifs communs : résidences d'artistes, découverte de nouveaux talents, soutien à la création, recherche de nouveaux publics, éducation artistique, soutien aux pratiques en amateurs, attention aux artistes en région, fine politique tarifaire...
Ce que nous voulons, c'est contribuer de notre place à l'existence d'une société la plus ouverte possible, la plus capable d'empathie.

Le principe, c'est l'exigence au service du plus grand nombre : la volonté permanente d'aller chercher tous les publics, toutes les classes sociales, en multipliant les portes d'entrée pour les réunir en des collectifs de spectateurs et leur proposer de vivre des expériences sensibles de qualité.

Le moyen : construire une équipe et une programmation sur cette base, s'entourer d'artistes qui ont la même recherche, s'immerger dans notre territoire et tisser toutes sortes de liens.

Ce projet, que nous avons débuté il y a trente ans, s'appuie sur une saison pluridisciplinaire et le festival de jazz, avec un axe transversal qui est le travail en direction des enfants et des jeunes. Le monde scolaire est l'endroit où l'on peut toucher tous les jeunes quelles que soient leurs origines sociales, c'est l'une de nos priorités tant dans nos choix de programmation que dans l'action culturelle. Avoir la possibilité sur le temps scolaire, lorsque l'on est en maternelle ou primaire, d'aller voir des spectacles ambitieux donnés par des professionnels dans un lieu de théâtre est un « plus » évident dans la construction de la personnalité, dans le développement de l'imaginaire, de ses formes d'expression.

Le festival se devra d'être aussi dans sa programmation ou ses projets d'EAC le reflet de ce conventionnement dans l'aspect « Enfance & Jeunesse »
Construire le spectateur de demain est un de nos objectifs forts et affirmés.

Il faudrait ajouter dans les grandes lignes de ce projet artistique « les déclinaisons au pluriel ». Ainsi nous parlons de jazz(s) au pluriel, de théâtre(s), de musique(s).
Nous aurons donc d'un côté un jazz de répertoire comme un jazz d'improvisation, en passant par l'électro-jazz, le jazz manouche, le jazz-rock, l'afro-jazz, le jazz vocal... de l'autre un théâtre qui ira du classique au contemporain en passant par le théâtre d'objets, les nouvelles formes d'art de la parole ou les formes hybrides et la musique qui ira des musiques savantes aux musiques populaires et actuelles.

Ce sont toutes ces singularités, toutes ces avancées, toute cette richesse, nées de leurs différences qui nous intéressent.

Notre projet artistique a la prétention de défendre des valeurs comme le vivre ensemble, le respect des différences, l'ouverture sur le monde, la fraternité, la solidarité, l'humanisme. Il a aussi la prétention de nous aider à grandir en nous questionnant sur des sujets de choix de société, en nous aidant à réfléchir sur des étapes de la vie.

Nous en mesurons encore plus l'importance avec la montée récente des extrémismes.

b) Il s'appuiera particulièrement sur :

1) Trois artistes associés et une compagnie partenaire

Trois artistes (1 jazz et 2 enfance et jeunesse) seront accompagnés fortement sur la durée du conventionnement et une compagnie sera notre partenaire privilégié. Nous étudierons un nouveau compagnonnage en jazz, le temps venu, pour les 2 dernières années de conventionnement.

Nous entendons par accompagnement : temps de résidence de création avec mise à disposition du plateau et de notre équipe technique, coproduction, aide à la diffusion, échanges sur le projet artistique, implication de l'ensemble de l'équipe (c'est-à-dire soutiens sur le plan administratif, la communication, etc.)

Ø Pour les artistes associés il s'agit d'Anne Pacey, de la compagnie Toutito Teatro et de Thomas Gornet (cie du Dagor)

→ **Anne Pacey :**

Cette première s'inscrit dans le cadre du dispositif de compositeur associé à des scènes pluridisciplinaires soutenu par le Ministère de la Culture et la Sacem et dont notre dossier fut retenu par la commission concernée à la DGCA, pour les saisons 17/18 et 18/19.

Nous avons choisi Anne Pacey pour de nombreuses raisons : pour ses qualités de compositrice, d'instrumentiste, la richesse de ses collaborations (dont son ouverture et expérience avec les musiques actuelles), son énergie, la variété des répertoires dans lesquels elle intervient ou compose, son ouverture (qui lui permettra un partage avec un large public), son envie d'aller sur tous les terrains...

Voici un descriptif des premiers projets :

En création :

§ son projet « pop & jazz » est en construction avec 3 instrumentistes et 2 voix. c'est à la fois un projet d'album (janvier 19) et un projet scénique (qui verra le jour en mai 2018).

§ Un travail avec deux ou trois Orchestres à l'école du département.

§ Un projet en trio autour du hip-hop.

En diffusion :

§ Un groupe pour des concerts chez l'habitant avec le oudiste Ihab Radwan, le quartet « Circles » en région (« Les Trottoirs mouillés »...) ; un projet franco-britannique pour le London jazz festival 2018 ; Jazz en Ouche, la saison du Théâtre de Caen, le salon Jazzahead à Bremen... beaucoup de pistes sont en cours d'exploration.

§ Une forme de récit musical autour de ses voyages et des musiques des pays visités pour les médiathèques de la CMB.

Des laboratoires : avec Chloé Moglia, l'artiste des arts du cirque travaillant sur l'art de la suspension.

Il y a également un projet de disque à partir de l'enregistrement du concert créé à Coutances en mai 2017 avec des musiciens birmanes « Fables of Schwedagon » dont le festival serait le producteur.

Visibilité sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter : Anne Pacey est très présente sur les médias numériques et nous l'épaulerons pour développer cette visibilité et cette interaction avec ses « followers »... et les nôtres !

Nous étudions le moment venu une suite ou un autre compagnonnage « jazz » de ce type.

→ **La Cie du Dagor / Thomas Gornet :**

Ce n'est pas une compagnie normande mais une compagnie déjà bien repérée pour l'enfance et la jeunesse au niveau national dont nous avons déjà accueilli deux fois le travail et avec qui nous avons travaillé aussi en action culturelle. Ils interrogent avec une très grande finesse ce qui nous fait grandir et l'inscription de la singularité de chacun dans le monde qui l'entoure. Tout à la fois la découverte de soi et l'acceptation des autres. Ils travaillent aussi bien avec les enfants qu'avec les ados et l'envie est de faire rebondir le travail d'éducation artistique avec le travail de création. Structurés autour de deux axes de recherche, l'écriture contemporaine et le théâtre gestuel, leurs spectacles s'adressent alternativement aux enfants (*Tout contre Léo, Culotte et crotte de nez*) et aux jeunes (*Chercher le garçon*).

En 21/07/2018

Nous les accueillerons en diffusion pour les enfants avec *Culotte et crotte de nez*, 5 séances scolaires et 1 séance tout public.

Nous soutiendrons la reprise de leur spectacle –support d'éducation artistique *La pire est à venir*, pièce non annoncée aux élèves et jouée uniquement dans les lycées ou les collèges pendant une heure de cours et qui suscite un échange sur les notions de liberté, de libre-arbitre, de choix. Une dizaine de classes de différents lycées de Coutances seront concernées.

En 2018/2019

Nous les aiderons à créer leur nouveau spectacle, *Victor ou la naissance d'une pensée*, un concert théâtral pour les enfants, par des temps de résidence et de la diffusion.

En 2018/2019/2020

Nous allons redéposer un dossier pour bénéficier du dispositif régional d'éducation artistique et culturelle *Triptyque* dont la première année s'appuierait sur les étapes de la création de *Victor ou la naissance d'une pensée*. Le lycée agricole de Coutances serait le partenaire et verrait donc la résidence régulière des artistes de la compagnie dans ses murs.

En 2019/2020

La compagnie devrait revenir à une création pour les jeunes, dont la création serait accompagnée et qui servirait là-aussi de support au *Triptyque* et à d'autres actions d'EAC.

→ **La Cie Toutito Teatro :**

La compagnie a orienté son travail vers un public familial et propose à travers ses différents projets de se questionner sur des thèmes et des préoccupations qui se posent à nous depuis l'enfance et que l'on continue de porter à l'âge adulte. L'intention étant de réveiller par le langage et l'univers poétique de la compagnie des émotions et des réflexions existentielles communes à l'enfant et à l'adulte. « Parler de choses sérieuses et regarder avec un œil d'enfant ». Ce langage s'écrit par le croisement entre des formes comme le théâtre d'objets, la marionnette, la danse, les arts plastiques, et repose sur le métissage des savoirs portés par les artistes de la

compagnie.

Nous avons coproduit et accueilli les deux volets du diptyque autour du Chaperon rouge et essayons, avec d'autres, de les aider à percer au niveau national, entre autres en attirant l'attention de l'ONDA sur leur travail. C'est à notre avis la compagnie enfance & jeunesse normande qui a maintenant toutes les armes pour être reconnue nationalement : singularité artistique, spectacles aboutis et structuration adéquate.

En 2017/2018

Nous les accueillerons en diffusion pour les enfants avec *A petits pas dans les bois*, 9 séances scolaires et 1 tout public.

En 2018/2019

Création d'un spectacle pour les enfants qui sera le premier d'un nouveau cycle dans lequel les Toutito souhaitent aborder des questions relatives à la famille, aux familles.

En 2019 et 2020

Nous les aiderons à créer le deuxième spectacle du cycle *Familles* qui pourrait cette fois s'adresser aux jeunes. Un volet d'éducation artistique et culturelle accompagnera cette création.

Ø Pour la compagnie partenaire, il s'agit de la **compagnie de théâtre Dodeka** qui est installée sur Coutances depuis près de 10 ans, dispose d'un lieu de travail « Sous les pylônes » et conjugue travail de création, travail pédagogique et diffusion.

C'est une « troupe » qui a su se fondre dans le territoire et affirmer son identité.

Nous collaborons sur « l'école du spectateur », sur l'option théâtre du lycée Lebrun, sur les ateliers au sein du quartier « Claires-Fontaines ».

Nous accompagnons leurs créations (« Neuf petites filles », « l'Empereur c'est moi », « Un tramway nommé Désir », « Boris Vian ! un cabaret » : pour citer les dernières en date.

C'est une chance d'avoir une compagnie de théâtre à nos côtés et encore plus lorsqu'elle a cette même intention d'aller chercher le(s) public(s), de séduire à travers des formes théâtrales diverses, sans jamais tomber dans la facilité.

La saison 17/18 ne portera pas de gros projet de création, seul le projet avec les comédiens amateurs du quartier Claires-Fontaines sera présenté sur scène. Nous les aiderons aussi pour la reprise du « Tramway nommé Désir », spectacle qui n'a pas été assez vu des professionnels malgré une belle exposition dans l'année de sa création.

En 18/19 et 19/20, nous les soutiendrons sur leur création ados/adultes, Holloway Jones, d'Evan Placey.

2) Une programmation forte en direction des enfants et des jeunes, associée à un programme d'actions artistiques et culturelles

C'est un axe majeur de notre travail, C'est par-là aussi que se traduit notre volonté permanente d'aller chercher tous les publics, toutes les classes sociales. Un endroit privilégié pour cela, le milieu scolaire, et au-delà toute la communauté éducative.

Nous avons un poste à temps complet dans l'équipe pour construire les projets et être sur le terrain et, lorsque nous programmons un spectacle et la saison, c'est une réflexion que nous avons en permanence : quelle matière allons-nous proposer à nos différents partenaires pour mener ensemble ce travail d'éducation artistique et citoyenne. Car notre sujet, ce n'est pas l'art pour l'art mais bien l'appréhension du monde via l'objet artistique.

→ Un volume significatif de programmation consacré aux enfants et aux jeunes

Ce travail d'action culturelle doit passer d'abord par un volet programmation conséquent qui permet :

- De présenter un éventail large de disciplines artistiques ;
- D'accueillir en nombre suffisant des élèves de tous les âges et niveaux scolaires, de la petite section de maternelle (et même les enfants des crèches) aux étudiants de BTS ;
- De porter sur scène différents questionnements sur le monde.

Notre volonté est de très rapidement avoir la possibilité d'accueillir tous les établissements scolaires de notre territoire qui manifestent l'envie de travailler avec nous, et d'abord sur le temps des représentations. Nous souhaitons avoir cette montée en puissance sur toutes les classes d'âge car le principe est bien que chaque enfant puisse avoir un parcours chez nous du début à la fin de sa scolarité.

• Pour les enfants

Nous souhaitons pour les quatre années à venir passer progressivement de cinq propositions pour les enfants (public des écoles maternelles et primaires) lors de la saison de référence 2016/2017 à neuf en 2020/2021, et développer en parallèle une programmation « hors scolaires » et pendant Jazz sous les pommiers.

- Un spectacle de plus en 2017/2018 sur le temps scolaire (et en tout public) dans la saison et un supplémentaire également pendant le festival (deux en tout contre un jusqu'à présent) : en l'occurrence « Le Cri des insectes » et « Le Cri des minuscules » de la compagnie caennaise « Ne dites pas non, vous avez souri ».

- En 2018/2019, encore un de plus en saison en temps scolaire et tout public, pour arriver à sept, dont trois créations. Du côté du soutien à la création aussi il y aura un développement avec donc Toutito, le Dagor et le Théâtre Bascule de Stéphane Fortin (contre deux créations en 2017/2018 et une en 2016/2017). Nous allons organiser des séances le mercredi après-midi pour accueillir les enfants des centres de loisirs de Coutances Mer et Bocage, et proposer un huitième spectacle pendant les vacances scolaires d'hiver. Sur le festival, nous maintiendrons les deux propositions.

- En 2019/2020 et 2020/2021 selon le bilan de 2018/2019, nous rajouterons un neuvième spectacle soit pour les scolaires, soit pendant les vacances, et également un spectacle de rue spécifiquement pour les enfants pendant le festival.

- A la fin de cette convention, nous devrions pouvoir accueillir entre 4500 et 5000 enfants sur le temps scolaire, entre 500 et 1000 pendant les vacances, quelques centaines pendant Jazz sous les pommiers, sans compter ceux qui viennent sur les séances tout public et qui seront là-aussi plus nombreux puisque il y aura plus de propositions. Et ces programmations supplémentaires auront permis de proposer une double couleur à chaque niveau de classe et rendu plus facile les équilibres de programmation : multiplicité des genres, place accordée à la création et aux artistes associés.

• Pour les jeunes

Pour le public collégiens, lycéens, apprentis, étudiants, la priorité est de les accueillir en représentation « tout public », en soirée donc, et, si nous organisons aussi des séances sur le temps scolaire, c'est simplement pour avoir une capacité d'accueil suffisante.

En soirée, nous allons continuer le travail de préparation systématique de tous les jeunes qui viennent avec leur classe (via entre autre « l'école du spectateur ») et toujours favoriser la venue volontaire des nombreux internes des lycées coutançais. Intégrer ces jeunes au tout public, le hors-temps scolaire, valorise leur venue et participe à leur appréhension de la société dans laquelle ils grandissent : partager une soirée et des émotions avec des adultes, c'est aussi une forme d'éducation à la citoyenneté. C'est bien pour accueillir ces jeunes que nous allons continuer à programmer l'essentiel de nos spectacles de théâtre, danse ou cirque en semaine, les week-ends étant plutôt consacrés à la musique et à l'humour.

Le point principal d'évolution portera sur les collèves. Aujourd'hui, nous sommes encore en déficit de réponses face à leurs demandes même si nous avons fait déjà des

efforts conséquents mais, pour répondre aussi aux souhaits de Coutances Mer et Bocage, nous allons renforcer nos propositions. L'autre évolution sera le développement, en semaine donc, d'une programmation musique/chanson plus tournée vers les jeunes, comme par exemple avec Gauvain Sers cette saison, avec l'idée de pouvoir proposer aussi une « école du spectateur » musique.

- En 2017/2018, quatre spectacles sont proposés aux collégiens sur le temps scolaire contre trois la saison précédente. En soirée, quatorze spectacles (dont Gauvain Sers), contre dix en 2016/2017, sont ouverts aux collégiens ou lycéens. Pendant Jazz sous les pommiers, profitant du fait que le festival se déroulera pendant les vacances, des ateliers de fabrication d'instruments à partir de légumes (suivie d'un concert-restitution) et d'apprentissage de percussions d'eau (à la piscine) seront menés avec des groupes des centres de loisirs de CMB et des adolescents du centre d'animation Les Unelles. Nous poursuivrons la programmation électro-jazz du mercredi soir que nous avons lancée en 2017 et qui est appelée à durer.
- En 2018/2019, un spectacle supplémentaire devrait être ouvert aux collégiens (la création de Chantier 21 – Antonin Ménard, « L'Homme aux bras de mer ») et aux lycéens. Un spectacle en itinérance sera proposé dans quelques villes de Coutances Mer et Bocage, le « Cabaret Boris Vian » de Dodeka, et ce sera l'occasion de le proposer aux élèves de 3^e du collège concerné par chacun des lieux retenus. Pendant le festival, nous reprendrons le concert des lycéens, le travail avec le lycée Nature et étudierons une suite avec les centres de loisirs et les animateurs jeunesse de CMB.
- En 2019/2020 et 2020/2021, nous aurons un spectacle qui tournera dans ou pour les collèges de Coutances Mer et Bocage et nous démarrerons une école du spectateur musique pour les collèges.
- A la fin de la convention, nous devrions accueillir chaque saison entre 2500 et 3000 collégiens et lycéens dans nos salles et celles de CMB (contre 2000 en 2016/2017) et tout autant sur le festival rien qu'en additionnant concert des lycéens du lundi et soirée électro-jazz du mercredi, sans compter leur présence dans les concerts du magic mirrors, à la scène derrière la cathédrale et autour des spectacles de rue.

→ Un accompagnement d'artistes œuvrant dans ce domaine

Jusqu'à présent, nous faisons « tourner » nos soutiens à la création, les compagnies étant nombreuses et nos moyens relatifs. Pour cette nouvelle convention, nous souhaitons pouvoir en plus travailler sur la durée avec deux compagnies comme nous venons de le voir : avec les compagnies Toutito Teatro et du Dagor. Et Anne Paeo, notre nouvelle résidente jazz, a des envies de travailler également en direction de ces publics.

En plus de ces soutiens longue durée, nous aiderons, par des pré-achats (plus, si nous en avons les moyens), deux autres spectacles enfance ou jeunesse par saison : Théâtre Bascule et Chantier 21 en 2018/2019.

→ Un volet important d'actions culturelles

En cohérence avec tout ce qui a été dit précédemment, nous voulons continuer à travailler avec tous les publics, auprès des jeunes (5 lycées concernés), mais pas seulement.

· Des actions pérennes en milieu scolaire

C'est le plus souvent via des appels à projet que nous montons des actions, mais nous avons aussi mis en place des actions de très longue durée comme « l'école du spectateur » pour les élèves des lycées, qui existe depuis vingt ans et touche chaque année entre 120 et 150 d'entre eux. Nous allons continuer ce dispositif piébisité par les enseignants.

Nous allons continuer le travail auprès de l'option théâtre du lycée Lebrun qui atteint sa vitesse de croisière avec l'ouverture à la rentrée du troisième niveau, de même avec l'Orchestre à l'école à Claires-Fontaines.

Nous reprendrons en 2019 le concert pour les lycéens que nous organisons depuis quinze ans dans Jazz sous les Pommiers mais que les hasards du calendrier 2018 nous obligeront à suspendre une année (du fait du mardi 8 mai férié, du jeudi de l'Ascension et des vacances scolaires la semaine précédente, rien ne sera possible).

Une école du spectateur « jazz(s) » va démarrer d'ici deux ans, principalement en direction des collèges puisque c'est là qu'il y a des professeurs de musique, mais elle devrait concerner également le lycée Nature qui a lui aussi des enseignants motivés par ce projet, et elle est appelée à se pérenniser.

L'autre développement important dans les années de la convention se fera avec les écoles primaires et maternelles. Déjà, avec la SACEM, « La Fabrique à chansons » en 2017/2018 avec une classe de CM, et dès 2018/2019, un travail de médiation qui s'appuiera sur nos artistes associés, Le Dagor et Toutito Teatro en parallèle de leurs créations.

· Une participation active aux appels à projets d'éducation artistique

Les dispositifs de la DRAC Normandie, de la Région, du Département, les jumelages, triptyques ou parcours Regards, autant de dispositifs qui permettent de travailler efficacement auprès des différents publics scolaires et sur lesquels nous continuerons à nous appuyer. Il y a aussi « la Fabrique à chansons », dispositif national du Ministère de l'Éducation Nationale et de la SACEM, pour laquelle nous avons été retenus cette saison. Tous ces programmes sont complémentaires mais nous continuerons aussi à monter en parallèle des projets spécifiques avec tel ou tel établissement scolaire, toujours dans l'idée de varier les publics : urbain, rural, enfants, ados, lycéens, apprentis, maisons familiales...

· Une participation au PESL, Projet Educatif Social Local

Le nouvel échelon que constitue « Coutances Mer et Bocage » et qui coïncide quasi exactement avec le territoire sur lequel nous travaillons depuis des années, nous incite à collaborer maintenant beaucoup plus étroitement avec nos collègues en charge du PESL. Concrètement, nous avons mis en place sur une partie du territoire de la communauté CMB via aussi les collègues des Espaces Publics Numériques et en réponse à l'appel à projet du Ministère de la Culture « Résidence de journaliste », un programme de critique de certains de nos spectacles par des jeunes via Twitter et Facebook. Ce projet vient de débiter de manière très prometteuse et nous allons tout faire pour qu'il devienne pérenne. Il a dès cette année une déclinaison saison, avec des collégiens de Saint-Sauveur-Lendelin et des lycéens de Lebrun, et festival avec des jeunes de la Mission locale.

Le fait que dorénavant avec tous nos collègues de l'enfance, de la jeunesse et de la culture nous soyons amenés à travailler sur les mêmes populations ouvre des perspectives nouvelles et va induire de nouvelles formes collaboratives, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises dans les évolutions prévues pendant la durée de la convention.

Nous sommes arrivés à une palette très large qu'il ne nous sera pas possible de faire grossir beaucoup, mais nous souhaitons garder cet équilibre d'âges et de milieux sociaux, de temps scolaire et de hors temps scolaire, tout en étant ouverts à des évolutions liées à la mise en route progressive de Coutances Mer et Bocage.

3) Une large offre de spectacles en faveur de publics diversifiés et éloignés des pratiques culturelles :

→ choisir quelques spectacles « porte d'entrée ».

Il me semble que certaines « portes d'entrée » sont plus faciles à ouvrir pour des spectateurs éloignés des pratiques culturelles.

On « entre » plus facilement en faisant ses premiers pas dans le théâtre pour voir un humoriste, une chanteuse de jazz, un spectacle de cirque, un classique du théâtre que vers des formes plus contemporaines. Cela n'enlève en rien l'exigence que doit engendrer des programmations de ce type. Par exemple, Alex Vizorek ou Cécile Mc Lorin Salvant ou « Esquif » ou le « Hamlet » de la compagnie Astro répondent à ces critères, dans les styles évoqués ci-dessus. Une fois la porte d'entrée franchie, le premier pas réalisé, le spectateur aura plus de facilité à mettre un deuxième pied et à revenir (si le spectacle a été bon et la sensibilité touchée).

→ proposer des actions culturelles qui amènent vers les spectacles, qui aident à en obtenir les clés de lecture, qui suscitent l'envie d'aller voir sur scène ces artistes,...

→ proposer une politique tarifaire adaptée et des offres spécifiques pour les publics éloignés des pratiques culturelles, y compris via des relais comme les Restos du

Cœur, le Secours Populaire, le CCAS, les équipes qui travaillent sur le quartier Claires-Fontaines. Par exemple le spectacle « Manger » est à 0,50 € pour les bénéficiaires des Restos, du Secours Populaire, du Secours Catholique et de l'ensemble de la Maison de la Solidarité.

→ Le soutien aux pratiques en amateur est aussi une façon d'ouvrir les portes, tant pour les pratiquants que pour les publics qui viennent les voir. Nous continuerons à susciter et accueillir des projets qui mettent en valeur ces pratiques et où des professionnels entraînent les amateurs dans des œuvres ambitieuses et exigeantes. Nous pouvons citer pour les mois à venir le travail de la Cie Dodeka sur le quartier Claires-Fontaines et le projet Orphicube d'Alban Darche.

→ irriguer les « territoires » éloignés de la culture

Nous continuerons à travailler avec les publics éloignés de la culture.

Lycées professionnels, lycées agricoles, maisons familiales et rurales, centre de formation des apprentis pour ce qui concerne le milieu scolaire. Avec la mission locale, la PJJ, pour d'autres jeunes hors temps scolaire.

Avec le monde du handicap : IME, ESAT, Centre d'Habitat fréquentent nos salles à longueur d'année et de festival et, très régulièrement, nous montons des projets d'éducation artistique avec l'un ou l'autre de ces établissements. Nous avons commencé une réflexion avec nos collègues des services techniques afin d'avoir un accueil amélioré pour les personnes à mobilité réduite au théâtre. Leur accès est aujourd'hui limité au haut de la salle et l'idée est qu'elles puissent à l'avenir accéder au milieu de salle.

Avec nos relais du secteur social et caritatif : CCAS, FJT, Restos du Cœur, Secours Populaire.

Avec le quartier prioritaire Claires-Fontaines : avec nos propres actions et en accueillant sur notre plateau le travail fait par d'autres, notamment nos partenaires de la Cie Dodeka.

Nous poursuivons une programmation pour les « publics empêchés » que sont ceux de la maison d'arrêt, de l'EPHAD, de l'Hôpital et d'une certaine façon de ceux de l'Aire d'accueil des gens du voyage.

Nous conserverons un important volet gratuit sur le festival JSLP et des journées attractives et à petit prix comme le Dimanche en fanfares (8 et 4 €) qui est devenu un rendez-vous familial et populaire que des milliers de personnes qui relevaient du « non-public » se sont approprié.

→ toucher davantage de publics en milieu rural

Le travail, se déclinera de deux manières :

La première et la plus importante est de faire venir ce public au TMC parce que c'est le seul lieu de la communauté à être pleinement équipé techniquement pour accueillir toutes formes de spectacles (dont les plus exigeants), parce que c'est la maison-mère, parce qu'il permet un brassage de population, parce que (pour le festival) c'est le cœur même de la manifestation.

La seconde consistera à irriguer ce territoire avec des concerts/spectacles « décentralisés » ou en itinérance. La CMB devra néanmoins dégager un budget spécifique pour cela.

Pour faire venir ce public nous nous appuyerons sur notre image, sur des relais-locaux (les points relais de la CMB), sur nos collègues du centre social « les Unelles », sur nos actions de médiation en collège, sur notre programmation enfance sur temps scolaire (ou les enfants peuvent ensuite « emmener leurs parents » au spectacle en séance tout public), sur une communication locale renforcée et inventive...

Il faut cependant préciser qu'une partie de ce public vient déjà (et en particulier celui de l'Enfance et la Jeunesse puisque nous travaillons avec tous les collègues, MFR et des écoles issues de 28 communes du territoire) et contribue à la bonne fréquentation de notre établissement.

Le chantier à développer, avec la nouvelle communauté de communes, Coutances Mer et Bocage, c'est celui du tout public sur ce territoire rural.

Une réflexion des élus est en cours, un diagnostic sur l'ensemble des champs de la culture en chantier. Nous y serons associés, avec le conseil départemental, pour mieux définir la route à suivre.

Ces éléments viendront mieux éclairer les pistes que nous venons d'évoquer.

4) Une saison pluridisciplinaire dans la continuité du travail antérieur.

Le support reste celui d'une saison pluridisciplinaire, fortement orientée vers les jeunes, colorée musique, mais ouverte à tous les arts de la scène, en sensibilité avec ce qui se fait aujourd'hui. La mise en avant de nouveaux talents et une place importante donnée aux artistes en région sont et resteront des préoccupations constantes de notre travail.

La saison 2017/2018 :

Nous aurons en musique : deux artistes de chanson française, l'un bien connu : Vincent Delerm et l'autre à découvrir : Gauvain Sers ; en jazz & blues : Anne Pacey (avec une création), Lucky Peterson, Fred Nardin, Aïrelle Besson & L'Euroradio jazz Orchestra (pour une création également) ; soit un artiste de renommée internationale et trois jeunes musiciens français. En pop/folk, deux découvertes : la chanteuse israélienne, Lior Schoov et la canadienne, Mélissa Laveaux et deux groupes de renommée internationale : Ayo et Avalanche 4tet. Pour la musique classique nous accueillerons l'Orchestre Régional de Normandie et deux productions locales de l'Orchestre d'Harmonie de Coutances et du chœur Cosedia Cantabile.

En danse contemporaine : trois accueils : une grosse forme avec la dernière création du centre chorégraphique de La Rochelle (Kader Atou, « Opus 14 »), et deux compagnies en région : la Cie Ira de Sophie Larmarche Damoure dans « Scratch » et la Cie PJPP dans « Les déclinaisons de la Navarre ».

En arts du cirque : une grosse forme avec « Piano sur le fil » réunissant Bachar Mar Khalifé et les circassiens du Plus Petit Cirque du Monde, et « Somnium » par la Cie MPTA de Mathurin Bolze.

En humour : deux humoristes au travail soigné, Alex Vizorek et Camille Chamoux.

En théâtre :

La fidélité au travail de Jacques Gamblin avec son nouveau spectacle autour de ses échanges avec le navigateur Thomas Coville « Je parle à un homme qui ne tient pas en place », et deux spectacles qui interrogent frontalement la société d'aujourd'hui avec « A vif » de Kery James et « J'ai bien fait ? » de Pauline Sales. Un classique réinterrogé par Jean de Pange et la Cie Astrov, « Hamlet » (création). Une vie qui se construit vaille que vaille autour de la nourriture, « Une si tendre chair » du Théâtre du Champ Exquis (création). Le retour sur sa (jeune) vie amoureuse d'Adèle Zouane, « A mes amours ». Et un double plateau de batailles magiques, avec la confrontation danseur/marionnette orchestrée par Johnny Bert du Théâtre de Romette, et le duo/duel de roue Cyr, « Somnium ».

Pour les enfants :

Six propositions pour les enfants dont deux spectacles dont nous avons accompagné la création : « A petits pas dans les bois » de Toutito Teatro et « Mon toit du monde » de Silence et Songe dont la première aura lieu sur notre plateau. L'accueil de la compagnie du Dagor avec « Culotte et crotte de nez ». Chanson (Aldebert, Sophie Forte), musique, magie nouvelle, théâtre, théâtre gestuel et d'objets et un classique très revisité : « Fables » de la Cie Tabola Rassa, à partir de La Fontaine.

Pour les jeunes :

« Fables » sera également proposé aux jeunes collégiens, et les 4^e/3^e pourront travailler autour de la création du Théâtre du Champ Exquis, « Une si tendre chair », ainsi que sur la danse ludique de la Cie PJPP, « Les déclinaisons de la Navarre ».

Pour les lycéens, apprentis, l'école du spectateur se construira avec, en arts de la parole, « A mes amours » d'Adèle Zouane, en théâtre, « Hamlet » la création de Jean de Pange / Cie Astrov, « J'ai bien fait ? » de Pauline Sales / Le Préau, « A vif » de Kery James mis en scène par Jean-Pierre Baro, de la danse avec PJPP, et des formes hybrides avec le double plateau « Krafff » du théâtre de Romette/ Somnium de la Cie MPTA/Mathurin Bolze.

Ces deux formes hybrides danse/ marionnettes et danse/ cirque seront également proposées à des collégiens. Nous allons accueillir le chanteur Gauvain Sers, un chanteur « à textes » dans la lignée de Renaud et devrions mettre en place des ateliers avec lui et des grands collégiens et lycéens.

5) Une politique de soutien à l'émergence

Elle se décline de trois manières. Tout d'abord via la programmation de la saison ou à travers des premières parties nous faisons découvrir des artistes de niveau national ou régional (Strange O'Clock, Lior Schoov, Melissa Laveaux, Govrache...)

Mais aussi via un travail d'accompagnement personnalisé (conseils, relais auprès de programmeurs, mise en relation avec des tourneurs, des éditeurs...). Nous continuons à « parrainer » des artistes comme : Daisy, Rakia, Simon Deslandes, Olivier Laisney, Infernale Momus, Vincent Tortiller, Thibault Renou (le bassiste de Bibendum)...

Notre partenariat régulier avec le Chantier des Francos et la Sacem est la traduction concrète de la reconnaissance de ce travail de fond sur l'émergence.

On peut ajouter également notre partenariat régulier avec Musique Expérience (relais culturel régional) qui nous fait accueillir en diffusion certaines de leurs résidences.

6) L'international et les réseaux

L'équipe du TMC a créé des liens avec des structures de diffusion et des festivals à l'international.

Nous collaborons régulièrement pour le festival Jazz sous les pommiers avec les Bureaux Exports de Londres et de Berlin, pour faire venir des programmeurs étrangers sur Coutances ou pour exporter les projets de notre artiste jazz en résidence.

Nous avons également des liens étroits avec 3 festivals internationaux : Le London Jazz Festival (UK) à Londres, le North Sea Jazz Festival (NL) à Rotterdam et le Jarasum Jazz Festival à Gapyong (Corée du Sud).

Ces festivals accueillent notre artiste en résidence et de jeunes artistes français (très souvent sur nos conseils). Nous pouvons à l'occasion monter ensemble une création ou une petite résidence. Nous avons piloté un focus Corée dans le cadre de l'année de la Corée en France et un focus France pour sa réciprocité.

Pour les réseaux français nationaux, nous sommes adhérents de l'AJC (Association Jazz Croisé) pour le monde du jazz, de Zone Franche pour celui des musiques du monde, de l'Association Nationale des Scènes Conventionnées, nous suivons régulièrement les RIDA organisés par l'ONDA.

En enfance-jeunesse, nous venons d'adhérer à l'association nouvellement créée, RAMDAM, autour de la place de la musique dans les créations et les programmations jeune public.

En région nous sommes dans l'équipe de pilotage de Focus jazz et dans certaines commissions du FAR.

F. Conclusion/perspectives

Nous avons des forces : l'expérience, le travail entamé depuis plusieurs années, la confiance du public, des partenariats solides (au niveau départemental, régional, national, international), des ponts entre saison et festival, une dynamique, une belle fréquentation (54 942 billets émis sur la saison 2016/2017 + le festival 2017)

Néanmoins nous avons une charge de travail lourde avec nos deux chantiers permanents, des moyens financiers extrêmement serrés dûs aux budgets contraints des collectivités, une équipe technique aux moyens constants, une équipe administrative au plus juste.

Mais un projet solide avec un axe fort « Art, Enfance Jeunesse », et une déclinaison autour du jazz et des musiques plurielles, beaucoup de perspectives avec ces publics ; trois artistes associés pleins d'imagination ; un nouveau territoire à conquérir avec la nouvelle communauté de communes Coutances Mer et Bocage et le pari de l'artistique à travers une programmation exigeante avec les artistes à nos côtés pour atteindre nos objectifs.

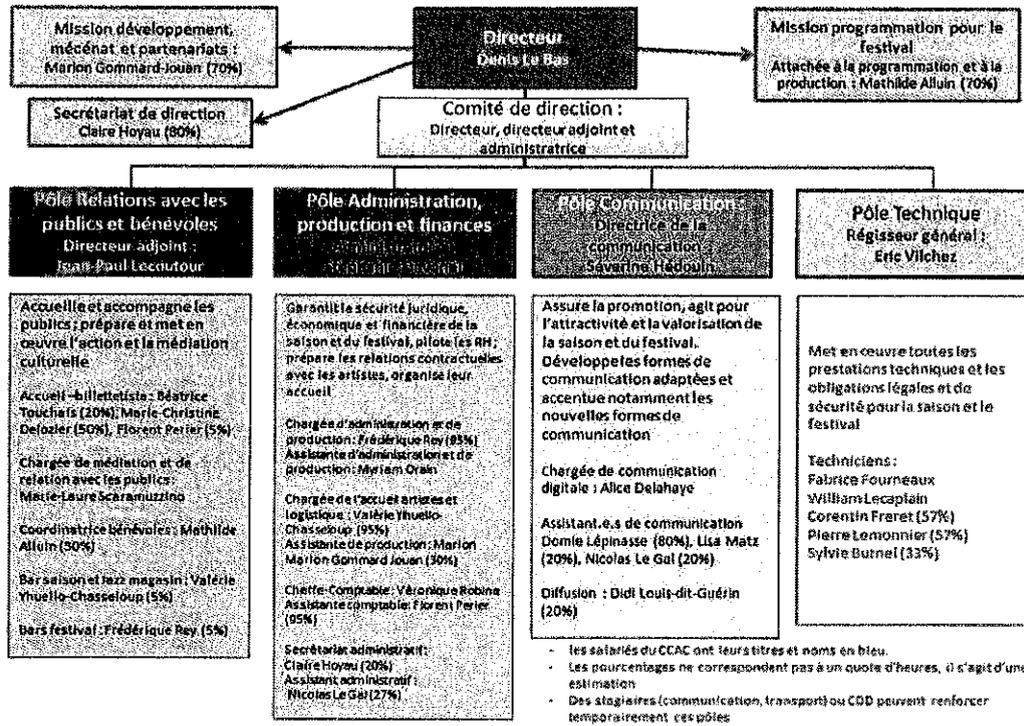
Une énergie forte pour poursuivre l'aventure et réaliser ce projet fait de passion, de partage, de valeurs, et d'amour du spectacle vivant.

Aujourd'hui le TMC est un outil qui a encore de belles perspectives, puisse ce nouveau territoire et ce nouveau conventionnement nous permettre de poursuivre la route et de mettre en œuvre ce projet renforcé.

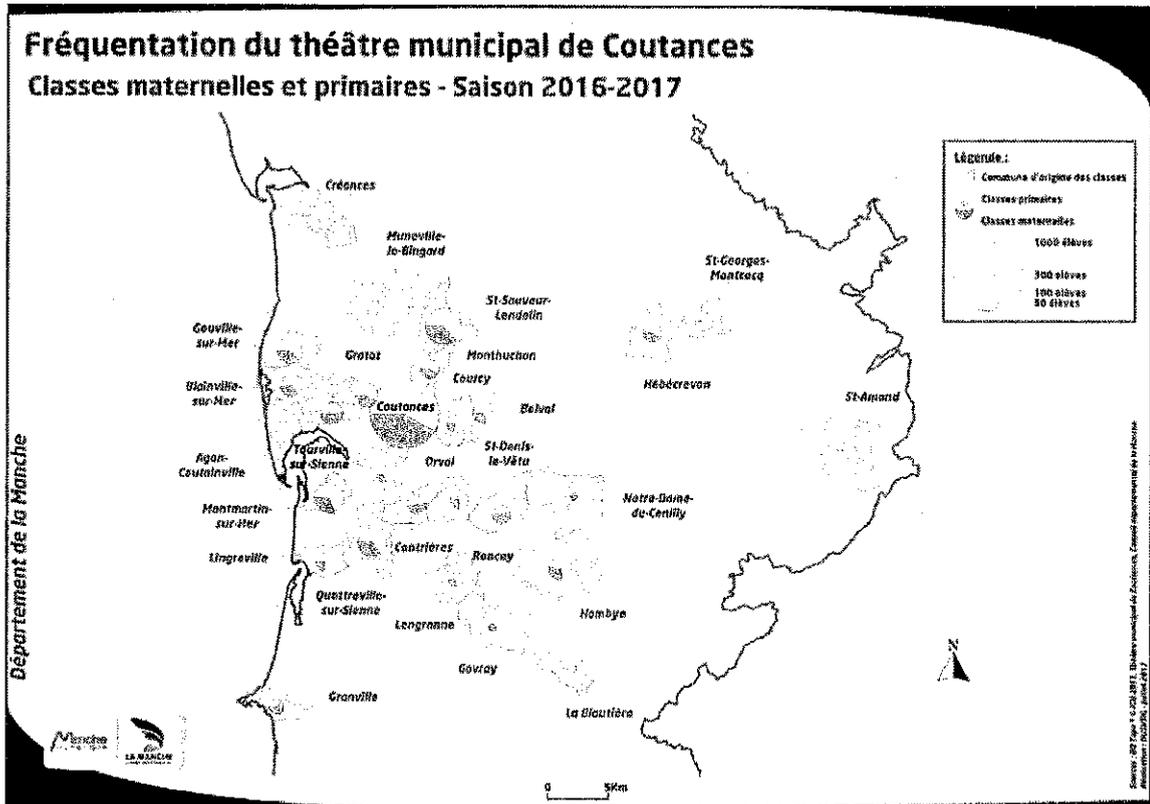
Denis Le Bas

15 mars 2018

I. Organigramme de l'équipe



Cartographie fréquentation « enfance » (saison 16/17)



Evolution de l'accueil des scolaires en saison

Accueils sur le temps scolaire - saison 2016/2017

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	IME	nombre de séances	taux par séance (nbre d'élèves)	taux totale (nbre d'élèves)	réel
Maternelles et primaires													
Jacques haurogné	X	X	X						X	5	125	625	545
christian ferrari - françois lemoissonier			X	X	X				X	3	270	810	583
un peu plus loin dans les bois - toutito teatro				X	X	X			(x)	5	80	400	399
le carnaval jazz des animaux - amazing keystone							X	X	X	4	470	1880	1871
bb								X	X	1,5	160	240	210
oh boy ! - théâtre du phare									X				
										18,5		3955	3608
Collèges et lycées	6e	5e	4e	3e	2de	1ère	term						

(x) veut dire oui sauf enfants en fauteuils

oh boy ! - théâtre du phare	X	X							1,5	160	240	267
je n'ai pas peur - tro héol	X	X	X	X					1	180	180	145
cabaret boris vian - dodeka					X	X	X	X	1	180	180	180
tartuffe - cie astrov						X	X	X	1	180	180	164
									4,5		780	756

Accueils scolaires en séances tout public - saison 2016/2017

Collèges et lycées	6e	5e	4e	3e	2de	1ère	term	nombre de séances	jauge par séance (nbre d'élèves)	jauge totale (nbre d'élèves)	réel
may b - cie maguy marin					X	X	X	1	100	100	85
je n'ai pas peur - tro héol	X	X	X	X	X	X	X	1	130	130	126
catherine et christian					X	X	X	1	100	100	45
un tramway nommé désir - dodeka					X	X	X	2	100	200	119
le carnaval jazz des anlmaux - amazing keystone bb	X	X	X	X				1	200	200	212
oh boy ! - théâtre du phare	X	X	X	X	X			1	120	120	132
samba de la muerte				X	X	X	X	1	200	200	19
esquif - surnatural orchestra/cirque inextremiste	X	X	X	X	X	X	X	2	150	300	257
toyi toyi - cie hors série					X	X	X	1	150	150	129
f(())ammes - madani cie					X	X	X	1	150	150	145
								12		1650	1269

Nous avons accueilli des groupes scolaires sur 15 des spectacles de la saison

TOTAUX 35 6385 5633

Accueils sur le temps scolaire - saison 2017/2018

Maternelles et primaires	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	IME	nombre de séances	jauge par séance (nbre d'élèves)	jauge totale (nbre d'élèves)	réel
à petits pas dans les bois - toutito teatro	X	X							(x)	9	70	630	561
mon toit du monde - cie silence & songe			X	X	X	X			X	3	150	450	450
culoite et crotte de nez - cie du dagor			X	X	X	X			(x)	5	135	675	675
sophie forte - je déménage			X	X	X	X	X	X		1	400	400	250
alcebert - enfantillages 3			X	X	X	X	X	X		2	450	900	859
fables - cie tabola rassa							X	X	X	3	300	900	862
										23		3955	3657

(x) veut dire oui sauf enfants en fauteuils

Collèges et lycées

Collèges et lycées	6e	5e	4e	3e	2de	1ère	term	nombre de séances	jauge par séance (nbre d'élèves)	jauge totale (nbre d'élèves)	réel
fables - cie tabola rassa	X	X						1	300	300	328
une si tendre chair - théâtre du champ exquis			X	X				2	80	160	119
les déclinaisons de la navarre - cie pjpp			X	X	X	X	X	1	220	220	162
à mes amours - adèle zouane				X	X	X	X	1	200	200	102
								5		880	711

Accueils scolaires en séances tout public - saison 2017/2018

Collèges et lycées	6e	5e	4e	3e	2de	1ère	term	nombre de séances	jauge par séance (nbre d'élèves)	jauge totale (nbre d'élèves)	réel
manger - cie zygomatic	X	X	X	X	X	X	X	1	100	100	39
fables - cie tabola rassa	X	X			X	X	X	1	100	100	70
j'ai bien fait ? - le préau CDN de vire					X	X	X	1	130	130	121
scratch - cie itra					X	X	X	1	30	30	18
gauvain sers					X	X	X	1	50	50	43
une si tendre chair - théâtre du champ exquis			X	X	X	X	X	1	30	30	23
hamlet - cie astrov				X	X	X	X	1	200	200	239
à vif - kery james				X	X	X	X	1	250	250	262
trio anne paceo chez l'habitant					X	X	X	1	5	5	5
les déclinaisons de la navarre - cie pjpp					X	X	X	1	100	100	91
somnium - cie mpta / kraff - théâtre de romette			X	X	X	X	X	1	150	150	139
opus 14 - CCN de la rochelle			X	X	X	X	X	1	220	220	218
piano sur le fil - le plus petit cirque du monde			X	X	X	X	X	1	220	220	181
à mes amours - adèle zouane				X	X	X	X	1	100	100	102
								14		1685	1551

Nous accueillons des groupes scolaires sur 19 des spectacles de la saison

TOTAUX 42 6520 5919

simulation

Accueils sur le temps scolaire - saison 2018/2019

Maternelles et primaires	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	IME	nombre de séances	jauge par séance (nbre d'élèves)	jauge totale (nbre d'élèves)
le petit bain - théâtre de romette	X	X							X	6	70	420
création cie taffas	X	X							(x)	6	70	420
création théâtre bascule		X	X	X	X				X	3	150	450
création toutito teatro			X	X	X	X			(x)	7	80	560
création du dagor					X	X	X	X	X	3	300	900
keystone big band - django				X	X	X	X	X	X	3	450	1350
spectacle de danse							X	X	X	2	200	400
										30		4500

(x) veut dire oui sauf enfants en fauteuils

Un spectacle pendant les vacances scolaires			X	X	X	X	X	X	X	1	300	300
---	--	--	---	---	---	---	---	---	---	---	-----	-----

Collèges et lycées

Collèges et lycées	6e	5e	4e	3e	2de	1ère	term	nombre de séances	jauge par séance (nbre d'élèves)	jauge totale (nbre d'élèves)	réel
spectacle de danse	X	X						1	200	200	
cirque trottoira	X	X	X	X				1	250	250	

les petites reines (d'après clémentine beauvais)	X	X	X	X	X	1	300	300
l'homme aux bras de mer - antonin ménard	X	X	X	X	X	1	250	250
taisez-vous ou je tire - cécile arthus		X	X	X	X	1	300	300
						5		1300

- ANNEXE II -
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins six mois avant le terme de la convention, l'auto-évaluation produite par la directrice ou le directeur est communiquée aux partenaires signataires de la convention, accompagnée du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 10 des présentes qui fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs

Dans les bilans annuels comme dans l'évaluation finale, ces indicateurs auront vocation à être accompagnés d'éléments de contexte et documentés par des éléments cartographiques.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 4 dernières années	Prévision année n+1	Prévision n+2	Prévision n+ 3	Prévision n+4
Proposer un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, consacrée aux enfants et aux jeunes	Nb total de spectacles					
	Dont dédiés à l'enfance et la jeunesse					
	Nb de représentations					
	Dont spectacles enfance et jeunesse					
	Nombre de séances scolaires					
	Fréquentation globale des spectacles payants					
	Dont public jeune*					
	Dont public scolaire**					
Accompagnement, sur la durée de la convention, apporté à des artistes professionnels œuvrant dans ce domaine	Budget prod et coprod					
	Nombre de prod et coprod					
	Apport numéraire minimum en prod et en coprod					
	Nombre de compagnonnages d'artistes professionnels					
	Nombre de résidences d'artistes professionnels					
	Nombre de journées d'artistes professionnels au travail					
	Nombre minimum de représentation des spectacles produits					
	Nombre minimum de représentation des spectacles co-produits					
Développer un volet important d'action culturelle à travers	Nombre d'actions culturelles en direction des enfants et des jeunes					
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ culturel					

des partenariats avec des structures éducatives	Nombre d'établissements partenaires dans le champ scolaire et universitaire					
	Nombre d'établissements partenaires dans le champ de l'accueil des enfants et des jeunes					
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Accueil					
	Production/coproduction/pré-achat					
	Action culturelle					

* bénéficiant du tarif jeune public

* bénéficiant du tarif groupe scolaire

– ANNEXE III –

BUDGETS PREVISIONNELS 2018 – 2019 – 2020 – 2021

SAISON TMC 2017-2018 - COUTANCES

CHARGES	PREVISIONNEL 2016/2017	RESSOURCES	PREVISIONNEL 2016/2017
Budget artistique	386 292	Budget artistique	175 546
> Spectacles tout public	205 317	> Spectacles tout public	115 746
Créations	54 790	Créations	28 314
Cachets	21 559	Billetterie	
Transports, hébergements, repas	7 847		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	350		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	3 034		
Communication	300		
Règle (location matériel, backline)	1 900		
Diffusions	140 167	Diffusions	75 001
Cachets	91 021	Billetterie	74 992
Transports, hébergements, repas	19 633		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	4 550		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	11 783		
Communication	1 200		
Règle (location matériel, backline)	11 980		
spéciales supports Ecole du spectateur (prorata 60%)	30 369	Ecole du spectateur (prorata 60%)	11 881
Cachets	17 625	Billetterie	11 881
Transports, hébergements, repas	7 804		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	2 201		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	510		
Communication	2 040		
Règle (location matériel, backline)	107 305	> Art / Enfance / Jeunesse	46 355
> Art / Enfance / Jeunesse	19 980	Créations	6 523
Créations	3 963	Billetterie	
Cachets	2 273		
Transports, hébergements, repas	779		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	18		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	205		
Communication	50		
Règle (location matériel, backline)	28		
Sciences scolaires (prorata)	16 617		
Cachets	11 378		
Transports, hébergements, repas	3 684		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	83		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	1 209		
Communication	150		
Règle (location matériel, backline)	113		
Diffusions	66 884	Diffusions	31 944
Sciences tout public (prorata)	24 000	Billetterie	31 944
Cachets	3 953		
Transports, hébergements, repas	2 072		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	463		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	1 670		
Communication	70		
Règle (location matériel, backline)	285		
Sciences scolaires (prorata)	42 794		
Cachets	30 567		
Transports, hébergements, repas	7 469		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	107		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	3 846		
Communication	180		
Règle (location matériel, backline)	615		
spéciales supports Ecole du spectateur (prorata 40%)	20 241	Ecole du spectateur (prorata 40%)	7 888
Cachets	11 750	Billetterie	7 888
Transports, hébergements, repas	5 263		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	1 528		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	340		
Communication	1 360		
Règle (location matériel, backline)			
> Autres (présentation de saison)	4 263	> Autres (présentation de saison)	14 095
Cachets	1 500	Abonnements	14 095
Transports, hébergements, repas	539		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	650		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	1 624		
Communication	450		
Règle (location matériel, backline)	900		
> Résidence Jazz Autre Pécisé	41 195		
Cachets	7 150		
Transports, hébergements, repas	7 031		
autres charges artistiques (catering, frais divers...)	2 093		
SACEM, SACD, Taxe parafiscale	2 000		
Communication	500		
Règle (location matériel, backline)	500		
> Résidences	7 184	Vente d'encarts publicitaires	2 465
Transports, hébergements, repas	3 984	Bar	700
Règle (location matériel, backline)	3 200		

> Coproductions	21 228	Subventions publiques	296 719
Jeune public	9 544	ONDA	6 000
Tout public	11 684	ODJA	1 200
Relations avec les Publics	44 946	Conseil Régional de Normandie	56 546
Prémios	3 000	Scène conventionnés	48 300
Collèges-Lycées	25 640	Dispositifs d'action culturelle	8 246
Tous publics dont publics employés	16 306		
Communication	24 269		
Frais et Personnel de régis	36 400		
Personnel administratif	123 514	Recrout "option théâtre"	1 250
Frais généraux	36 379	DIAIC	80 300
Diplômes, funiors	2 300	Scène conventionnés	55 000
Papeterie - photocopies	300	Résidence compositeur associé	12 500
Timbres - téléphones	5 469	Dispositifs d'action culturelle	12 800
Confection billetterie	3 000		
Assurances	1 500		
Assurances	1 500		
Frais généraux divers	300		
Frais financiers (logis-pertes de change)	300		
Reception	300	DT PJ	1 200
Taxe d'apprentissage	250	Conseil Départemental de la Manche	39 600
Taxe professionnelle	150	Conseils Mer et Bocage	110 623
Hébergement Site Internet	2 000	Ville compensation financière et frais divers	122 970
Honoraires	1 300	Droits de tirage CNY et ASTP	13 000
Charges générales TMC (DSP)	7 331	SACEM résidence Anne Paceo	12 500
Autres charges (DSP)	3 421	SACEM aide-Fabrica 3 chansons	3 000
Loyer (DSP)	7 927	Ressources amarrées	16 800
Achats pour le bar	600		
TOTAL DES CHARGES	642 800	TOTAL DES RESSOURCES	642 800

SAISON TMC 2018-2019 - COUTANCES

CHARGES	PREVISIONNEL 2018/2017	RESSOURCES	PREVISIONNEL 2019/2017
Budget artistique	389 400	Budget artistique	377 009
> Spectacles tout public	205 500	> Spectacles tout public	118 509
Créations	35 000	Créations	28 500
Cachets		Billetterie	28 500
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Diffusions	240 000	Diffusions	75 009
Cachets		Billetterie	75 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Spectacles supports Ecole du spectateur (progras 60%)	30 500	Ecole du spectateur (progras 60%)	12 000
Cachets		Billetterie	12 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Art / Enfance / Jeunesse	107 400	> Art / Enfance / Jeunesse	47 500
Créations	19 500	Créations	6 500
Cachets	8 400	Billetterie	6 500
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Sciences scolaires (progras)	15 500		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Diffusions	57 000	Diffusions	35 000
Cachets	24 000	Billetterie	35 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Sciences scolaires (progras)	43 000		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Spectacles supports Ecole du spectateur (progras 40%)	20 500	Ecole du spectateur (progras 40%)	8 000
Cachets		Billetterie	8 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Autres (présentation de saison)	4 500	> Autres (présentation de saison)	14 000
Cachets		Accompagnement	14 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Résidence Jazz Anne Paroz*	42 000		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Résidences	11 000		

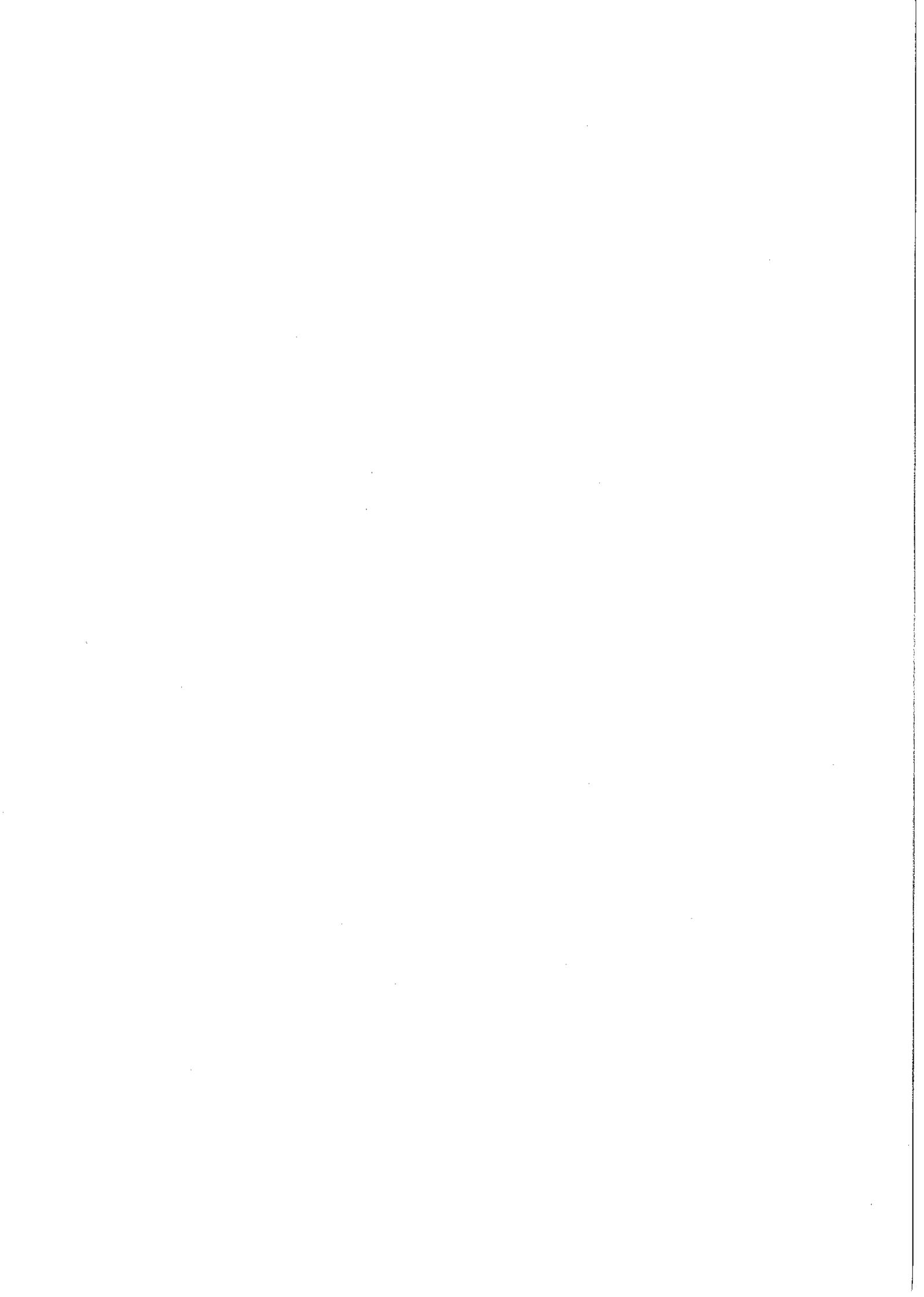
Transports, hébergements, repas logis (location matériel, baculard)			2 455
> Coproductions	19 000		700
Jeune public	9 500		300 713
Tout public	9 500		6 000
Relations avec les Publics	43 000		1 300
Primaires	7 000		69 946
Collèges-Lyées	23 000		48 300
Tous publics dont publics empletés	13 000		12 246
Communication			
Frais et Personnel de légis.	24 500		
	27 400		
Personnel administratif	176 000		
Frais généraux	36 500	Restorat "option bièvre"	1 250
Déplacements, réunions		DBAC	80 300
Papeterie - photocopies		Solme conventionnée	55 000
Timbres - Téléphone		Résidence compositeur associé	12 500
Confection billetterie		dispositifs d'action culturelle	12 800
Documentation et réservations			
Assurances			
Frais généraux divers			
Frais financiers (agios, primes de change)			
Bénéficiaire			
Taxe d'apprentissage		DT PUJ	1 200
Taxe professionnelle		Conseil Départemental de la Manche	39 600
Hébergement Site Internet		Coutances Mer et Bocage	110 623
Honoraires		Ville compensation finandière et frais divers	224 970
Charges générales IMC (GSP)		Droits de tirage CNV et ASTP	13 000
Autres charges (GSP)		SAGEM résidences Anna pasco	12 500
loyer (GSP)		Ressources diverses	16 037
Achats pour le bar	600		
	647 400	TOTAL DES RESSOURCES	647 400
TOTAL DES CHARGES			

SAISON TMC 2019-2020 - COUTANCES

CHARGES	PREVISIONNEL 2019/2020	RESSOURCES	PREVISIONNEL 2019/2020
Budget artistique	374 300	Budget artistique	377 009
> Spectacles tout public	205 500	> Spectacles tout public	115 509
Créations	35 000	Créations	28 500
Cachets		Billetterie	29 500
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
Diffusions	340 000	Diffusions	75 009
Cachets		Billetterie	75 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
spectacles supports Ecole du spectateur (promote 60%)	90 500	Ecole du spectateur (promote 60%)	12 000
Cachets		Ecole du spectateur (promote 60%)	12 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
> Art / Enfance / Jeunesse	107 400	> Art / Enfance / Jeunesse	47 500
Créations	19 500	Créations	6 500
Cachets	3 400	Billetterie	6 500
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
Sciences scolaires (promote)	16 500		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
Diffusions	67 000	Diffusions	38 000
Sciences tout public (promote)	24 000	Billetterie	33 000
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
Sciences scolaires (promote)	48 000		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
spectacles supports Ecole du spectateur (promote 40%)	20 500	Ecole du spectateur (promote 40%)	8 000
Cachets		Billetterie	8 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
> Autres (présentation de saison)	4 500	> Autres (présentation de saison)	14 000
Cachets		Alimentation	14 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
> Résidences Jeaz Anne Pascau*	25 500		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (catering, frais divers...)			
SACEM, SACD, taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, bacdline)			
> Résidences	8 400		

SAISON TMC 2020-2021 - COUTANCES

CHARGES	PREVISIONNEL 2016/2017	RESSOURCES	PREVISIONNEL 2016/2017
Budget artistique	302 300	Budget artistique	377 000
> Spectacles tout public	205 500	> Spectacles tout public	115 500
Créations	35 000	Créations	28 500
Cachets		Billetterie	28 500
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
spéciales supports Ecole du spectateur (pro rata 60%)			
Cachets	340 000	Diffusions	75 000
Transports, hébergements, repas		Billetterie	75 000
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
spéciales supports Ecole du spectateur (pro rata 60%)			
Cachets	340 500	École du spectateur (pro rata 60%)	12 000
Transports, hébergements, repas		Billetterie	12 000
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Art / Enfance / Jeunesse	107 400	> Art / Enfance / Jeunesse	47 500
Créations	19 900	Créations	6 500
Cachets	3 400	Billetterie	6 500
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Sciences solaires (pro rata)			
Cachets	16 500		
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Diffusions	67 000	Diffusions	33 000
Sciences tout public (pro rata)	25 000	Billetterie	33 000
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
Sciences solaires (pro rata)			
Cachets	68 000		
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
spéciales supports Ecole du spectateur (pro rata 40%)			
Cachets	20 500	École du spectateur (pro rata 40%)	8 000
Transports, hébergements, repas		Billetterie	8 000
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Autres (présentation de saison)	4 500	> Autres (présentation de saison)	14 000
Cachets		Accompagnements	14 000
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Résidences Base Anne Pélissier*	62 000		
Cachets			
Transports, hébergements, repas			
autres charges artistiques (conting, frais divers...)			
SACEM, SACD, Taxe parafiscale			
Communication			
Régie (location matériel, backline)			
> Résidences	13 900		



BIENS MEUBLES A TRANSFERER AU SDEAU 50

A- MATERIEL ET OUTILLAGE

Liste des biens à transférer

COMPT E	N° INVENTAI RE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12-2017	VALEUR NETTE
217561	MMT-194	MMC-217561-012	FONCEUSE FUSEE 65	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	17/07/2006	10	5 549.12 €	5 549.12 €	- €
217561	MMT-195	MMC-217561-013	GENERATEUR ANTENNE SONDE SEVERIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	29/03/2006	10	3 334.00 €	3 334.00 €	- €
217561	MMT-207	MMC-217561-023	DETECTEUR BA PRO 1 + DETEC CAB	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	03/08/2007	10	1 388.00 €	1 388.00 €	- €
217561	MMT-216	MMC-217561-027	1 POMPE THERMIQUE BGA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	24/12/2008	10	1 036.30 €	932.67 €	103.63 €
217561	MMT-218	MMC-217561-028	2 DETECTEUR + SAC TPS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	14/05/2009	10	848.44 €	678.72 €	169.72 €
217561	MMT-222	MMC-217561-031	1 ESCABEAU A MARCHES ET ECHELL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	30/07/2009	5	688.20 €	688.20 €	- €
217561	MMT-225	MMC-217561-033	GODET MORIN KX 41.3V R02 250MM	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	16/12/2009	10	618.20 €	494.56 €	123.64 €
217561	MMT-238	MMC-217561-040	ACHAT 2 POMPES ELEC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/12/2011	5	1 111.70 €	1 111.70 €	- €
217561	MMT-252	MMC-217561-046	POSTE DE VAPORISATION ET DE RECHAUF CO2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/05/2014	5	10 400.00 €	4 160.00 €	6 240.00 €
217561	MMT-273	MMC-217561-055	MACHINE A SOUDER BILL MAT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/07/2016	10	1 507.35 €	150.74 €	1 356.61 €
217561	MMT-275	MMC-217561-057	GRUPE ELECTROGENE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/08/2016	10	1 350.00 €	135.00 €	1 215.00 €
217561	MMT-277	MMC-217561-058	DETECTEUR M130	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	04/10/2016	10	455.30 €	45.53 €	409.77 €
217561	MMT-55	MMC-217561-068	SYSTEME ELECTROACOUSTIQUE VALISE SEVERIN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	4 190.00 €	4 190.00 €	- €
217561	MMT-56	MMC-217561-069	GRUPE ELECTROPOMPE 12V	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	931.20 €	931.20 €	- €

217561	MMT-57	MMC-217561-070	ENREGISTREUR DE BRUIT PHOCUS 2	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	12 050.00 €	12 050.00 €	- €	
217561	MMT-58	MMC-217561-071	GROUPE POMPAGE RECIRCULATION REC. CHARBON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	6 861.00 €	6 861.00 €	- €	
217561	MMT-68	MMC-217561-079	COMPRESSEUR LECOUFLE MOBILE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	7 655.68 €	7 655.68 €	- €	
217561	MMT-72	MMC-217561-082	DEBROUSSAILLEUSE LEBOSSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	339.27 €	339.27 €	- €	
217561	MMT-168	MMC-217561-002	VISSEUSE PERCEUSE BS14	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	444.96 €	444.96 €	- €	
217561	MMT-169	MMC-217561-003	MARTEAU PERFORATEUR BMH 40 XE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	807.27 €	807.27 €	- €	
217561	MMT-79	MMC-217561-088	MASSELIN STATION FILIERE CHARBON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	10 866.57 €	10 866.57 €	- €	
217561	MMT-84	MMC-217561-092	MARTEAU AUTONO WACKER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	3 277.65 €	3 277.65 €	- €	
217561	MMT-90	MMC-217561-098	MERCKEURO AB LABO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	6 299.78 €	6 299.78 €	- €	
217561	MMT-93	MMC-217561-101	DETECTEUR PRO DETECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	379.60 €	379.60 €	- €	
217561	MMT-95	MMC-217561-103	ASPIRATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	356.73 €	356.73 €	- €	
217561	MMT-180	MMC-217561-005	DETECTEUR METAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	417.00 €	417.00 €	- €	
217561	MMT-181	MMC-217561-006	SOULEVE BAC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	93.00 €	93.00 €	- €	
217561	MMT-74	MMC-217561-083	MOTOPOMPE WT 20X JORE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	842.58 €	842.58 €	- €	
217561	MMT-85	MMC-217561-093	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	2 556.42 €	2 556.42 €	- €	
TOTAL								86 655.32 €	77 036.95 €	9 618.37 €

B -LOGICIELS MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER

Liste des biens à transférer

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12-2017	VALEUR NETTE
2051	MMT-1	MMC-2051001	LOGICIEL INCOM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	762.25 €	762.25 €	- €
2051	MMT-253	MMC-2051010	LOGICIEL DE PAIEMENT TIPI FA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	24/06/2014	2	1 650.00 €	1 650.00 €	- €
2051	MMT-174	MMC-2051-004	LOGICIEL PORTABLE DAP 9800	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	2 286.00 €	2 286.00 €	- €
2051	MMT-3	MMC-2051012	LOGICIEL FACTURATION RECTO VER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	2 362.96 €	2 362.96 €	- €
2051	MMT-176	MMC-2051006	PACK RUN TIME ORACLE 8I	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	2 569.00 €	2 569.00 €	- €
2051	MMT-175	MMC-2051-005	LOGICIEL ANEMONE GRAPHIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	5 965.00 €	5 965.00 €	- €
2051	MMT-259	MMC-2051011	REINSTALLATION SUITE CHGT PC - LOGICIEL SOFFREL + PC WIN2 + INCOM + GFI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	22/06/2015	2	11 242.00 €	11 242.00 €	- €
21783	MMT-125	MMC-21783015	IMPRIMANTE CANON S500 1200DP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	196.66 €	196.66 €	- €
21783	MMT-131	MMC-21783020	ORDINATEUR DELL 2350	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	1 651.00 €	1 651.00 €	- €
21783	MMT-132	MMC-21783021	ENSEMBLE BUREAU + CHAISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	1 947.69 €	1 947.69 €	- €

21783	MMT-122	MMC-21783013	IMPRIMANTE LASER HP 4050	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	1 951.35 €	1 951.35 €	- €	
21783	MMT-261	MMC-21783028	PHOTOCOPIEUR REF OLIV MF 222 PLUS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	22/06/2015	5	3 500.00 €	1 400.00 €	2 100.00 €	
21783	MMT-260-1	MMC-21784004	1 PC SOFFREL + 1 PC STATION TRAVAIL + 2 PC + 1 PC PORTABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	22/06/2015	5	6 915.18 €	2 766.08 €	4 149.10 €	
21783	MMT-282	MMC-21783029	SERVEUR AVEC SAUVEGARDE- TIBCO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	13/12/2016	10	7 103.93 €	710.39 €	6 393.54 €	
21783	MMT-105	MMC-21783002	MAT INFORMATIQUE INCOM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 2 AN(S)	31/12/2005	2	9 505.20 €	9 505.20 €	- €	
21784	MMT-187-1	MMC-21784003	ARMOIRE RIDEAUX 200X120 BEIGE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	485.00 €	485.00 €	- €	
21784	MMT-99-1	MMC-21784007	2 BUREAUX 4 ARMOIRES 6 CHAISES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2005	15	986.09 €	986.09 €	- €	
21784	MMT-106-1	MMC-21784001	TABLE CHAISE PETIT MAT ANTUNE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	1 080.41 €	1 080.41 €	- €	
21784	MMT-281-1	MMC-21784006	9 FAUTEUILS - 9 BUREAUX - 3 TABLES - 12 CHAISES - 1 TABLE BASSE - 2 ASSISES METAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	06/12/2016	10	9 345.19 €	934.52 €	8 410.67 €	
217561	MMT-239	MMC-217561041	ACHAT PORTABLES- LOGICIEL LIAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 4 AN(S)	15/02/2012	4	5 542.00 €	5 542.00 €	- €	
TOTAL								77 046.91 €	55 993.60 €	21 053.31 €

C - MATERIEL DE TRANSPORT

Liste des biens à transférer

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12- 2017	VALEUR NETTE
217561	MMT-209	MMC-217561-024	MINI PELLE KX41-3S	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/12/2007	10	25 990.00 €	25 990.00 €	- €
217561	MMT-92	MMC-217561-100	REMORQUE TRIBEN QUEMERAIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	5 152.78 €	5 152.78 €	- €
217561	MMT-211	MMC-217561-025	REMORQUE LIDER 25390	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/12/2007	10	1 307.42 €	1 307.42 €	- €
217561	MMT-213	MMC-217561-026	REMORQUE PORTE ENGIN 2500KGS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/12/2007	10	3 300.00 €	3 300.00 €	- €
21782	MMT-118-1	MMC-21782-003	PARTNER EM 035 AF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	5	9 909.19 €	9 909.19 €	- €
21782	MMT-223-1	MMC-21782-006	VEHICULE PEUGEOT PARTNER AB 945 VA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/08/2009	5	11 280.42 €	11 280.42 €	- €
21782	MMT-236-1	MMC-21782-007	VEHICULE PARTNER DP BR 179 RX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	01/09/2011	5	11 979.93 €	11 979.93 €	- €
21782	MMT-244-1	MMC-21782-008	CAMION RENAULT CL 471 QG	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/10/2012	5	29 933.73 €	29 933.73 €	- €
21782	MMT-276-1	MMC-21782-009	VEHICULE PARTNER EE642-QQ	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	05/09/2016	5	13 310.05 €	2 662.01 €	10 648.04 €
TOTAL							112 163.52 €	101 515.48 €	10 648.04 €

D - TRAVAUX DE CANALISATIONS

Liste des biens à transférer

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN		CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12-2017	VALEUR NETTE
217311	MMT-280	MMC-2317-002	JOUSSE FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS DE SECTORISATION		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	29/11/2016	5	23 780.00 €	475.60 €	23 304.40 €
217311	MMT-269	MMC-2317-002	49 EME TRANCHE DE TRVX PROGRAMME 2016	Annoville secteur Tourneville - Lingreville rues: passevin et de Tourneville.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	04/05/2016	5	243 928.15 €	48 785.63 €	195 142.52 €
2317	MMT-258	MMC-2317-003	48 EME TRANCHE DE TRVX PROGRAMME2015	Orval: rue de la voie royale - Hauteville rues: Antony de barbe et du Sud	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	29/06/2015	0	182 132.15 €	- €	182 132.15 €
2317	MMT-268	MMC-2317-005	DEBIMETRE ULTRASONIQUE JOUSSE ENDRESS ET HAUSER		TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	07/04/2016	0	6 450.00 €	- €	6 450.00 €
217311	MMT-240-1	MMC-217311012	44E TR TUYAUTERIE PROG 2011	Montmartin : rue des Perriers - Hauteville bourg rues: mairie, sous les jardins, ruelle capitaine.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2013	15	42 890.00 €	14 296.65 €	28 593.35 €
21748	MMT-192	MMC-21748-011	TRAVAUX LOTISSEMENT		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	15/09/2006	45	3 083.50 €	753.72 €	2 329.78 €
21748	MMT-15	MMC-21748-003	RESEAU TR 1968		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	4 390.47 €	4 390.47 €	- €
21748	MMT-46	MMC-21748-047	RESEAU 35EME TRANCHE QUETTREVI	Quettreville	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	6 325.76 €	2 107.01 €	4 218.75 €
21748	MMT-35	MMC-21748-036	EXECUTION BOUCLAGE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	6 859.67 €	3 353.68 €	3 505.99 €

21748	MMT-16	MMC-21748-004	RESEAU LOTISSEMENT ROBBANS HAUTEVILLE	Hauteville Lotissement Robans	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	6 978.52 €	6 978.52 €	- €
21748	MMT-23	MMC-21748-021	RESEAU TRAV ORVAL		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	11 998.52 €	11 998.52 €	- €
21748	MMT-33	MMC-21748-034	RESEAU 24EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	38 026.30 €	26 075.28 €	11 951.02 €
21748	MMT-39	MMC-21748-040	RESEAU 31EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	38 407.07 €	14 509.33 €	23 897.74 €
21748	MMT-31	MMC-21748-032	TRAVAUX QUETTREVILLE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	39 864.16 €	27 335.52 €	12 528.64 €
21748	MMT-24	MMC-21748-023	RESEAU 16EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	45 089.02 €	43 800.84 €	1 288.18 €
21748	MMT-38	MMC-21748-039	TRAVAUX DIVERS		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	55 075.90 €	20 806.47 €	34 269.43 €
21748	MMT-44	MMC-21748-045	RESEAU 35EME TRANCHE LINGREVIL	Lingreville	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	73 095.35 €	24 347.26 €	48 748.09 €
21748	MMT-45	MMC-21748-046	RESEAU 35EME TRANCHE MONTMARTI	Montmartin	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	82 825.86 €	27 588.35 €	55 237.51 €
21748	MMT-17	MMC-21748-005	RESEAU 8EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	84 480.72 €	84 480.72 €	- €
21748	MMT-28	MMC-21748-029	RESEAU 19EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	91 270.53 €	80 839.61 €	10 430.92 €
21748	MMT-26	MMC-21748-027	RESEAU 17EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	106 056.26 €	99 995.94 €	6 060.32 €
21748	MMT-20	MMC-21748-012	RESEAU 12EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	111 351.69 €	111 351.69 €	- €

21748	MMT-27	MMC-21748-028	RESEAU 18EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	146 509.91 €	133 952.00 €	12 557.91 €
21748	MMT-29	MMC-21748-030	RESEAU 20EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	157 600.66 €	135 086.40 €	22 514.26 €
21748	MMT-25	MMC-21748-025	RESEAU 15EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	159 829.74 €	155 263.04 €	4 566.70 €
21748	MMT-37	MMC-21748-038	RESEAU 29EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	200 171.72 €	75 632.78 €	124 538.94 €
21748	MMT-2014251	MMC-21748-014	TVX 47 EME TRANCHE	Orval rues: des moissons, du dernier sou.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2014	45	205 137.21 €	18 234.40 €	186 902.81 €
21748	MMT-40	MMC-21748-041	RESEAU 30EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	206 645.46 €	78 892.91 €	127 752.55 €
21748	MMT-2014246	MMC-21748-013	TVX 46 EME TRANCHE	Annville rues: des Leviviers, des Méautis, des Nicolles - Orval: rues des carrières- Hauteville: rue des Giberies.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2014	45	210 062.27 €	18 672.20 €	191 390.07 €
21748	MMT-43	MMC-21748-044	RESEAU 34EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	238 283.35 €	84 723.04 €	153 560.31 €
21748	MMT-18	MMC-21748-008	RESEAU 9EME A 11EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	243 939.38 €	243 939.38 €	- €
21748	MMT-36	MMC-21748-037	RESEAU 26EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	250 780.89 €	117 031.12 €	133 749.77 €
21748	MMT-235	MMC-21748-022	CANALISATIONS		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	08/06/2011	45	252 680.12 €	28 075.55 €	224 604.57 €
21748	MMT-41	MMC-21748-042	RESEAU 32EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	263 790.30 €	99 654.17 €	164 136.13 €

21748	MMT-227-1	MMC-21748-020	RESEAUX 43E TRANCHE PROG 2010	Annoville Rd 20 Sortie Sud à tre des peupliers - Hauteville : rue des carrières Herenguerville : village Mahé	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2012	45	268 856.09 €	35 847.48 €	233 008.61 €
-------	-----------	---------------	----------------------------------	--	--	------------	----	--------------	-------------	--------------

21748	MMT-42	MMC-21748-043	RESEAU 33EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	278 786.01 €	99 123.84 €	179 662.17 €
21748	MMT- 24221748	MMC-21748-024	45E TRANCHE DE TRAVAUX PROG 2012	Hauteville : la Verguie - Annoville : village Racine, Hameau Hebert - Montmartin, rues: Loyer, du rocher, de la mare ronde,	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	13/10/2016	45	299 321.74 €	26 606.36 €	272 715.38 €
21748	MMT-136-2	MMC-21748-001	RESEAU 36EME TRANCHE cana	Hauteville Av A. de Barbe - Orval Rte de Montpinchon - Quettreville rue du Bocage	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	45	303 747.74 €	87 749.35 €	215 998.39 €
21748	MMT-30	MMC-21748-031	RESEAU 21EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	335 574.46 €	278 047.36 €	57 527.10 €
21748	MMT- 20421748	MMC-21748-015	40 E TRANCHE DE TRAVAUX PROGRAMME 2007	Regneville ferme de l'escalier à Grimouville, de l'Amelinerie à Urville - Montmartin rue Franquet - Hauteville rue A de Barbe - Hyenville le Val - Annoville hameau Coqs	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	16/02/2007	45	441 260.74 €	75 568.97 €	365 691.77 €
21748	MMT-32	MMC-21748-033	RESEAU 22EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	460 553.27 €	315 807.99 €	144 745.28 €
21748	MMT- 21221748	MMC-21748-017	41E TRANCHE DE TRVX PROGRAMME 2008	Monchaton: de la déchetterie au bourg, du bourg à la RD20,	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	01/01/2011	45	464 201.59 €	72 209.13 €	391 992.46 €

21748	MMT-173	MMC-21748-007	RESEAU 38EME TRANCHE	Montchaton rues :Mont César, Percherons, Anglais, des vallées depuis bouillote - Regneville : rue du Prey	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	15/09/2006	45	471 596.99 €	116 893.78 €	354 703.21 €
21748	MMT-21721748	MMC-21748-018	RESEAU 42E TRANCHE DE TVX PROGRAMME 2009	Hyenville: rue de la Martinière - Quettreville Depuis compteur secteur 6 jusqu'au carrefour central - Montmartin: rue aux juifs,	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	01/01/2011	45	472 139.00 €	73 443.86 €	398 695.14 €
21748	MMT-1892174	MMC-21748-009	RESEAU 39EME TRANCHE	Hyenville Orval secteur pont de Sienne - Quettreville rues: Sienne Mezières et Cavée	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	15/09/2006	45	587 721.94 €	164 557.85 €	423 164.09 €
21748	MMT-14	MMC-21748-002	RESEAU TR 1964		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 40 AN(S)	31/12/2005	40	591 862.86 €	591 862.86 €	- €
21748	MMT-34	MMC-21748-035	RESEAU 24EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	599 306.94 €	391 981.27 €	207 325.67 €
21748	MMT-172	MMC-21748-006	RESEAU 37EME TRANCHE	Quettreville Centre Bourg - Montmartin rues : Dr Pigaux, Gardinet, Mesnil, Pommier de Quino	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	15/09/2006	45	599 649.75 €	163 577.12 €	436 072.63 €
21748	MMT-22	MMC-21748-019	RESEAU 13EME ET 14EME TRANCHE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	608 017.77 €	608 017.77 €	- €
217561	MMT-248	MMC-217561045	FRAIS DE TERRASSEMENT COMMUNE		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	13/11/2012	45	640.00 €	343.42 €	296.58 €
217561	MMT-234	MMC-217561038	SECTORISATION COMPTEURS D'EAU		ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	29/12/2010	10	8 510.00 €	5 622.00 €	2 888.00 €
TOTAL								10 631 537.50 €	4 950 688.21 €	5 680 849.29 €

E- ETUDES – SIG

Liste des biens à transférer au titre des études

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12- 2017	VALEUR NETTE
2031	MMT-231	MMC-2031-001	ETUDE EVOLUTION POLITIQUE TARIFAIRE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	30/09/2010	8 980.00 €	6 286.00 €	2 694.00 €
2031	MMT-241	MMC-2031-002	ETUDES PERIMETRE DE PROTECTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	12/06/2012	33 006.52 €	13 202.60 €	19 803.92 €
2031	MMT-249	MMC-2031-003	CONSULTATION HYDROGEOLOGUE AGREE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/02/2014	1 902.84 €	761.14 €	1 141.70 €
2031	MMT-264	MMC-2031-004	PLAN DE NIVELLEMNT SUR LA SIENNE HYENVILLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/11/2015	6 027.00 €	1 205.40 €	4 821.60 €
21783	MMT-117	MMC-21783-010	DIAGNOSTIC RESEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 45 AN(S)	31/12/2005	93 472.27 €	35 311.73 €	58 160.54 €
2317	MMT-262	MMC-2317-001	ETUDE DE MODELISATION	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	28/07/2015	34 695.89 €	- €	34 695.89 €
2087	MMT-6	MMC-2087-001	RECHERCHE FUITES MODELISATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2005	23 324.70 €	23 324.70 €	- €
2031	MMT-267	MMC-2031-005	PARTICIPATION SECURISATION USINE SIAEP CERENCES CC MONTMARTIN	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	07/04/2016	2 577.50 €	- €	2 577.50 €
TOTAL						203 986.72 €	80 091.57 €	123 895.15 €

Liste des biens à transférer au titre du SIG

21748	MMT-2502143	MMC-2174-026	NUMERISATION DES PLANS NAOMIS + 4 TABLETTES + 1 PC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 AN(S)	13/10/2016	55 750.00 €	37 166.66 €	18 583.34 €
TOTAL						55 750.00 €	37 166.66 €	18 583.34 €

F- Equipement des ouvrages (usines et réservoirs)

Liste des biens à transférer

COMPT E	N° INVENTAI RE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITI ON	DURÉE AMORTIS SEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12-2017	VALEUR NETTE
217311	MMT-136-1	MMC-217311-008	TRAVAUX SECURITE STATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2005	15	73 564.96 €	63 756.26 €	9 808.67 €
217311	MMT-233-1	MMC-217311-011	43E TR TUYAUTERIE USINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2012	15	129 654.52 €	51 861.78 €	77 792.74 €
21743	MMT-19	MMC-21743-010	CAPTAGE RIVE GAUCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	8 129.60 €	8 129.60 €	- €
217561	MMT-255	MMC-217561-048	PORTAIL A L'USINE DE QUETTREV	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/07/2014	10	7 039.00 €	2 815.60 €	4 223.40 €
217561	MMT-265	MMC-217561-051	ANTI BELIER - STATION DE QUETT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2015	10	11 300.00 €	2 260.00 €	9 040.00 €
217561	MMT-229	MMC-217561-035	GROUPE DE POMPAGE EXHAURE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	08/09/2010	10	2 822.00 €	1 975.40 €	846.60 €
217561	MMT-230	MMC-217561-036	INSTALLATION POMPES LESSIVE DE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	08/09/2010	10	5 868.75 €	4 108.16 €	1 760.59 €
217561	MMT-278	MMC-217561-059	RACCORDEMENT POMPE EXHAURE n°3	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	11/10/2016	10	4 439.50 €	443.95 €	3 995.55 €
21743	MMT-217	MMC-21743-016	CONSTR. CAPTAGE SUPP.R	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 35 AN(S)	31/12/2005	35	14 054.61 €	14 054.61 €	- €
217561	MMT-96	MMC-217561-104	CALORIFUGEAGE VANNES CHATEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	2 866.04 €	2 866.04 €	- €
217561	MMT-270	MMC-217561-053	TRAPPES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	04/05/2016	10	3 258.44 €	325.84 €	2 932.60 €
217561	MMT-271	MMC-217561-054	ECELLE et CRINOLINE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	04/05/2016	10	2 548.41 €	254.84 €	2 293.57 €
217311	MMT-166	MMC-2177311-009	CHASSIS CHATEAU D EAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 AN(S)	31/12/2005	15	2 979.10 €	2 581.93 €	397.17 €
TOTAL							268 524.93 €	155 434.01 €	113 090.89 €

G- Equipement - compteurs

Liste des biens à transférer

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12-2017	VALEUR NETTE
217561	MMT-167	MMC-217561-001	DIVERS COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	24 124.50 €	24 124.50 €	- €
217561	MMT-182	MMC-217561-007	280 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	9 240.00 €	9 240.00 €	- €
217561	MMT-183	MMC-217561-008	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	965.68 €	965.68 €	- €
217561	MMT-184	MMC-217561-009	150 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	8 266.50 €	8 266.50 €	- €
217561	MMT-190	MMC-217561-010	1 COMPTEUR 410 DN 30	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	15/06/2006	5	157.85 €	157.85 €	- €
217561	MMT-191	MMC-217561-011	50+ 453 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	16/05/2006	10	15 500.00 €	15 500.00 €	- €
217561	MMT-196	MMC-217561-014	50 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	29/03/2006	10	1 650.00 €	1 650.00 €	- €
217561	MMT-197	MMC-217561-015	30 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/08/2006	10	1 110.00 €	1 110.00 €	- €
217561	MMT-198	MMC-217561-016	2 FLODIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/08/2006	10	8 909.00 €	8 909.00 €	- €
217561	MMT-199	MMC-217561-017	30 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/08/2006	10	930.00 €	930.00 €	- €
217561	MMT-201	MMC-217561-018	COMPTEUR 410 DN 30	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	19/09/2006	10	173.64 €	173.64 €	- €

217561	MMT-202	MMC-217561-019	1 COMPTEUR SENSUS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	28/09/2006	10	173.64 €	173.64 €	- €
217561	MMT-203	MMC-217561-020	ACHAT DE COMPTEURS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2006	10	585.84 €	585.84 €	- €
217561	MMT-205	MMC-2175610217	COMPTEURS ANNEE 2007	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	12/04/2007	10	23 660.20 €	23 660.20 €	- €
217561	MMT-205.08	MMC-217561-022	20 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	25/07/2008	10	2 546.20 €	2 291.58 €	254.62 €
217561	MMT-2179	MMC-217561-029	18 FLODIS DN 15 LG 110RF	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	14/05/2009	10	1 374.30 €	1 099.44 €	274.86 €
217561	MMT-2217	MMC-217561-030	152 COMPTEURS EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	30/07/2009	10	5 477.20 €	4 381.76 €	1 095.44 €
217561	MMT-224	MMC-217561-032	COMPTEURS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	05/11/2009	10	383.70 €	306.96 €	76.74 €
217561	MMT-232	MMC-217561-037	RENOUVELLEMENT COMPTEURS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	28/10/2010	10	7 477.19 €	5 234.04 €	2 243.15 €
217561	MMT-237	MMC-217561-039	ACHAT COMPTEURS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	28/12/2011	10	4 160.01 €	2 496.00 €	1 664.01 €
217561	MMT-243B	MMC-217561-042	200 COMPTEURS ITRON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/10/2012	10	7 246.80 €	3 623.40 €	3 623.40 €
217561	MMT-245	MMC-217561-043	ACHATS DE COMPTEURS FC716909	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	10/04/2013	10	2 164.00 €	865.60 €	1 298.40 €
217561	MMT-247	MMC-217561-044	350 COMPTEURS ITRON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	01/07/2013	10	12 775.00 €	5 110.00 €	7 665.00 €
217561	MMT-254	MMC-217561-047	50 COMPTEURS DONT 10 RADIOS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/07/2014	10	1 935.00 €	774.00 €	1 161.00 €
217561	MMT-256	MMC-217561-049	30 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2014	10	930.00 €	372.00 €	558.00 €

217561	MMT-257	MMC-217561-050	ACHAT DE COMPTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	11/06/2015	10	3 956.04 €	791.20 €	3 164.84 €
217561	MMT-266	MMC-217561-052	ACHAT DE COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	26/02/2016	10	8 400.00 €	840.00 €	7 560.00 €
217561	MMT-274	MMC-217561-056	60 COMPTEURS RADIO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	02/08/2016	10	4 080.00 €	408.00 €	3 672.00 €
217561	MMT-279	MMC-217561-060	ACHAT DE COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	07/11/2016	10	881.56 €	88.16 €	793.40 €
217561	MMT-51	MMC-217561-064	645 COMPTEURS WATEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	17 481.35 €	17 481.35 €	- €
217561	MMT-52	MMC-217561-065	COMPTEURS INVENSYS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	2 316.60 €	2 316.60 €	- €
217561	MMT-53	MMC-217561-066	40 COMPTEURS WATEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	1 162.90 €	1 162.90 €	- €
217561	MMT-59	MMC-217561-072	20 COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	1 363.90 €	1 363.90 €	- €
217561	MMT-60	MMC-217561-073	40 COMPTEURS WATEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	1 073.20 €	1 073.20 €	- €
217561	MMT-61	MMC-217561-074	1 COMPTEUR IMS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	336.70 €	336.70 €	- €
217561	MMT-62	MMC-217561-075	40 COMPTEURS IMS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	8 580.00 €	8 580.00 €	- €
217561	MMT-63	MMC-217561-076	260 COMPTEURS WATEAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	7 641.20 €	7 641.20 €	- €

217561	MMT-69	MMC-217561-080	COMPTEURS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	31/12/2005	10	19 261.87 €	19 261.87 €	- €
TOTAL							218 451.57 €	183 346.71 €	35 104.86 €

H- DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Liste des dépôts et cautions à transférer

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE SDeau50	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 31-12-2017	VALEUR NETTE
275	MMT-146	MMC-275-009	75 PARTS SOCIALES CRCA	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	114.34	0	114.34
275	MMT-147	MMC-275-010	60 PARTS SOCIALES	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	91.47	0	91.47
275	MMT-148	MMC-275-011	294 PARTS SOCIALES	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	448.20	0	448.20
275	MMT-149	MMC-275-012	60 PARTS SOCIALES	NON AMORTISSABLE	31/12/2005	0	91.47	0	91.47
261	MMT-200	MMC-261-001	21 PARTS SOCIALES CRCA	NON AMORTISSABLE	06/07/2006	0	68.85	0	68.85
							814.33	0	814.33